2,00 € *Première édition. N° 11296* **LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017** www.liberation.fr

# Libération

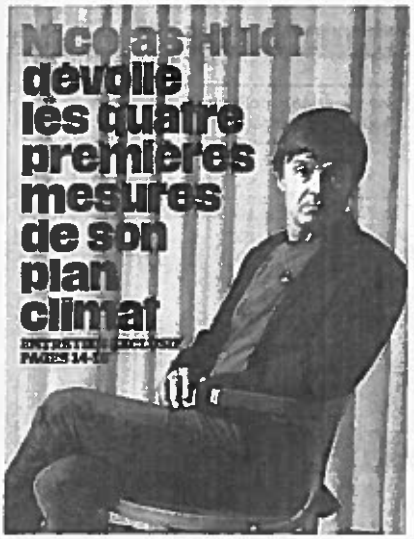

## Nicolas Hulot dévoile les quatre premières mesures de son plan climat

ENTRETIEN EXCLUSIF
PAGES 14-15

## Ouragans Après Irma, Saint-Martin attend Maria

REPORTAGE
PAGES 10-11

PHOTOS FABRICE PICARD VU, CYRIL ZANNETTACCI, REMY ARTHES

## «Engrenages» Philippe Duclos, un juge magistral

PORTRAIT
PAGE 30

# LOI TRAVAIL

# 60 %

REUTERS; SIPA, LAURENT TROUDE

des Français jugent que les ordonnances réformant le code du travail vont accroître la précarité des salariés, et 68 % qu'elles favoriseront les licenciements, selon notre baromètre Viavoice. Mais seul un tiers d'entre eux soutient le mouvement social. PAGES 2-4

**IMPRIMÉ EN FRANCE / PRINTED IN FRANCE** Allemagne **2,50 €**, Andorre **2,50 €**, Autriche **3,00 €**, Belgique **2,00 €**, Canada **5,00 $**, Danemark **29 Kr.** DOM **2,80 €**, Espagne **2,50 €**, Etats-Unis **5,00 $**, Finlande **2,90 €**, Grande-Bretagne **2,00 £**, Grèce **2,90 €**, Irlande **2,80 €**, Israël **23 ILS**, Italie **2,50 €**, Luxembourg **2,00 €**, Maroc **20 Dh**, Norvège **30 Kr.** Pays-Bas **2,50 €**, Portugal (cont.) **2,70 €**, Slovénie **2,90 €**, Suède **27 Kr.** Suisse **3,40 FS**, TOM **480 CFP**, Tunisie **2,00 DT**, Zone CFA **2 300 CFA**.

ÉDITORIAL

Par
ALEXANDRA SCHWARTZBROD

## Résignation

Le sondage que nous publions en exclusivité dans ces pages montre que les Français sont devenus fatalistes. Ils ont conscience que la réforme du code du travail ne va pas dans le sens d'une meilleure protection des salariés mais ils ne sont pas prêts pour autant à descendre dans la rue. Ras le bol. Pour eux, la messe est dite. Il ne faut pas sous-estimer les traces qu'ont laissées dans l'opinion le mouvement social du printemps contre la loi El Khomri et l'éclatement de la gauche. Beaucoup ne veulent plus revivre ces moments-là, et la division actuelle des syndicats ne pousse pas à la mobilisation. Encore moins les échanges de piques, ce week-end, entre le patron des communistes, Pierre Laurent, et le leader de La France insoumise, Jean-Luc Mélenchon. Certes, les manifestations de mardi à l'appel de la CGT ont attiré plus de monde que prévu mais c'était en grande partie «grâce» au chef de l'Etat et à sa tirade sur les «fainéants». Les Français dubitatifs voire hostiles aux ordonnances se sont sentis insultés et ont voulu le montrer. Pour le reste, beaucoup considèrent que les jeux sont faits. Emmanuel Macron surfe évidemment sur la vague, ragaillardi par divers événements tombés à point nommé cette semaine: la confirmation du choix de Paris pour les JO de 2024; la libération du journaliste Loup Bureau au lendemain de la visite en Turquie du ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian; et même les tergiversations du président américain sur le maintien ou non des Etats-Unis dans l'accord de Paris sur le climat (Macron déclare depuis le début se faire fort de convaincre Trump sur le sujet). Le chef de l'Etat aurait cependant tort de rouler trop vite des mécaniques. La majorité de nos sondés considère qu'il ne favorise que les plus aisés. Et l'expérience a montré qu'il suffit parfois d'un mot pour pousser le peuple de gauche dans la rue.

# CODE DU TRAVAIL

# Macron, priorité à droite

Selon un sondage Viavoice pour «Libération», 53% des Français estiment que la politique de l'exécutif bénéficie aux plus aisés. Néanmoins le soutien aux manifs à venir reste minoritaire.

DÉCRYPTAGE

Par
LILIAN ALEMAGNA et LUC PEILLON

Les premières limites du *«en même temps»*. Après un été où le chef de l'Etat a connu une chute historique dans les enquêtes d'opinion, les Français jugent sévèrement les premiers pas de la présidence Macron. Sur la forme mais aussi sur le fond de sa politique économique et sociale.
Selon notre sondage Viavoice, le gouvernement va devoir, à dix jours de la présentation de ses choix budgétaires pour le quinquennat, et alors que le bras de fer dans la rue sur le code du travail ne fait que commencer *(lire ci-contre)*, cravacher pour expliquer que sa politique s'adresse *«à tous les Français»*. Certes, les personnes interrogées sont très partagées sur les soutiens aux manifestations, mais les erreurs de l'été ont infusé. Résultat, souligne Aurélien Preud'homme, directeur des études politiques à Viavoice: la *«politique économique [est] perçue comme essentiellement à destination des plus aisés»* et la *«réforme du droit du travail [...] comme favorisant les licenciements et la précarité»*. Une étude pas vraiment rassurante pour l'exécutif.

### UNE RÉFORME QUI NE CONVAINC PAS

Rare concession faite par les Français au gouvernement dans son argumentaire sur la refonte du code du travail: *«le droit du travail a un impact négatif sur l'emploi»*, estiment 58% des sondés. Et encore, ce chiffre est en baisse de cinq points depuis septembre 2015. Pour le reste, le sentiment sur ce texte phare du début de quinquennat est plutôt négatif. Non, les ordonnances Pénicaud *«n'aideront pas les grandes entreprises à créer des emplois»*, estiment la moitié des personnes interrogées, contre 37% qui pensent l'inverse. Pour 52% des sondés, elles ne favoriseront pas, non plus, le dialogue social (contre 36% de oui).
Plus des deux tiers (68%) estiment en revanche que la réforme favorisera les licenciements, et 65% considèrent qu'elle affaiblira le rôle des syndicats. Pour 60% des sondés, la réforme du code du travail va *«accroître la précarité des salariés»*. Seul effet éventuellement bénéfique, pour une petite majorité des Français (45%): les ordonnances aideront les TPE/PME à créer des emplois (41% pensent le contraire).
Un défaut d'adhésion inquiétant pour le gouvernement, alors même que les Français, à 55%, jugent aujourd'hui le droit du travail *«pas assez protecteur»*. Un pourcentage en progression de sept points en deux ans. Entre-temps, la loi El Khomri est passée par là, accentuant sans doute le sentiment que la législation a déjà été assouplie en faveur des entreprises. *«Pour les députés En marche, l'objectif des ordonnances – efficacité économique et simplification du droit du travail – est atteint. Un fantasme des DRH se réalise*, constate Jacques Maire, député LREM. *Mais on ne peut pas en rester là: il faut parler aux deux France et engager un dialogue avec le monde du salariat.»*

### SOUTIEN LIMITÉ AU MOUVEMENT SOCIAL

Pas vraiment convaincues par les ordonnances Pénicaud, les personnes interrogées ne Suite page 4

**1 Le gouvernement mène une politique de droite**

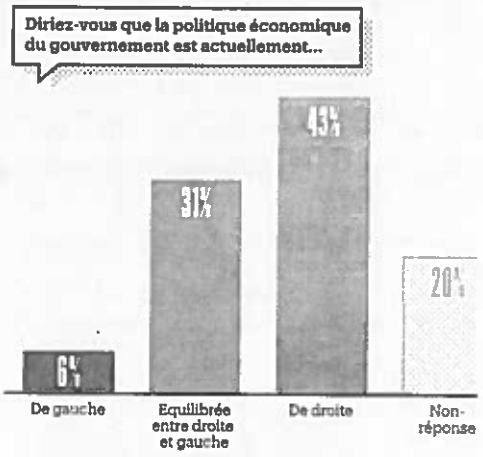


**Un accueil mitigé des premières mesures du quinquennat**

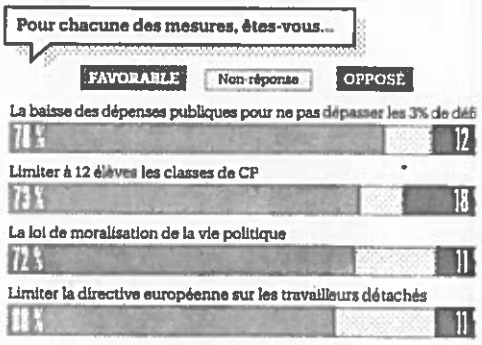


Sondage réalisé par Viavoice pour *Libération* les 12 et 13 septembre 2017. Echantillon de 1 007 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

### UNE SEMAINE DE CONTESTATION

Cette semaine, la mobilisation contre la loi travail connaîtra plusieurs temps forts. Premiers à *«faire entendre leur colère»* contre le *«typhon social»* des ordonnances, plusieurs syndicats CFDT et CFTC des transports invitent leurs troupes à se mobiliser ce lundi. Et ce alors que leurs confédérations n'appellent pas à manifester. Trois jours plus tard, la CGT, avec Solidaires et la FSU, prendra le relais en organisant une nouvelle journée d'action. Mais sans FO ni la CFDT qui ont choisi la poursuite des discussions avec le gouvernement. Puis ce sera au tour de La France insoumise de manifester, samedi.
La contestation pourrait s'amplifier avec, le 25, un appel des fédérations CGT et FO des transports à une grève reconductible. **A.Ca.**

## ...qui favorise les plus aisés

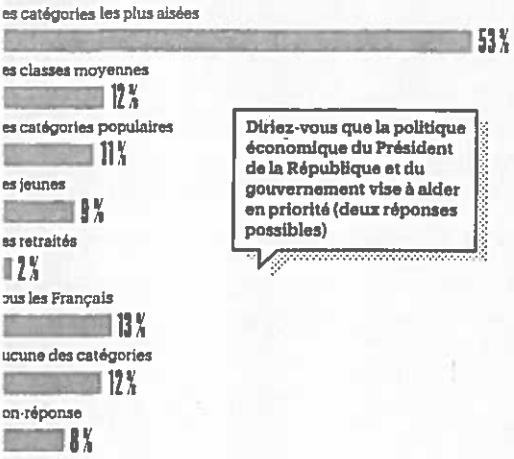


## 2 Les Français ambivalents sur le code du travail actuel

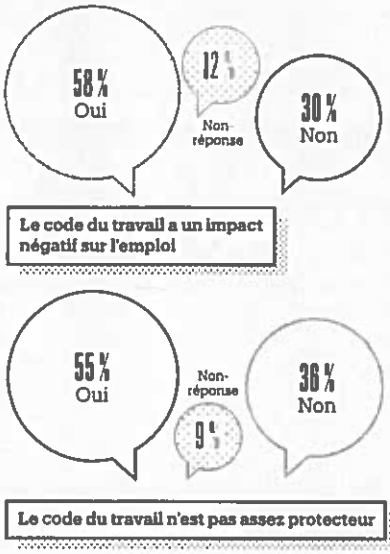


## sans vraiment voir les effets positifs des ordonnances

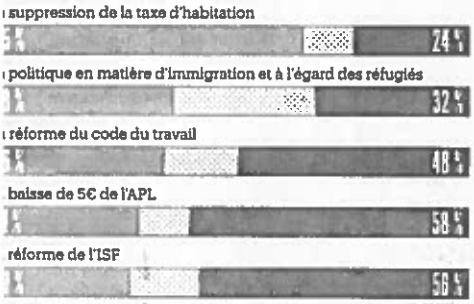


## 3 Les Français face aux manifestations

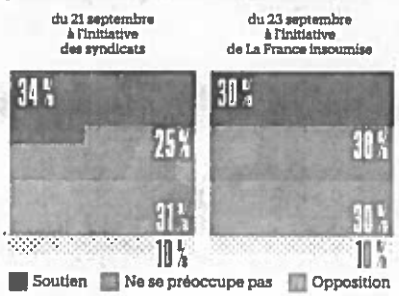


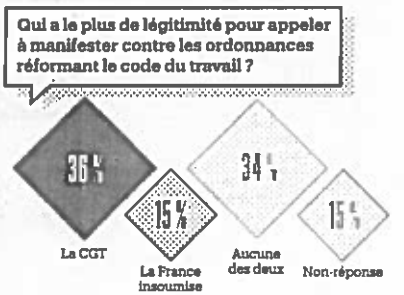


# Pour l'exécutif, le prix à payer de la réforme

**A Matignon, on souligne la nécessité d'un «énorme travail de pédagogie», car la «transformation» ne porterait ses fruits que dans la seconde moitié du quinquennat.**

L'exécutif est formel. *«Quoi qu'il arrive, on ne bougera pas sur les ordonnances, c'est certain»*, martèle-t-on à Matignon dans l'entourage du Premier ministre. Qu'une large majorité de Français interrogée par Viavoice pour *Libération* pense que cette réforme du droit du travail favorisera les licenciements et accroîtra la précarité n'entame en rien la détermination d'un chef de l'Etat qui voit, par ailleurs, sa cote de popularité dégringoler. Ce serait le prix à payer pour l'entreprise de *«transformation»* qui ne portera ses fruits – notamment la baisse du chômage – que dans la deuxième moitié du quinquennat au plus tôt. *«On regarde le film, pas la photo»*, répond un proche du Premier ministre, Edouard Philippe, reconnaissant toutefois la nécessité d'un *«énorme travail de pédagogie»* dans les semaines et les mois qui viennent.

A l'Elysée on ne croit pas au grand mouvement social que Jean-Luc Mélenchon rêve de voir *«déferler»* cet automne. *«Macron est persuadé que les Français comprennent la nécessité de la réforme, parce que près de 60% d'entre eux ont été touchés par le chômage, personnellement ou via un proche»*, explique un proche du chef de l'Etat. Il se trouve que, selon Viavoice, 58% des personnes interrogées estiment que le code du travail actuel a un impact négatif sur l'emploi. D'où ce paradoxe: tout en exprimant leurs inquiétudes sur les effets des ordonnances, les Français ne sont qu'une minorité (environ 30%) à soutenir les manifestations à venir.

**«Gagnant-gagnant.»** Pour le gouvernement, le travail de pédagogie consiste à convaincre qu'il peut en même temps *«libérer et protéger»*. *«Nous devons démontrer que donner plus aux riches n'est pas nécessairement prendre aux pauvres. Qu'il s'agisse de la suppression de l'ISF ou du plafonnement des indemnités prud'homales, il faut expliquer que cela peut être gagnant-gagnant.»* Jean Pisany-Ferry, l'un des principaux inspirateurs de la politique économique du chef de l'Etat, ne conteste pas la difficulté de l'exercice. Les mesures censées stimuler la création d'emplois *«favorisent dans un premier temps ceux qui ont des revenus et du capital»*, tandis que les mesures pour les classes moyennes et populaires (suppression de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité) *«ne vont être introduites que graduellement»*, constate-t-il dans le *JDD*.

D'où un déséquilibre que ne se prive pas de dénoncer l'opposition de gauche. *«La politique qui est faite depuis quelques mois, elle n'est pas "et de gauche et de droite", elle est de droite»*, a dénoncé dimanche le député (PS) Boris Vallaud sur BFMTV. Concernant la réforme du droit du travail, l'ancien conseiller de François Hollande accuse Macron de *«troquer l'emploi contre la pauvreté, la précarité»*.

Accusé de dérive droitière, Macron compte sur la mobilisation du mouvement En marche et du groupe parlementaire LREM *(lire page 18)* pour répliquer. Le député de Paris Stanislas Guerini se dit prêt à mener *«la bataille culturelle»* pour expliquer le macronisme, *«un optimisme réaliste»*. Dans une société *«grippée par la méfiance généralisée»*, il s'agit, selon lui, de faire *«le pari de la confiance»*. En se mettant en scène à la manière des présidents américains, promulguant la loi devant les caméras, Macron a tenu à rappeler vendredi dernier sa contribution à la restauration de la confiance. Elus et militants, ses soutiens insistent sur les mesures susceptibles de séduire à gauche: classes de CP dédoublées dans les quartiers défavorisés, encadrement de la directive sur les travailleurs détachés, suppression de la taxe d'habitation. Autant de mesures très majoritairement soutenues par les Français (respectivement 73%, 68% et 65% selon Viavoice).

**«Olympisme».** Loin des controverses sur le droit du travail, le Président s'envole ce lundi pour New York où sa présence à l'Assemblée générale des Nations unies ne devrait pas passer inaperçue. De Trump à Rohani, son agenda est bourré de rencontres avec des chefs d'Etat. A son retour, jeudi, il a prévu de se rendre à Marseille, autre ville olympique. L'occasion pour lui de célébrer encore «l'unité politique» qui a rendu possible l'attribution à la France des JO de 2024. Il a déjà fêté l'événement vendredi à l'Elysée. *«L'esprit de l'olympisme est contagieux»*, avait-il déclaré à cette occasion. Cela reste à démontrer.

ALAIN AUFFRAY

# CFDT : la grogne monte contre la réforme du Code du travail

● La centrale réunit son bureau national mardi jusqu'à jeudi.
● La fédération de la métallurgie CFDT a écrit à Laurent Berger pour demander une mobilisation.

**SOCIAL**

*Leïla de Comarmond*
@leiladeco

Ils n'étaient pas nombreux, le 12 septembre, à défiler lors de la journée d'action initiée par la CGT. Mais cela ne veut pas dire que les militants de la CFDT applaudissent. La réforme du Code du travail, dont la version définitive va être adoptée ce vendredi en Conseil des ministres, n'est pas la loi travail de 2016, dont la CFDT avait soutenu la version amendée. La grogne monte contre ce projet dans les rangs de la centrale de Laurent Berger.

Lundi, les routiers au gilet orange sont descendus dans la rue pour adresser un « *coup de semonce* » au gouvernement, une semaine avant leurs collègues de la CGT et de FO. Les métallos, eux, n'ont pas décidé de défiler. Mais ils ont envoyé vendredi un courrier à Laurent Berger pour lui faire part de la « *gravité de la situation* ». La fédération y explique qu'elle « *salu[e] l'investissement et le travail de la délégation confédérale* », mais elle critique le fait de « *ne pas appeler à une mobilisation nationale* ». C'est « *ce choix qui a occasionné la colère de nombreux militants* », écrit Philippe Portier, le secrétaire général de la métallurgie de la CFDT.

La critique ne porte pas sur le fond du positionnement de la centrale. Le 31 août, Laurent Berger est sorti bien plus mécontent que son homologue de FO de Matignon, où étaient présentés les cinq projets d'ordonnances réformant le Code du travail, dont les métallos énumèrent la « *longue* » liste des « *mesures de recul du droit social et du droit syndical* ».

Ce n'est pas non plus le refus de s'associer aux journées d'action de la CGT qui est montré du doigt. Le conflit sur la loi travail, qui a vu un certain nombre de locaux cédétistes vandalisés, a laissé des traces. En outre, Philippe Martinez n'a franchement pas cherché à construire des initiatives communes. En fixant seul les dates des deux mobilisations lancées contre la réforme, il a fermé la porte à une initiative intersyndicale.

### Enjeu de visibilité

Le désaccord est tactique. « *Ce qu'attendent les militants, c'est un appel national à manifester de la part de la* [confédération] », écrit Philippe Portier dans son courrier. Pour les métallos, la réunion, le 3 octobre à Paris – programmée depuis le printemps –, de 10.000 militants cédétistes ne suffit pas. Derrière cette demande, il y a un enjeu de visibilité de la CFDT.

Le paradoxe est, en effet, que, après avoir été au centre du jeu social pendant le quinquennat Hollande, elle a aujourd'hui du mal à se faire entendre entre Force ouvrière, devenu un partenaire incontournable, et la CGT, figure de proue de la contestation. Et ce, alors même que, en mars dernier, la centrale de Laurent Berger a remporté une victoire historique en ravissant à celle de Philippe Martinez la première place dans le privé.

Il est cependant peu probable qu'une journée d'action estampillée CFDT, si elle était lancée, ait suffisamment de succès pour lui permettre de reprendre la main. Ces questions devraient être au centre du bureau national de la CFDT, qui doit se tenir entre ce mardi et ce jeudi. Ce sera le premier depuis la publication des projets d'ordonnances. ■

La réforme du Code du travail n'est pas la loi travail de 2016, dont la CFDT, présidée par Laurent Berger, avait soutenu la version amendée. *Photo Hamilton/RÉA*

Les Echos 19/09/2017

# Formation : la méthode de la réforme en question

**La ministre du Travail veut une « négociation interprofessionnelle », alors que le chef du gouvernement promet une « concertation ».**

*Alain Ruello*
*@AlainRuello*
*Avec Marie Bellan*
*@mbellan1*

*« J'espère qu'il y aura une négociation interprofessionnelle. »* De Laurent Berger (CFDT) à Philippe Martinez (CGT) en passant par François Hommeril (CFE-CGC), Philippe Louis (CFTC) ou Pascal Pavageau (FO), qui remplaçait Jean-Claude Mailly, les leaders des syndicats ont bu du petit-lait jeudi en écoutant Muriel Pénicaud clôturer les cinquante ans de l'Association des journalistes de l'information sociale.

En prenant parti en faveur d'une négociation pour la réforme à venir de la formation professionnelle, la ministre du Travail a exaucé leurs vœux. *« Nous avons entendu la prise de position de la ministre [...] Dont acte »*, réagit Yvan Ricordeau, secrétaire national CFDT.

Le problème, c'est que les propos de Muriel Pénicaud sont allés bien plus loin que ceux qu'Edouard Philippe a tenus à peine trois heures plus tôt en ouvrant la manifestation, le Premier ministre promettant une *« concertation »*. *« Nous allons le faire en prenant notre temps [...] Nous avons fixé un délai d'environ six mois pour penser, réfléchir, discuter avec les organisations syndicales et patronales »*, a-t-il déclaré.

Alors négociation ou concertation ? De prime abord, la question – de pure méthode – paraît d'un intérêt secondaire. Elle cache pourtant une différence fondamentale qui peut, dans le cas de la négociation, remettre en cause l'objectif d'Emmanuel Macron d'une refonte totale de la formation professionnelle, décrypte un très bon connaisseur de ces sujets. *« Le président de la République est un homme pressé. Il a tendance à considérer que les partenaires sociaux ne vont pas assez vite et pas assez loin à son goût »*, glisse un habitué des négociations interprofessionnelles.

> « Nous avons fixé un délai d'environ six mois pour penser, réfléchir, discuter avec les organisations syndicales et patronales. »
> **ÉDOUARD PHILIPPE**
> Premier ministre

En l'espèce, le gouvernement n'a pas vraiment le choix, sauf à changer les règles du jeu. Dès lors qu'il veut toucher à ce domaine, la loi Larcher s'applique : il doit à minima demander aux partenaires sociaux s'ils veulent, ou non, négocier à partir d'un document d'orientation. Comme il l'a fait pour la réforme du Code du travail.

## Peur de se sentir piégés

Deux (mauvaises) options s'ouvriraient alors à lui si les intéressés saisissent la balle au bond et aboutissent à un accord qui n'irait pas assez loin à ses yeux : reprendre l'accord dans son projet de loi et ne pas parvenir à ses fins, ou ne pas le reprendre, et braquer les partenaires sociaux. *« Certains, au sein de l'exécutif, ont peur de se sentir piégés »*, estime un représentant syndical.

Le risque d'en passer par une négociation interprofessionnelle vu de l'exécutif est d'autant plus grand que l'Etat souhaite reprendre la main sur le financement de la formation professionnelle. Et donc sur les 7 milliards annuels environ gérés par les partenaires sociaux. Lesquels ne voient pas cela, évidemment, d'un bon œil.

C'est particulièrement vrai pour les PME dont les membres – du fait de leur taille – bénéficient beaucoup de la mutualisation du 1 % attaché à la formation professionnelle. La position est plus nuancée au Medef. L'organisation patronale salue la volonté du gouvernement de lier la réforme de la formation professionnelle avec celle de l'apprentissage, et d'agir en profondeur. *« Il y aura probablement une première phase de concertation pour poser le cadre. Après, on verra »*, affirme Florence Poivey, présidente de la commission éducation, formation et insertion. ■

L'Humanite - mardi 19 septembre 2017

MOBILISATION

# Loi travail : une partie de la CFDT prend le pavé

Dans le transport routier comme localement, à Lyon, la centrale syndicale a rappelé hier, avec la CFTC, qu'elle n'entend pas laisser le gouvernement passer sa réforme en force.

**Lyon, envoyée spéciale.**

La colère monte de toutes parts contre la réforme du Code du travail. Hier, à l'occasion d'une journée d'action de la CFDT et de la CFTC du transport routier contre les ordonnances, des blocages routiers et des rassemblements ont eu lieu dans plusieurs endroits en France. À Paris, plus d'une centaine de salariés de la branche se sont rassemblés dans la matinée près du ministère du Travail. En Moselle, des barrages filtrants ont perturbé le matin la circulation dans les sens Paris-Strasbourg et Strasbourg-Paris. Près de Lyon, les routiers ont distribué des tracts aux usagers au péage de Vienne-Reventin, avant de se joindre à un rassemblement organisé par la CFDT du Rhône devant l'antenne locale du Medef. *« Dans notre branche, on est déjà proportionnellement les plus mal payés par rapport à notre temps de travail, avec un seuil de déclenchement des heures supplémentaires à partir de la 44e heure de travail, dans des entreprises composées à 80 % de TPE ou de PME où il n'y a souvent pas de représentants du personnel »*, souligne un syndicaliste CFDT de transport de messagerie qui préfère rester anonyme, de peur de représailles de la part de son employeur. *« Si les employeurs ont la possibilité de faire pire, ils le feront. Et ils arrivent déjà à ne payer les conducteurs que sept heures sur une amplitude horaire de quatorze heures de travail »*, prévient André Daniel, de la CFTC des transports Rhône-Alpes, présent au rassemblement avec une délégation de routiers de son syndicat.

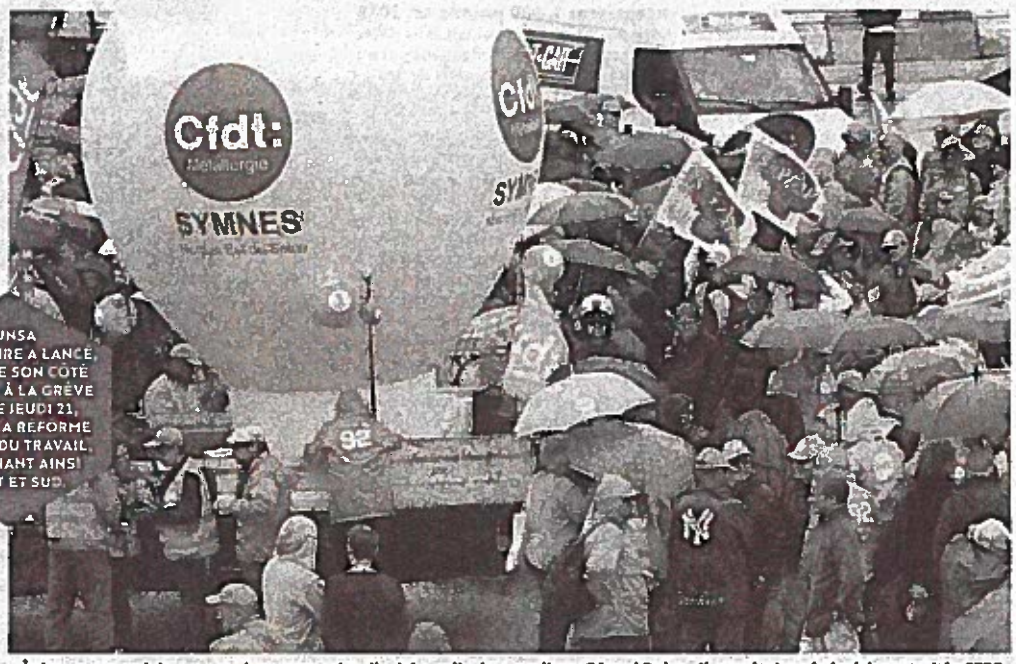


L'UNSA FERROVIAIRE A LANCÉ, LUNDI, DE SON CÔTÉ UN APPEL À LA GRÈVE POUR LE JEUDI 21, CONTRE LA RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL, REJOIGNANT AINSI LA CGT ET SUD.

*« À titre personnel, je pense qu'on va vers plus d'unité syndicale »*, explique Gérard Dubreuil, secrétaire général des retraités CFDT du Rhône. Charles Platiau/Reuters

### « Il n'y a déjà pas vraiment de dialogue social dans les entreprises »

Mais, si les transporteurs se sentent particulièrement menacés par le contenu régressif des ordonnances, les syndiqués CFDT d'autres professions commencent à se mettre en ordre de bataille. Et ce qui choque le plus largement les militants cédétistes, traditionnellement attachés au compromis social, ce sont les mesures réformant la négociation d'entreprise. *« Il y a une incohérence de la part du gouvernement à faire du dialogue social son étendard tout en contournant les délégués syndicaux, les élus du personnel ou les mandatés dans les entreprises de moins de 50 salariés »*, fustige Pierrick Aillard, secrétaire général de la CFDT du Rhône, qui craint les représailles pour les salariés non protégés qui négocieraient *« directement avec leur employeur, tout en étant soumis par un lien de subordination »*, et qui refuseraient de signer les propositions patronales.

Particulièrement remonté, Hervé Dalphin, délégué CFDT chez Renault Trucks, se demande *« comment on va bien pouvoir faire pour aller voir 4 000 salariés avec trois fois moins d'élus ? Comment on va pouvoir faire des expertises CHSCT si elles doivent être financées par le budget du comité social et économique ? Tout ça alors qu'on est en réorganisation permanente avec des PSE qui s'enchaînent »*. *« Il n'y a déjà pas vraiment de dialogue social dans beaucoup d'entreprises où les patrons n'en font qu'à leur tête »*, estime Abdou Ouedraogo, délégué syndical CFDT chez Step, un groupe spécialisé dans le transport sanitaire, qui précise que, même à l'heure actuelle où son entreprise devrait disposer d'un CHSCT, *« il n'y en a pas »*. *« C'est un délit d'entrave, mais la direction se couche dessus »*, déplore-t-il.

Face à ces attaques que les militants CFDT présents – environ 200 – considèrent comme inacceptables, la perspective d'une action unitaire avec d'autres syndicats fait son chemin chez certains. *« Les directions syndicales doivent se parler du côté de Paris »*, martèle Hervé Dalphin. *« Si on faisait une intersyndicale où on décide d'un blocage le lundi à 7 heures, il suffirait d'un ou deux jours de grève pour faire plier le gouvernement »*, juge-t-il, précisant qu'il n'y a *« que la pression sur le porte-monnaie que les patrons comprennent »*. Un sentiment partagé par les routiers CFDT et CFTC. Mais les réticences vis-à-vis de la CGT sont parfois tenaces. *« Une intersyndicale ne peut se faire que si on décide ensemble de la date et des mots d'ordre »*, relève Emmanuelle, déléguée CFDT aux Hospices civils de Lyon, qui a eu le sentiment que la CGT a mis les autres syndicats devant le fait accompli pour la mobilisation du 12 septembre. *« À titre personnel, je pense qu'on va vers plus d'unité syndicale »*, explique pour sa part Gérard Dubreuil, secrétaire général des retraités CFDT du Rhône, qui pressent que la mobilisation peut être *« plus forte que contre la loi El Khomri »*. ●

LOAN NGUYEN

### LA LOI TRAVAIL SUSCITE LE REJET

La loi travail XXL n'a pas plus les faveurs des Français que la loi El Khomri en 2016. Un sondage ViaVoice publié hier par *Libération* vient le confirmer : seuls 36 % l'approuvent, contre 48 % qui s'y opposent, 16 % ne donnant pas de réponse. 68 % pensent que la réforme du Code du travail va favoriser les licenciements, 60 % qu'elle accroîtra la précarité. Un jugement en cohérence avec l'appréciation globale sur la politique menée, qui montre que le macronisme fait de moins en moins illusion : 53 % pensent que la politique économique suivie favorise les catégories aisées et une majorité relative (43 %) juge qu'elle est de droite.

Libération Mardi 19 Septembre 2017

COLÈRE SOCIALE

# Les défilés vont-ils entrer en fusion?

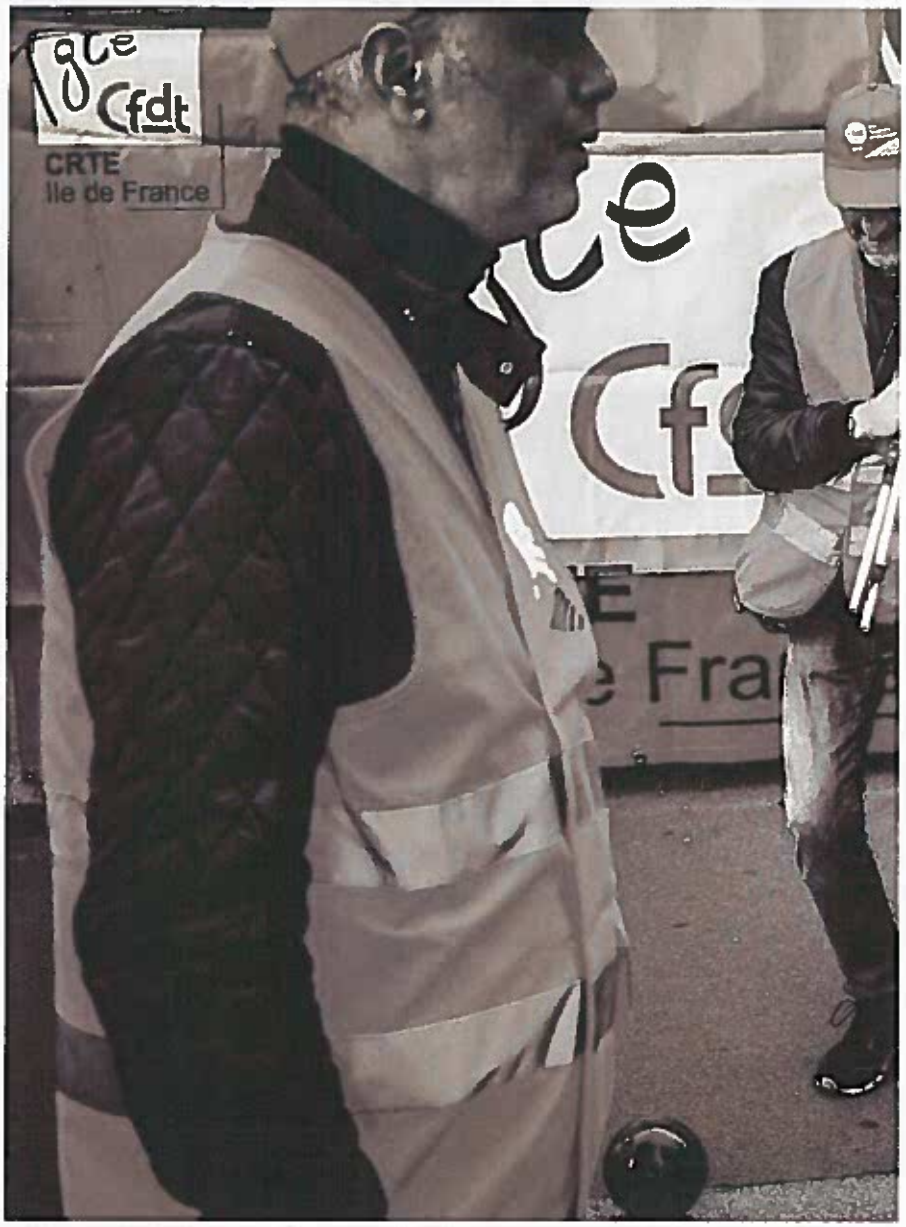


**Transport, fonction publique, retraités... Au-delà de la loi travail, les secteurs appelant à la mobilisation contre le gouvernement sont de plus en plus nombreux. Mais avancent en ordre dispersé.**

ANALYSE

Par
**AMANDINE CAILHOL**
Photo **LAURENT TROUDE**

En enchaînant les réformes au pas de course, l'exécutif pouvait espérer une chose: prendre de court ses adversaires, ou tout du moins les essouffler. Mais à multiplier les sources de mécontentement, le gouvernement s'expose aussi à un risque: celui de voir plusieurs colères se mêler pour n'en former qu'une, plus massive, et surtout plus difficile à éteindre. Un scénario peu plausible, pour l'heure, tant les stratégies syndicales divergent en cette rentrée sociale *(lire ci-contre)*.

Reste que la multiplication des mobilisations prévues à l'agenda social ces prochains jours, en parallèle des deux grosses journées contre la réforme du code du travail de jeudi (CGT, FSU et Solidaires) et de samedi (La France insoumise), pourraient changer la donne. De quoi inquiéter l'exécutif qui, s'il maintient une position ferme sur sa réforme, veut faire preuve d'ouverture sur d'autres fronts.

## Les routiers contre la loi travail

Ils étaient une centaine, rassemblés près du ministère du Travail, avec leurs gilets orange ou bleus. Lundi, les syndicats routiers CFDT et CFTC ont donné le premier *«coup de semonce»* au gouvernement. Un message plus qu'une bronca, adressé à la ministre du Travail, puisque, hormis quelques barrages routiers en régions, la journée est restée *«douce»*, note le président de la fédération transports de la CFTC, Thierry Douine. Le but: dénoncer les ordonnances, *«la mort du contrat de travail»*, *«la flexibilité sans sécurité»*, ou encore la *«restriction du droit syndical»*, pointe la CFDT. Autant de menaces qui, selon les syndicats, pèseraient lourdement sur les routiers. Notamment au sein des TPE-PME (majoritaires dans le secteur) dans lesquelles, après la réforme, les employeurs pourront négocier directement avec un délégué du personnel non mandaté par les syndicats. Autre crainte, cette fois-ci, pour les salariés des grands groupes: la modification du périmètre d'appréciation du motif économique d'un licenciement et le risque de *«licenciements déguisés»*.

Reçus au ministère du Travail, les syndicats ont posé deux options sur la table: exclure le secteur de la réforme ou créer une commission nationale chargée de valider les accords d'entreprise des TPE-PME. *«Il y a eu de l'écoute. On devrait avoir une réponse avant la fin de la semaine*, se satisfait Douine. *D'autant qu'ils savent qu'on sait faire autre chose...»* Comprendre: bloquer les routes et, par ricochet, l'économie. Une menace d'autant plus réelle que les fédérations CGT et FO appellent aussi à une grève reconductible dès le 25 septembre. Mais aussi à des actions de blocage visant les dépôts de carburant, bien plus embarrassantes pour l'exécutif. Surtout, les ordonnances Pénicaud ne sont pas les seules cibles des routiers. La réforme des retraites, annoncée par le gouvernement, est tout autant dans leur viseur. Ils craignent notamment de perdre leur congé de fin d'activité qui leur permet, en raison de la pénibilité du métier, de cesser le travail cinq ans avant l'âge légal. Un dossier qui, contrairement au combat *«peu mobilisateur»* contre les ordonnances, devrait *«faire monter la mayonnaise du côté de la base»*, prévient Douine. D'autant qu'entre-temps, d'autres réformes (assurance chômage et formation) pourraient échauffer les salariés, tous secteurs confondus.

## Des retraités en lutte pour leur pouvoir d'achat

Sans attendre que la réforme des retraites soit sur la table, début 2018, les retraités seront, eux aussi, dans la rue, le 28 septembre, à l'appel de la CGT, FO, CGC, CFTC, FSU, Solidaires, FGR et de deux associations, pour protester *«contre la politique du gouvernement»*. Principal objet du courroux: l'augmentation du taux de CSG. Si la mesure doit être bénéfique aux salariés du privé, qui bénéficieront en contrepartie d'une baisse des cotisations sociales, la moitié des retraités n'auront aucune compensation. De quoi plomber leur pouvoir d'achat. Autre revendication: la revalorisation de leur pension, gelée depuis 2013. Invité de BFM TV lundi, Gérald Darmanin, le ministre de l'Action et des Comptes publics, a confirmé qu'une

> «Si nos confédérations ne sont pas toutes d'accord, il y a une opposition unitaire chez les retraités.»
> **Catherine Tran Phunc Cau**
> syndicaliste à la CGT

Des membres de la CFDT ont manifesté lundi devant le ministère du Travail.

hausse des pensions, déjà promise par le Premier ministre cet été, est au programme. Avant d'ajouter que *«pour une grande partie des retraités, le pouvoir d'achat va augmenter»*. De quoi donner un peu de grain à moudre aux retraités? Pas si sûr car l'augmentation qui, selon *les Echos*, devrait être de 0,8%, est loin de contenter les syndicats. *«C'est une pure revalorisation mécanique. Ce n'est pas un geste de générosité»*, s'agace Catherine Tran Phunc Cau, de la CGT. Pour la syndicaliste, nul doute que cette annonce ne suffira pas à calmer les troupes qui, selon elle, pourraient également gonfler les rangs des manifestations anti-loi travail: *«Il y a des liens. Si nos confédérations ne sont pas toutes d'accord, il y a en revanche une opposition unitaire chez les retraités contre la réforme.»*

**Les fonctionnaires dans la rue pour leurs revenus**

Autre bastion bien décidé à *«faire entendre»* de *«profonds désaccords»* avec les mesures *«négatives»* du gouvernement, la fonction publique, qui sera dans la rue le 10 octobre. Un appel, là aussi, partagé par tous les syndicats, de la CFDT à la CGT. Gel du point d'indice, rétablissement de la journée de carence, crainte de 120 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique annoncées pendant la campagne présidentielle, compensation insuffisante de la hausse de la CSG: les griefs sont nombreux. Là aussi, soucieux de faire baisser la pression, le gouvernement a fait un geste minimal. La semaine dernière, le ministre s'est engagé sur *«une compensation totale de l'effet de la réforme de la CSG pour les agents publics»*. Autre annonce à visée analgésique: lundi, le ministre des Comptes publics a fait savoir dans *le Monde* que seuls 1600 postes de fonctionnaires seraient supprimés en 2018, tout en assurant que ces derniers *«n'ont pas de raison d'être inquiets»*. Pas sûr que ce coup de frein suffise toutefois à les rassurer.

# FO et CFDT: la base met la pression sur les chefs

**Les deux confédérations, qui refusent de défiler au côté de la CGT, font face au mécontentement d'une partie de leurs militants.**

La neutralité syndicale face à la mobilisation contre les ordonnances Pénicaud paraît de plus en plus difficile à tenir. A deux jours d'une nouvelle journée de manifestations à l'appel de la CGT, de Solidaires et de la FSU, les remous s'accentuent au sein des confédérations ayant choisi de ne pas battre le pavé.

A Force ouvrière, la fracture entre les tenants de l'action et la direction confédérale, partisane d'un certain attentisme, s'est encore creusée. Selon nos informations, 58 unions départementales, contre 53 la semaine dernière, et 8 fédérations professionnelles appellent à descendre dans la rue, jeudi, contre l'avis de leur secrétaire général, Jean-Claude Mailly. *«Il y a beaucoup de mécontentement en interne sur la position de la confédération»*, affirme le responsable de la fédé des transports, Patrice Clos. *«Même parmi les fédérations qui n'appellent pas à la manif, ça bouge, notamment dans la métallurgie.»* Et l'homme de prédire une séance d'explications *«tendues»*, la semaine prochaine, lors du comité confédéral national, parlement de l'organisation. *«Ça va être un peu chaud»*, confirme le responsable de FO Manche, Yann Perrotte. *Quand vous voyez que l'UIMM* (patronat de la métallurgie, ndlr), *considère que 66% des mesures des ordonnances sont en leur faveur, contre 15% pour les syndicats, tout est dit.»*

**Agitation.** A la CFDT aussi, l'unité commence à se fissurer. Après la journée d'action, lundi, de la branche route, dont le secrétaire général, Patrick Blaise, affirme néanmoins qu'elle s'est tenue dans le cadre de la ligne confédérale, c'est au tour de la fédération de la métallurgie de ruer dans les brancards. Dans un courrier adressé au responsable de la confédération, Laurent Berger, et rendu partiellement publique par l'AFP, la fédé des métallos réclame *«un appel national à manifester de la part de la CFDT»*. Et d'expliquer que le choix de ne pas mobiliser plus amplement *«a occasionné la colère de nombreux militants qui, appartenant à la première organisation syndicale du privé, s'attendaient à une réaction bien plus forte»* de la centrale. Pour l'heure, aucune autre fédération n'a embrayé. Mais là aussi, les discussions pourraient être serrées, lors du bureau national de la confédération qui s'ouvre ce mardi pour trois jours. *«Il n'y a pas de position encore tranchée chez nous,* confie un membre de la CFDT chimie. *Mais les remontées de terrain font état d'une incompréhension de la position confédérale, notamment sur la façon de s'exprimer.»*

L'agitation ne semble cependant pas homogène dans l'organisation. *«Je n'ai pas de montée d'huile de ce type-là, même à Florange, c'est le calme plat,* confie le responsable de la CFDT Lorraine, Alain Gatti. *Les reproches portent plus sur le fait que la confédération a tardé à donner des consignes.»* Le secrétaire général de la CFDT Occitanie, Grégory Martin, restera, lui aussi, sur la ligne confédérale: *«Pendant toute la période de concertation avec le gouvernement, le bureau national a été étroitement associé au processus, la direction l'a joué collectif, ce qui justifie que nous soyons solidaires»*. D'accord, donc, pour exprimer les *«désaccords profonds»* avec les ordonnances, *«mais dans le brouhaha ambiant, on doit le faire de manière différente de ce qui se fait d'habitude. En tout cas, pas à la remorque de la CGT»*.

**Faibles.** Ce positionnement ambigu de la CFDT, opposée à la réforme mais frileuse sur les modes de protestation, serait ainsi dû, en grande partie, au contexte, qui tétaniserait l'organisation. Selon un membre du bureau national, la centrale de Belleville ne s'attendait pas à ce que Macron fasse si peu de cas des syndicats dans sa réforme. *«On ne pensait pas qu'il savait qu'on était aussi faibles,* confie-t-il, sous couvert d'anonymat. *On s'est dit, il est social démocrate, il va faire attention aux corps intermédiaires. En fait, non. Il a défoncé les partis, et maintenant, il semble que ce soit au tour des syndicats.»* Mais l'organisation est coincée: *«Il y a quelques mois, on craignait le chaos du FN. Là, on craint, en plus, le chaos de La France insoumise. Si Macron échoue, on ne sait pas comment ça va finir.»* Car Macron, cette fois, *«joue avec le feu démocratique»*.

**LUC PEILLON**

Le Monde
MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

# L'exécutif surveille de près le climat social

## L'objectif pour le gouvernement est d'éviter une coalition des mécontentements

*Ce n'est pas parce qu'on entend la colère qu'on doit y céder.* » Depuis les Antilles, où il était venu réconforter les victimes de l'ouragan Irma, Emmanuel Macron a été formel. Pas question de laisser la rue lui dicter sa conduite. La première journée de mobilisation syndicale contre son action a eu beau réunir, le 12 septembre, entre 220 000 et 500 000 personnes en France, soit peu ou prou le nombre de manifestants lors des premiers défilés contre la loi El Khomri en 2016, le chef de l'Etat n'entend pas ralentir le rythme de ses réformes.

Voilà pour la façade. Mais à l'abri des palais de la République, c'est une autre petite musique qui se fait entendre, plus inquiète. Devant la multiplication des appels à défiler ou à faire grève, certains proches de l'exécutif commencent à s'interroger. Les manifestations peuvent-elles faire boule de neige ? Les mécontents vont-ils s'agglomérer ? *« 220 000 personnes pour une première mobilisation, c'est beaucoup,* s'alarme un ministre de premier plan, qui dit avoir surveillé comme le lait sur le feu les blocages de lycées parisiens le 12 septembre. *La coagulation des conflits est un vrai sujet. »*

Seule certitude pour le moment : l'horizon social du président de la République s'assombrit chaque jour un peu plus. Derniers en date à se mobiliser, les syndicats de la fonction publique ont appelé les fonctionnaires à faire grève et à manifester le 10 octobre. Dans leur collimateur : le gel du point d'indice, le rétablissement du jour de carence, les 120 000 postes que le candidat Macron a promis de supprimer… Sans compter une compensation de la hausse de la CSG, qui pourrait ne pas être celle promise durant la campagne. *« Aujourd'hui, il n'y a ni compensation intégrale ni coup de pouce salarial, c'est inacceptable »*, s'indigne Luc Farré, de l'UNSA.

**« Pour qu'il y ait convergence, il faut qu'il y ait luttes. Nous allons travailler à l'articulation entre elles »**
FABRICE ANGEÏ
membre du bureau de la CGT

D'autres journées d'action sont prévues d'ici là. Le 21 septembre, à la veille de la présentation des ordonnances réformant le code du travail en conseil des ministres, la CGT a prévu de défiler de nouveau. L'enjeu pour la centrale de Montreuil sera de montrer qu'elle peut rassembler plus que le 12 septembre et plus largement. Mais Force ouvrière a déjà prévenu qu'elle n'en serait pas. Mardi dernier, certains de ses militants n'avaient cependant pas écouté cette consigne et pris part aux cortèges.

Deux jours plus tard, c'est La France insoumise qui a donné rendez-vous à la Bastille, pour une marche nationale contre le *« coup d'Etat social »* mis en œuvre, selon l'organisation de Jean-Luc Mélenchon, par M. Macron. Philippe Martinez, le secrétaire général de la CGT, a indiqué qu'il ne s'y rendrait pas. L'ex-candidat socialiste à la présidentielle, Benoît Hamon, a, lui, fait savoir qu'il serait présent. Même si les contextes sont différents, M. Mélenchon avait rassemblé plusieurs dizaines milliers de personnes le 18 mars à Paris lors d'une marche, ce qui laisse augurer de sa capacité de mobilisation.

### Grève des routiers

Le 25 septembre, ce sont les routiers qui entreront dans la danse. Les syndicats CGT et FO Transports ont appelé les salariés du secteur à une grève reconductible pour combattre les ordonnances. Les dépôts de carburant pourraient être touchés, ont-ils prévenu. Dès ce lundi, leurs homologues CFDT et CFTC ont prévu des opérations escargot et de filtrage aux péages. Jeudi 28 septembre, ce sont les retraités qui battront le pavé, à l'appel de neuf organisations syndicales et associations de retraités, contre la hausse de la CSG. Sans parler des organisations syndicales étudiantes, qui réfléchissent aux moyens de se mobiliser dans un contexte de rentrée universitaire tendu (baisse des APL, bacheliers sans affectation…).

Pour l'heure, c'est chacun sa date. Mais certains travaillent déjà à rassembler les conflits. *« Pour qu'il y ait convergence, il faut qu'il y ait luttes,* souligne Fabrice Angeï, membre du bureau confédéral de la CGT. *Ce sont les facettes d'une même pièce : la destruction de notre modèle social. Nous allons travailler à l'articulation entre elles. »*

D'autres veulent croire que les conflits seront circonscrits. *« L'opinion n'est pas dans un état d'esprit de révolte,* estime Gilles Le Gendre, vice-président du groupe La République en marche (LRM) à l'Assemblée nationale. *Nous sortons d'une phase de concertation intense, dans laquelle tous les syndicats ont joué le jeu. Même s'ils ne sont pas d'accord, une stratégie d'opposition frontale serait difficile à comprendre. »* A cette aune, les bisbilles syndicales ou entre Jean-Luc Mélenchon et le Parti communiste sont perçues par la majorité comme de bonnes nouvelles.

*« La coagulation des luttes est un thème récurrent à chaque rentrée, mais c'est comme l'Arlésienne : on en parle beaucoup et on la voit rarement,* abonde Dominique Andolfatto, professeur de sciences politiques à l'université de Bourgogne. *Je ne suis pas sûr que les salariés se mobilisent en masse contre la loi travail : ce ne sont pas les ordonnances, qui sont très techniques, qui motivent pour descendre dans la rue. »*

**« La coagulation des luttes est un thème récurrent à chaque rentrée, mais c'est comme l'Arlésienne »**
DOMINIQUE ANDOLFATTO
professeur de science politique

En attendant, l'exécutif a demandé à ses troupes de faire profil bas. Les quelques députés LRM qui avaient commencé à se réjouir de la relative faible mobilisation lors des manifestations du 12 septembre ont été priés de se taire. De même, chaque ministre a été invité à déminer les sujets qui le concerne. Frédérique Vidal, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a ainsi annoncé, le 14 septembre, une augmentation de 700 millions d'euros de son budget pour l'année prochaine.

De même, Bruno Le Maire dément toute velléité de réintroduire l'écotaxe pour financer la rénovation des infrastructures de transport. Dans un entretien au *JDD*, dimanche 17 septembre, la ministre des transports, Elisabeth Borne, a pourtant évoqué la possibilité de *« faire payer les poids lourds qui transitent par notre réseau sans participer à son financement ». « Ne refaisons pas les bêtises de choix fiscaux adoptés à la hâte et sans rigueur »*, met en garde le ministre de l'économie, dans un entretien au *Monde*. Cela suffira-t-il à éviter une cristallisation ? *« Le mot d'ordre, c'est vigilance ! »*, assure Christophe Castaner, le porte-parole du gouvernement. ■

RAPHAËLLE BESSE DESMOULIÈRES
ET CÉDRIC PIETRALUNGA

# CODE DU TRAVAIL : 68% DES FRANCAIS ESTIMENT QUE LA REFORME VA "FAVORISER LES LICENCIEMENTS"

LATRIBUNE.FR

**Syndicats affaiblis, précarité en hausse des salariés, les Français interrogés par Viavoice - dont le sondage a été révélé par Libération - sont plutôt critiques face à la réforme du Code du travail décidée par le gouvernement.**

La réforme du Code du travail n'a pas la cote. Plus des deux tiers des Français (68%) estiment que les ordonnances vont "*favoriser les licenciements*" et 53% considèrent que la politique du gouvernement bénéficie "*aux plus aisés*", selon un sondage réalisé par Viavoice et publié par *Libération*.*

**> Lire aussi :** Réforme du Code du travail : que contiennent les ordonnances ?

Plus précisément, concernant la réforme, 65% des personnes interrogées pensent qu'elle "*affaiblira le rôle des syndicats*" tandis que pour 60% d'entre elles, la réforme va "*accroître la précarité des salariés*". 52% estiment que les ordonnances ne favoriseront pas le dialogue social dans les entreprises.

Les sondés, à 55%, jugent aujourd'hui le droit du travail "*pas assez protecteur*", "*un pourcentage en progression de sept points en deux ans*", relève *Libération*.

## CONCERNANT LES MOBILISATIONS

Avant une semaine sociale agitée par de nouvelles actions de contestation, 34% des sondés disent "*soutenir*" la prochaine journée de mobilisation, jeudi, à l'appel de la CGT, de Solidaires et de la FSU, mais ils sont presque autant, 31%, à se dire "*opposés*". Tandis que 25% assurent "*ne pas s'en préoccuper*".

Concernant le rassemblement de La France insoumise, organisé à Paris deux jours plus tard (samedi) 30% des personnes interrogées le *"soutiennent"*, 30% y "*sont opposés*" et 30% *"ne s'en préoccupent pas"*.

Enfin, pour 63% des sondés, les syndicats ne *"se montrent pas très unis contre la politique du gouvernement"*.

**> Lire aussi :** Réforme du Code du travail : attention les routiers entrent dans le conflit !

## LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sondage questionne également sur la vision de la politique économique du président de la République, 53% des sondés ont répondu que le gouvernement vise à aider les "*catégories les plus aisées*" en priorité - 12% pour les "*classes moyennes*" et 11% *"les catégories populaires"*.

43% estiment que la politique économique du gouvernement est actuellement de "*droite*", 31% la jugent "*équilibrée entre droite et gauche*" et 6% "*de gauche*".

Enfin, parmi les mesures, la baisse des APL et la réforme de l'ISF rencontrent une majorité d'opposants chez les Français: 58% et 56%.

---

**Enquête réalisée par Viavoice les 12 et 13 septembre auprès d'un échantillon de 1.027 personnes représentatif de la population française âgées de 18 ans et plus; publiée par Libération le lundi 18 septembre.*

*voir le document*

(avec AFP)

IDÉES/

# Comment contester les ordonnances ?

**Ces réformes minent les fondements de notre société, à 90% salariale, et le salariat est synonyme de démocratie.**

Ces ordonnances, destinées à réformer le droit du travail, supputent que la flexibilité favorisera l'emploi. C'est oublier que les entreprises disposent déjà de souplesses (emplois temporaires, etc.). Loin des milliers d'emplois promis, presqu'aucune n'a utilisé les accords Fillon de 2004 et ceux de maintien dans l'emploi, introduits en 2013. C'est oublier qu'une entreprise embauche pour produire, et ne produit davantage que si elle veut vendre plus. Or, c'est la politique économique qui détermine la demande globale. Le gouvernement se décharge de ses responsabilités sur les entreprises. Le plus grave est sans doute ici : par cet acte I – couplé à une nouvelle cure d'austérité budgétaire – il tourne le dos aux priorités pour relancer l'emploi : engager la reconstruction pour les besoins sociaux et écologiques, remettre en cause le pouvoir de la finance, le libre-échange, les politiques d'austérité, les inégalités qui – l'OCDE le reconnaît – étouffent l'activité.

Les ordonnances détruiront des emplois. En facilitant les licenciements d'abord. Grâce à son régime plus strict, l'Allemagne n'a pas réduit l'emploi en 2009. En favorisant un surcroît d'austérité salariale ensuite. Les seuls accords visés par les ordonnances sont ceux de moins-disant social, les entreprises ayant toujours eu la possibilité – c'est l'essence du principe de faveur – d'accorder plus à leurs salariés. Prime d'ancienneté ou 13e mois prévus par accord de branche pourront être supprimés. Au dumping social externe, par le libre-échange et les travailleurs détachés, s'ajoutera le dumping social interne. Avec ce souci : nous vivons dans des sociétés salariales. Près de 90% des emplois sont salariés. Ce sont les salaires qui portent l'essentiel de la consommation (80% des débouchés), l'investissement (20%) en dépendant beaucoup. Les PME pourront établir des accords en contournant les délégués syndicaux. Un cadeau empoisonné à y bien réfléchir. Elles sont souvent en situation de sous-traitance avec de grands groupes, lesquels exigeront qu'elles mobilisent ces «nouvelles souplesses» pour comprimer leur prix. Nouvel oubli : le droit du travail a été conçu pour protéger la partie faible, le salarié, et aussi comme «loi de la profession», pour empêcher le dumping social entre entreprises.

Le patronat le plus autocrate est encouragé. Nulle trace dans les ordonnances d'une plus grande place pour les salariés. La fusion des instances du personnel réduit leur capacité d'action. Le recours aux experts est raboté : l'instance unique devra financer certaines missions à hauteur de 20% et sera d'autant plus découragée à le faire qu'est introduite la fongibilité des parts sociale et économique de son budget (il y aura à choisir entre arbre de Noël et expertise). En Allemagne, le conseil de surveillance (qui nomme le directoire de l'entreprise) est composé pour moitié de représentants des salariés dans les entreprises de plus de 2000 salariés (un tiers dans les plus de 500) et les CE sont possibles dès 5 salariés. Cette codétermination, à l'instar de la cogestion suédoise, favorise la coopération, l'investissement dans la qualification et la productivité.

Le travail suppose un engagement de la personne, on travaille mieux quand on a le sentiment d'être bien traité et la coopération suppose de la sécurité. Ces leçons de bonne gestion sont balayées au profit de l'adaptation sans fin aux exigences de la finance. En symbiose avec elle, est promue l'«entreprise liquide» avec des salariés jetables. Est niée l'entreprise pour ce qu'elle doit être : une institution collective, sociale, dont la vocation pour produire est de mobiliser un collectif de travail. Un financier achète et revend des titres le jour même, mais on n'achète pas des machines, on n'embauche pas des salariés, pour s'en débarrasser ainsi. Logiques financière et d'entreprise sont antithétiques comme le soulignait Keynes.

Contester au fond les ordonnances suppose d'articuler deux registres. Celui traditionnel de la lutte des classes (il y a bien régression pour les salariés), mais aussi celui de la démocratie. Celle-ci a un volet libéral (liberté de penser, de s'associer, de contracter), et un qui ne l'est pas, le primat du suffrage universel, de la loi, de l'Etat, l'intérêt général, n'en déplaise aux libéraux, n'étant pas réductible au jeu des intérêts particuliers. Ce qui vaut pour un pays vaut pour l'entreprise. Celle-ci ne se réduit pas aux actionnaires qui souvent la connaissent peu (les grands fonds ont des participations très minoritaires dans des milliers d'entreprises). Il existe, par-delà les conflits qui la traversent, un intérêt général de l'entreprise, qu'il importe de porter contre la vision libérale.

Aller au fond, c'est admettre que le salariat est émancipation avant d'être exploitation. Le code du travail a institué le statut salarié contre celui de «louage d'ouvrage», par lequel les ouvriers s'auto-exploitaient (au XIXe siècle, les prud'hommes opposent souvent les ouvriers entre eux). Le salariat libère le travailleur du tâcheronnage, du marchandage, il l'inscrit dans un collectif de travail, l'entreprise. Il y a bien lieu de le défendre face à l'asservissement ubérisé. Aller au fond, c'est défendre l'Etat social, avec le droit du travail, et la protection sociale, les services publics. Puissions-nous donc éviter le tête-à-queue observé contre la loi El Khomri, où un mouvement de défense de la loi, contre le primat des accords d'entreprise, s'est parfois rapetissé en happening libertaire contre l'Etat.

Par **CHRISTOPHE RAMAUX**

DR

Economiste à Paris-I, membre des Economistes atterrés

**A Paris, lors de la manifestation du 12 septembre.** PHOTO ALBERT FACELLY

Les Echos - mardi 19 septembre 2017

# La précieuse petite graine cachée dans la loi travail

**La mécanique d'extension des conventions collectives a des effets redoutables sur l'emploi et la concurrence. Des alinéas de la loi travail pourraient y remédier. Si tout va bien.**

LA **CHRONIQUE** de Jean-Marc Vittori

C'est une histoire bien française. Des bonnes intentions de départ, des habitudes prises au fil du temps, des avantages particuliers déguisés en intérêt général, un pouvoir politique dépossédé. Au bout du compte, une mécanique douce et infernale aux victimes invisibles : des entreprises qui ne peuvent pas naître, des chômeurs privés d'emplois qui auraient pu être créés. Cette histoire porte en plus un nom atrocement technique : « procédure d'extension des conventions collectives et des accords de branche ». Elle pourrait toutefois enfin connaître un heureux rebondissement avec la loi travail. Même si rien n'est joué.

Le Front populaire voulait évidemment bien faire. Porté au pouvoir en 1936, il décida que le ministre du Travail pourrait étendre un accord, conclu entre les syndicats et le patronat d'un secteur, à l'ensemble des entreprises du secteur, et non plus aux seules adhérentes de l'organisation signataire. Tout le monde profitera du progrès social ! Une loi de 1971, elle aussi pétrie de bons sentiments, facilita ce mécanisme. Peu à peu, cette extension sur des accords portant notamment sur les salaires, la formation ou la protection sociale, devint un droit, puis une quasi-obligation. Le ministre se contente le plus souvent d'un contrôle de légalité instruit par ses services. En 2015, dernière année connue, 96 % des demandes d'extension ont été acceptées (769 sur 805).

Aujourd'hui, 98 % des salariés sont couverts par une convention collective. La France est championne du monde en la matière, à en croire un classement publié par l'OCDE dans sa récente étude. Alors que les syndicats qui négocient ces accords, eux, sont parmi les moins représentatifs dans les pays avancés – 8 % des salariés adhèrent à un syndicat. Sans parler de la représentativité parfois médiocre des organisations patronales : en 2015, le Conseil d'Etat a épinglé la convention de la production cinématographique, signée par un seul syndicat patronal comprenant neuf entreprises, dans un secteur qui en compte près de 3.000.

Abritées derrière la justice sociale, les conventions collectives constituent des outils parfaits pour fausser la concurrence. Les grandes entreprises imposent leurs règles, leurs salaires, leurs normes sociales. Les dirigeants des petites entreprises, et plus encore ceux des jeunes pousses, n'ont ni les moyens ni le temps d'aller négocier. Les chômeurs, qui pourraient profiter de nouveaux emplois, ne sont pas conviés à la table. Plusieurs travaux académiques pointent les dégâts. Pedro Martin, de l'université Queen Mary de Londres, s'est intéressé au cas du Portugal, qui

Aujourd'hui, 98 % des salariés sont couverts par une convention collective.

La France est championne du monde en la matière, à en croire un classement publié par l'OCDE.

avait jusqu'en 2011 un système d'extension du même genre : « *L'emploi et la masse salariale dans un secteur donné tombent, en moyenne, de 2 % dans les quatre mois qui suivent l'extension.* » Un travail contesté sur l'Afrique du Sud, de Jeremy Magruder (université de Californie), avance un chiffre de 10 %. Trois chercheurs de l'OCDE, Fabrice Murtin, Alain de Serres et Alexander Hijzen, ont scruté les effets conjugués de l'extension et du poids des cotisations sociales. Leur conclusion est sans appel : « *Le coin socio-fiscal a un effet plus important sur le chômage que n'importe quelle autre politique de l'emploi dans les pays avec une large extension des conventions collectives, comme la France ou l'Espagne.* »

Mais les syndicats ont une excellente raison de s'accrocher à la branche et à la mécanique d'extension des conventions collectives. Ils y trouvent un palliatif de leur faiblesse, défendant ainsi les intérêts de tous les salariés (à défaut de s'intéresser à ceux des chômeurs, confirmant au passage qu'ils sont dans une logique d'« insider »). Il en va autrement du côté patronal. En bonne logique, les organisations représentant les PME devraient se battre pour que l'extension des conventions collectives ne soit plus quasi automatique. Mais si d'aventure elles réussissaient, elles risqueraient alors de subir une fuite massive d'adhérents peu soucieux d'appliquer des accords trop coûteux pour eux. L'intérêt propre de l'organisation l'emporte sur celui de ses membres : c'est l'une des définitions de la bureaucratie.

Candidat, Emmanuel Macron entendait desserrer le corset imposé par la branche et l'extension des accords en promettant que « *c'est seulement à défaut d'accord d'entreprise que la branche interviendra* ». Mais pour convaincre le syndicat FO de soutenir sa réforme du droit du travail, le gouvernement a lâché des tonnes de lest. De nouveaux sujets sont même entrés, si l'on ose dire, dans le champ de la branche, comme le handicap, la pénibilité ou les paramètres des contrats à durée déterminée.

La nouvelle loi prévoit toutefois deux soupapes. La première annonce que, « *pour pouvoir être étendus, la convention de branche ou l'accord professionnel doivent comporter des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés* » ou justifier pourquoi ils n'en comportent pas. La seconde indique que le ministre peut exclure de l'extension les règles « *de nature à porter une atteinte excessive à la libre concurrence* ». De quoi faire sursauter les experts du droit social, toujours prompts à dénoncer le loup de la concurrence dans la bergerie du travail. Mais l'essentiel reste à faire. Il faudra d'abord voir les décrets. Tout dépendra ensuite de la capacité de l'administration à prendre de nouvelles habitudes. Ici, on peut se poser des questions. Tout dépendra enfin du courage politique du ministre. Là, il ne reste qu'à espérer. ■

Alternatives Economiques (Tribune) du 19/09/2017

# La branche est-elle vraiment sauvegardée ?

**Lors de la conférence de presse de présentation des ordonnances, le Premier ministre a déclaré : *« Nous avons précisé et enrichi le rôle de la branche. La France a besoin de branches puissantes »*. Les premiers commentaires, notamment de certaines centrales syndicales, ont aussi abondé dans le sens d'un poids réaffirmé et renforcé de la convention collective de branche.**

La lecture du projet d'ordonnance « relative au renforcement de la négociation collective » apporte pourtant un clair démenti à ces déclarations. Pour en être convaincu, faisons une courte excursion dans le passé récent.

## Depuis 2004, la convention d'entreprise peut s'appliquer même si elle est moins favorable pour les salariés que la convention de branche

En 2004, la loi dite Fillon, encore en vigueur aujourd'hui, a « inversé la hiérarchie » entre la branche et l'entreprise. Cela signifie que, depuis cette loi, la convention d'entreprise peut s'appliquer même si elle est moins favorable pour les salariés que la convention de branche. Il s'agit à l'époque d'un renversement total de perspective : la loi permet désormais aux entreprises de s'affranchir des droits et garanties négociés au niveau de la branche. Mais cette même loi interdit à la convention d'entreprise de réduire ces droits et garanties dans trois cas de figure qui forment comme les dernières digues juridiques qui protègent les accords de branche d'un détricotage dans les entreprises. Chacun de ces mécanismes de garantie de la primauté de la négociation de branche sur la négociation d'entreprise est remis en cause par le projet d'ordonnance.

## Des verrous affaiblis

Tout d'abord, les syndicats de salariés et les organisations d'employeurs peuvent depuis 2004 introduire une clause dite de verrouillage dans la convention de branche. Le projet d'ordonnance torpille cette faculté de blocage.

D'une part, le projet réduit singulièrement le champ d'application du verrouillage, aujourd'hui illimité, puisque seuls quatre thèmes pourraient en faire l'objet : la prévention de la pénibilité, l'insertion professionnelles personnes en situation de handicap, l'effectif minimum pour la désignation d'un délégué syndical et les primes pour travaux dangereux et insalubres.

D'autre part, la portée du verrouillage est largement diminuée, au point que le terme n'est plus très adapté. En effet, l'accord d'entreprise peut, au sein même des quatre thèmes qui subsistent, s'écarter des règles posées par l'accord de branche *« sous réserve d'offrir des garanties au moins équivalentes »*. Il ne s'agit plus de laisser la possibilité aux interlocuteurs sociaux dans l'entreprise d'ajouter ou d'améliorer des avantages prévus par la branche. Il s'agit bien de leur permettre de substituer à un avantage précis des avantages analogues.

## Des salariés pourraient voir troquer leur prime d'ancienneté issue de l'accord de branche contre une prime de productivité ou de naissance introduite dans l'accord d'entreprise

La convention d'entreprise n'a plus à faire mieux mais à faire à peu près pareil, ce qui pourra certainement aboutir dans certaines situations à une dégradation globale des avantages des salariés. Pour reprendre les exemples de la Ministre du travail, les salariés d'une entreprise pourraient donc ainsi voir troquer leur prime d'ancienneté issue de l'accord de branche contre une prime de productivité ou de naissance introduite dans l'accord d'entreprise. Aujourd'hui en présence d'une clause de verrouillage, les négociateurs dans l'entreprise ne peuvent toucher à la prime d'ancienneté (sauf pour l'améliorer), les autres primes éventuellement prévues par l'accord d'entreprise se cumulant. La supériorité de la convention branche, et corrélativement la sauvegarde des droits des salariés, assurées par les clauses de verrouillage vacillent donc sérieusement.

## La primauté des accords de branche remise en cause

Ensuite, la loi Fillon a prévu, en son article 45, une immunisation des accords de branche signés avant 2004 : les accords d'entreprise ne peuvent y déroger de manière défavorable aux salariés. Cette forme de préservation des accords de branche antérieurs à la loi de 2004 est abolie par le projet d'ordonnance. Ce dernier ouvre cependant la possibilité aux négociateurs de branche d'introduire une clause de verrouillage, ce dans les quatre domaines « verrouillables ».

Remarquons que l'explicitation de cette possibilité n'était pas nécessaire puisque rien n'a jamais empêché les négociateurs au niveau de la branche d'insérer une telle clause. La précision est d'ailleurs placée à un endroit étrange. Elle est nichée à l'article 14 I de l'ordonnance dans le Titre « Autres dispositions » loin des règles générales que l'on trouve à l'article 1er de l'ordonnance dans le titre intitulé « Place de la négociation collective ». En somme, la primauté des accords de branche anciens a tout simplement disparu au profit d'une possibilité inutilement rappelée d'introduire une clause de verrouillage à l'efficacité réduite.

## La dissolution des thèmes « sanctuarisés »

Enfin, le dernier recul de la branche porte sur les domaines de négociation « sanctuarisés ». Depuis 2004, certains thèmes lorsqu'ils sont traités au niveau de la branche ne peuvent faire l'objet que de règles plus favorables au niveau de l'entreprise, aucune clause de verrouillage n'étant nécessaire. Ce sont des matières que l'on considère devoir être règlementées par la branche, à fois pour des raisons d'égalité entre salariés et pour des raisons d'égalisation de la concurrence entre entreprises appartenant à un même secteur économique. La sanctuarisation, à l'instar du verrouillage, a du plomb dans l'aile.

En effet, la convention d'entreprise aura la liberté, selon le projet d'ordonnance, de ne plus respecter la convention de branche dans les domaines sanctuarisés, sous réserve *« d'assurer des garanties au moins équivalentes »*. La sanctuarisation, aujourd'hui absolue, deviendrait relative.

## La branche n'a en réalité pas vu sa chasse gardée s'étendre

On pourrait alors croire que la perte de vigueur de la sanctuarisation a été compensée par un accroissement de son domaine. A première vue, effectivement, la liste des thèmes a été allongée. Elle est composée de six thèmes actuellement, il y en aurait 11 si le projet d'ordonnance était adopté en l'état. Mais un examen attentif laisse vite comprendre que la branche n'a en réalité pas vu sa chasse gardée s'étendre. Reprenons brièvement les items de ces listes. Un thème, actuellement mentionné, a tout bonnement disparu du projet d'ordonnance, celui de la pénibilité (il se retrouve néanmoins dans les domaines « verrouillables »). Premier coup de canif dans la sanctuarisation. Certains thèmes ne sont que la reprise, avec quelques modifications, des thèmes actuels : salaires minima, classifications, protection sociale complémentaire, mutualisation des fonds de la formation professionnelle, et égalité femmes/hommes.
D'autres thématiques relevant exclusivement de la branche, actuellement dispersées dans le Code du travail, sont intégrées à la liste. Sont ainsi mentionnées dans le projet d'ordonnance une partie des règles relatives à la période d'essai ainsi que des dispositions éparses relatives au temps de travail. Ce déplacement, apparemment neutre, conduit en réalité à l'ouverture de deux nouveaux champs de négociation dans l'entreprise, qui pourra en traiter … sous réserve « d'assurer des garanties au moins équivalentes ». La branche se retrouverait ainsi en concurrence avec les accords d'entreprise sur ces thèmes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

## La loi offre comme nouvelle mission à la convention de branche celle de pouvoir aggraver la précarité des salariés

Pour terminer l'inventaire, deux authentiques ajouts à la liste peuvent être identifiés. La branche se voit attribuer la faculté de définir certaines mesures relatives aux contrats atypiques – CDD et travail temporaire- ainsi que certaines mesures relatives au contrat de chantier. Le projet d'ordonnance donnerait donc sur ces points une compétence inédite aux conventions de branche (et aux accords d'entreprise sous réserve des fameuses garanties au moins équivalentes). Mais le cadeau est empoisonné, car le nouveau pouvoir de la branche serait de réduire les droits des salariés, les interlocuteurs sociaux pouvant déjà se saisir de ces questions pour améliorer les dispositions législatives. Ainsi la loi offre comme nouvelle mission à la convention de branche celle de pouvoir aggraver la précarité des salariés par rapport aux règles contenues dans le

Code du travail.1. Est-ce réellement une manière « d'enrichir le rôle de la branche », n'est-ce pas plutôt une nouvelle façon de le pervertir ?

**CYRIL WOLMARK**

*Cyril Wolmark est professeur de droit à l'Université Paris-Nanterre.*

# social-gouvernement-travail-entreprises-syndicats,LEAD
## Code du travail: un projet "déséquilibré" qui nécessite d'être "ajusté" (CFDT, CFTC et Unsa)

**Paris, 19 sept 2017 (AFP)** - Le projet de réforme code du travail est "déséquilibré", "au détriment des salariés", en "facilitant les licenciements" ou "en imposant" une instance unique de représentation des personnels dont les moyens ne sont pas garantis, ont dénoncé mardi les numéros un de la CFDT, de la CFTC et de l'Unsa.

Le gouvernement doit "ajuster les ordonnances et décrets d'application qui viendront afin de donner les moyens" au dialogue social, réclament Laurent Berger (CFDT), Philippe Louis (CFTC) et Luc Bérille (Unsa), dans une tribune parue sur le site des Echos.

Cette tribune est publiée à l'avant-veille d'une mobilisation lancée par la CGT, Solidaires et l'Unef, pour dénoncer les ordonnances, à laquelle ils ne s'associent pas.

"Le gouvernement avait toute légitimité de légiférer par ordonnance pour réformer le marché du travail. Mais il l'a fait au détriment des salariés", écrivent les trois leaders, trois jours avant la présentation des ordonnances en conseil des ministres.

Le gouvernement "peut encore - et il doit - changer de trajectoire", insistent-ils.

Les trois syndicalistes dénoncent le fait que les ordonnances vont "faciliter" les licenciements, "au point d'imposer à la justice prud'homale une limitation des indemnités versées aux victimes de licenciements illégaux".

Autre critique: la décision de fusionner des instances représentatives des personnels, "sans garantir les moyens" que l'entité fusionnée et ses élus "auront pour exercer leurs missions".

Dernier exemple: la possibilité de négociation sans organisation syndicale dans les entreprises jusqu'à 50 salariés.

Ces mesures "déséquilibrent le texte au détriment des salariés", critiquent-ils.

Ce "déséquilibre détourne la loi d'une de ses fonctions protectrices : rétablir des conditions de justice (...) car, de par le lien de subordination qui les relie, salarié et employeur ne sont pas dans une relation d'égalité et il revient à la loi et aux organisations syndicales, par leur présence dans les entreprises, de le compenser".

bow/db/nm

**2017/09/19 16:58:03 GMT+02:00**
#891607 DGTE 1521 KJQ29 (4) AFP (300 words)

# Les syndicats tiraillés face aux ordonnances

La Croix - mercredi 20 septembre 2017

**La grogne monte contre la réforme du code du travail, y compris au sein d'organisations syndicales n'ayant pas appelé à manifester.**

La CGT pourrait bien être de moins en moins isolée dans ses appels à « battre le pavé » contre la réforme du droit du travail. Jusqu'à présent, le gouvernement pouvait se féliciter d'avoir face à lui un front social désuni : ni la CFDT, ni Force ouvrière, non plus que l'Unsa, la CFE-CGC ou la CFTC, n'avaient décidé de s'associer à la manifestation organisée par la CGT le 12 septembre dernier.

*« Tous les syndicats sans exception pensent du mal des ordonnances »*, précise le secrétaire général de l'Unsa, Luc Bérille. Mais les autres centrales n'ont pas souhaité s'associer à une journée d'action dont la date et les mots d'ordre ont été choisis dès le mois de juin, en « solo », par la CGT, avant même que soit connu le contenu exact des ordonnances. *« Dans un monde normal, il aurait fallu qu'on se mette d'accord en intersyndicale »*, poursuit Luc Bérille.

*« Je n'ai pas voulu m'associer à la journée du 12 septembre car elle n'avait pas été décidée en commun,* abonde le président de la CFE-CGC, François Hommeril, pourtant très remonté sur le contenu des ordonnances. *Mais nous avons décidé en comité directeur de laisser les fédérations libres de leur choix. »* Fortes de ce feu vert, onze fédérations de la CFE-CGC – dont la banque, le commerce et les services et les transports – ont décidé hier de s'associer à la deuxième journée de mobilisation organisée par la CGT le 21 septembre prochain.

*Une centaine de routiers a protesté devant le ministère du travail contre la réforme du droit du travail, le 18 septembre à Paris, à l'appel des syndicats CFDT et CFTC des transports.* Robert Deyrail/Gamma

*De nombreux militants de Force ouvrière contestent par ailleurs le positionnement de leur secrétaire général Jean-Claude Mailly.*

Des craquements se font aussi entendre du côté de la CFDT. Son secrétaire général Laurent Berger ne cesse de marteler que *« peser sur les décrets à venir et agir dans les entreprises est moins spectaculaire que les manifs mais tellement plus efficace »*. Mais dimanche, la fédération CFDT de la métallurgie l'a exhorté à hausser le ton en organisant une *« mobilisation nationale »*.

Les branches du transport routier de la CDFT, de l'Unsa, de la CFTC et de Force ouvrière – qui s'est associée à un mot d'ordre de grève reconductible à partir du 25 septembre – ont elles aussi des fourmis dans les jambes. Leurs salariés – qui travaillent dans un secteur très concurrentiel, composé pour l'essentiel de toutes petites entreprises – se sentent particulièrement fragilisées par la possibilité de déroger aux accords de branche, notamment en matière de primes.

L'Unsa-ferroviaire, deuxième syndicat à la SNCF, a rejoint le mouvement, en appelant les cheminots à se mobiliser jeudi prochain, par la grève et les manifestations.

De nombreux militants de Force ouvrière contestent par ailleurs le positionnement de leur secrétaire général Jean-Claude Mailly, qui après avoir vivement contesté la loi El Khomri, s'est montré très conciliant avec l'actuel gouvernement. Une cinquantaine d'unions départementales sur quatre-vingt quinze et plusieurs fédérations vont ainsi participer à la mobilisation de jeudi prochain.

*« Il y a toujours des tiraillements au sein des organisations syndicales sur les modalités de l'action,* relativise François Hommeril. *Certains ont envie de défiler, d'autres considèrent que cela ne sert à rien. »* Un questionnement d'autant plus crucial aujourd'hui que personne ne doute de la volonté du gouvernement d'aller au bout de sa réforme.

**Emmanuelle Réju**

## Un projet « déséquilibré » qui nécessite d'être « ajusté »

**Le projet de réforme du code du travail est *« déséquilibré »*, *« au détriment des salariés »*, en *« facilitant les licenciements »* ou *« en imposant »* une instance unique de représentation des personnels dont les moyens ne sont pas garantis, ont dénoncé hier après-midi les numéros un de la CFDT, de la CFTC et de l'Unsa, dans une tribune parue sur le site des *Échos*. Le gouvernement doit *« ajuster les ordonnances et décrets d'application qui viendront afin de donner les moyens »* au dialogue social, ont réclamé Laurent Berger (CFDT) Philippe Louis (CFTC) et Luc Bérille (Unsa).

# social-travail-syndicats-gouvernement-manifestation
## Réforme du code du travail: 11 fédérations CFE-CGC rejoignent la mobilisation

**Paris, 19 sept 2017 (AFP)** - Onze fédérations de la CFE-CGC de différents secteurs (énergie, banques, chimie, commerce...) appellent mardi à rejoindre la mobilisation de jeudi pour s'opposer à la réforme du code du travail qui, pour elles, est "portée par un besoin clairement exprimé par les employeurs : les salariés doivent coûter moins cher !".

Ces fédérations, qui couvrent des champs professionnels représentant "plus de 14 millions de salariés", disent partager "pleinement les analyses et les inquiétudes de la CFE-CGC" sur les ordonnances réformant le droit du travail. Mais contrairement à leur confédération, qui n'a pas appelé à manifester, elles appellent à "rejoindre la mobilisation" de jeudi initiée par la CGT et Solidaires.

Dans un communiqué, ces fédérations détaillent ce qu'elles reprochent aux ordonnances dévoilées le 31 août par le gouvernement : "elles ne créeront pas d'emplois", "elles ne visent qu'à réduire les coûts pour les entreprises", "elles précarisent toujours plus les salariés", "elles facilitent les licenciements", "elles ne placent pas la confiance entre partenaires sociaux au coeur de la réforme" et "elles mettent en danger la santé au travail des salariés".

"Cette loi est portée par un besoin clairement exprimé par les employeurs : les salariés doivent coûter moins cher !", concluent les fédérations CFE-CGC Banque, Energies, Crédit Agricole, Chimie, FIECI (bureaux d'études techniques Syntec), Assurances, Commerce et Services, Culture Communication Spectacles, Construction, Inova (hôtellerie, restauration, sports, loisirs et casinos) et Transports.

Le 12 septembre, quelques-unes d'entre elles s'étaient déjà associées à la précédente journée de mobilisation contre la réforme du code du travail.

sp/ao/it

**2017/09/19 16:02:10 GMT+02:00**
#891393 DGTE 1307 KJO15 (4) AFP (251 words)

# social-syndicats-gouvernement-manifestation-grèves-travail
## Réforme du Code du travail: de la campagne aux manifestations (REPERES)

Par Olivier THIBAULT

**Paris, 19 sept 2017 (AFP)** - Engagement phare du programme présidentiel d'Emmanuel Macron, la réforme du Code du travail par ordonnances a été l'une des premières à être engagées par le gouvernement d'Edouard Philippe.

Rappel des principales dates:

- avril 2017: la promesse d'aller vite -

Le candidat Emmanuel Macron déclare au JDD le 9 avril 2017 : "je souhaite introduire dès l'été un projet de loi d'habilitation pour simplifier le droit du travail et décentraliser la négociation (...), le tout par ordonnances, pour procéder de manière rapide et efficace".

Le président nouvellement élu engage le 23 mai des consultations à l'Élysée avec les responsables syndicaux et patronaux. La concertation se poursuit les jours suivants à Matignon et au ministère du Travail.

- 6 juin: programme et calendrier -

Le calendrier et le programme de la réforme sont présentés le 6 juin par le Premier ministre Édouard Philippe et la ministre du Travail Muriel Pénicaud: plafonnement des indemnités prud'homales, fusion des instances représentatives du personnel, articulation entre négociations de branche et négociations d'entreprise.

Le projet de loi permettant de réformer le Code du travail par ordonnances est présenté en conseil des ministres le 28 juin. La CGT appelle immédiatement à une journée d'action pour le 12 septembre, tandis que CFDT et FO se montrent plus nuancées et attentistes.

- 10 juillet: à l'assemblée -

La réforme entame son parcours parlementaire le 10 juillet avec l'examen à l'Assemblée du texte sur les futures ordonnances. Aucun suspense sur le vote final grâce à la confortable majorité présidentielle, mais Insoumis et communistes livrent bataille, déposant des motions de rejet.

Les premiers rassemblements contre le projet ont lieu le 13 juillet à Paris et dans d'autres villes, à l'appel des Insoumis de Jean-Luc Mélenchon, le jour où le texte est adopté en première lecture par les députés.

- 2 août: feu vert parlementaire -

Le projet de loi autorisant l'exécutif à réformer le droit du travail par ordonnances est approuvé le 1er août à l'Assemblée et le 2 août au Sénat.

L'ultime round de concertation entre gouvernement et partenaires sociaux sur les ordonnances se déroule le 22 août.

- 31 août: les ordonnances dévoilées -

Les ordonnances sont dévoilées le 31 août: plafonnement des indemnités prud'homales, nouveaux barèmes pour les indemnités de licenciement, ruptures conventionnelles collectives...

Saluée par les organisations patronales mais fraîchement accueillie par les syndicats, cette réforme fait la part belle aux PME, avec l'ambition de leur donner "un droit du travail adapté".

Le texte prévoit notamment la possibilité de négocier des accords directement avec des salariés non élus pour les entreprises de moins de 20 salariés.

- septembre: "fainéants" et manifestants -

"Je serai d'une détermination absolue et je ne céderai rien, ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux extrêmes": les propos d'Emmanuel Macron depuis Athènes le 8 septembre font grimper la tension. Edouard Philippe martèle lui que les manifestations ne changeront rien à la réforme.

Le 12 septembre, la mobilisation à l'initiative de la CGT rassemble entre 223.000 (chiffre police) et près de 500.000 personnes (source CGT) dans toute la France.

Les appels à manifester se multiplient: nouvelle journée à l'appel de la CGT prévue le 21, défilé de la France Insoumise le 23 septembre, grève des routiers à partir du 25 à l'appel de FO et de la CGT...

ot/ber/cel/pad

by : Olivier THIBAULT

**2017/09/19 13:07:31 GMT+02:00**
#890942 DGTE 0858 KJJ66 (4) AFP (545 words)

# social-économie-gouvernement-entreprises-travail,PREV
## Réforme du droit du travail: négociation, accord d'entreprise, ce qui va changer (QUESTIONS-REPONSES)

Par Sylvie HUSSON, Déborah CLAUDE

**Paris, 19 sept 2017 (AFP)** - Dans le prolongement de la loi travail de 2016, les ordonnances présentées par le gouvernement modifient la négociation et les accords collectifs dans les entreprises: quels sont les effets pour les employeurs, syndicats et salariés?

- Pourra-t-on négocier un accord sans syndicat ?

Dans les TPE/PME la donne va changer.

Dans les entreprises de moins de 20 salariés, en l'absence de délégué syndical, l'employeur pourra négocier avec n'importe quel salarié. Celui-ci n'a pas besoin d'être élu ni d'être "mandaté" par un syndicat pour le faire. Dans les entreprises entre 11 et 49 salariés, la négociation sera possible avec un élu du personnel même si celui-ci n'est pas mandaté par un syndicat.

- Quelle majorité pour un accord collectif?

La loi travail de 2016, dans le but de légitimer les accords d'entreprise, a mis en place le principe de l'accord majoritaire signé par des syndicats représentant 50% des salariés, ou à défaut validé par un référendum à la demande de syndicats représentant 30%. Aujourd'hui valable notamment pour les accords sur la durée du travail, la généralisation de ce principe sera avancée au 1er mai 2018, au lieu du 1er septembre 2019.

- Quid des référendums en entreprise?

La loi travail votée en 2016 a instauré la possibilité de faire valider un accord minoritaire par un référendum déclenché par les syndicats signataires. Selon les ordonnances, le référendum pourra être déclenché par "l'employeur", à une condition toutefois, que l'ensemble des organisations signataires ne s'y opposent pas.Un véto bien hypothétique, estiment les syndicats.

Le Medef voit lui dans cette nouvelle possibilité une "mesure pragmatique et positive" qui pourrait résoudre des "situations de blocage".

Par ailleurs, dans les entreprises de moins de 20 salariés, en l'absence de délégué syndical, un employeur pourra soumettre à référendum un projet d'accord sur les thèmes ouverts à la négociation. Une majorité des deux tiers sera alors nécessaire pour le valider.

"Pas sûr que cela marche", fait observer un juriste, car il s'agit d'une "arme lourde" dans une petite entreprise.

- Et si le salarié refuse un accord d'entreprise?

Actuellement, un salarié qui refuse de voir son contrat de travail modifié par certains accords d'entreprises (mobilité, réduction du temps de travail, accords de préservation de l'emploi...) peut être licencié, pour des motifs et avec des conséquences qui diffèrent selon les cas.

Désormais, un accord lié au "bon fonctionnement de l'entreprise" ou en vue de "développer et préserver l'emploi" primera sur le contrat de travail et le refus du salarié constituera en lui-même "une cause réelle et sérieuse" pour l'employeur de se séparer de lui.

Le salarié aura un délai d'un mois pour se prononcer sur des questions aussi sensibles que son lieu de travail, son salaire et son temps de travail.

Le salarié licencié pourra toucher l'assurance chômage et bénéficiera d'un droit de formation, mais pas de l'accompagnement prévu pour les licenciés économiques. On "simplifie" et "on va donner plus de droits en rajoutant 100 heures de formation dans le compte de formation", explique la ministre du Travail.

Autre changement pour les accords collectifs: l'instauration d'un délai de deux mois pour un recours en nullité alors qu'il n'y a actuellement aucun délai pour un tel recours.

dec-shu/db/gf

by : Sylvie HUSSON, Déborah CLAUDE

**2017/09/19 13:22:02 GMT+02:00**
#890975 DGTE 0891 KJJ99 (4) AFP (526 words)

Libération du 21/09/2017

# Peut-on encore modifier les ordonnances ?

## Le calendrier est serré, mais les décrets d'application et le passage de la loi par le Parlement laissent théoriquement aux opposants une légère marge de manœuvre.

Quatre mois : c'est le temps qui s'est écoulé entre la présentation de la loi El Khomri en Conseil des ministres, le 24 mars 2016, et son adoption définitive par l'Assemblée, le 21 juillet suivant. Un délai qui a vu grandir l'opposition au texte et se succéder les manifestations. Alors, pour sa propre réforme du droit du travail, le nouvel exécutif a voulu aller vite. Présentées le 31 août, les ordonnances devraient entrer en vigueur avant la fin du mois. Ce calendrier serré complique la tâche des opposants, mais n'interdit pas toute évolution du texte.

### Jusqu'à la promulgation : modification ou retrait

Prochain arrêt, le Conseil des ministres : c'est vendredi qu'y seront présentées les ordonnances, avant d'être signées par Emmanuel Macron et publiées au Journal officiel (JO) - *«autour du 25 septembre»* selon le ministère du Travail. D'ici là, l'exécutif peut encore modifier son projet, voire renoncer à tout ou partie de celui-ci. Une possibilité purement théorique, plusieurs fois écartée par le gouvernement. *«Les manifestations n'ont pas vocation à changer le contenu des ordonnances»,* a prévenu Edouard Philippe samedi dernier. *«Nous mettons en œuvre ce que les Français nous ont demandé de faire, donc on ne va pas reculer»,* a récemment insisté la ministre du Travail, Muriel Pénicaud.

**Après la promulgation : la voie des décrets**

Si le texte publié au JO est d'application immédiate, certaines de ses mesures devront faire l'objet de décrets d'application. *«Dans les semaines qui suivent, un certain nombre de décrets préciseront certains points»*, a expliqué Muriel Pénicaud, ajoutant qu'il y en aurait peu *«car on a voulu une loi applicable immédiatement»*. Selon leur contenu, ces décrets pourraient toutefois modifier l'équilibre des ordonnances. C'est d'ailleurs sur eux que la CFDT, insatisfaite de la réforme, veut désormais concentrer ses efforts : *«Cette bataille-là est difficile, elle est gagnable en faisant évoluer les décrets,* a jugé le secrétaire général du syndicat, Laurent Berger. *C'est moins spectaculaire* [qu'une manifestation], *mais c'est beaucoup plus efficace.»*

Une ambition partagée par Didier Porte, secrétaire confédéral en charge du secteur juridique à Force ouvrière. Son syndicat a listé toutes les mesures dont l'application dépendra d'un décret. *«Il y a par exemple la question des moyens de l'organe unique qui va remplacer les différentes instances représentatives du personnel. Est-ce qu'il s'agit simplement d'additionner les moyens de ces dernières, ou ira-t-on plus loin ? Dans le second cas, cela représenterait un vrai infléchissement de cette mesure dont nous n'étions, au départ, pas demandeurs.»*

**Dernière étape : ratification par le Parlement**

Même entrée en vigueur, la réforme devra encore passer par le Parlement. C'est la procédure de ratification, par laquelle les ordonnances deviennent une loi en bonne et due et forme... si les députés en décident ainsi. Un point de pression potentiel pour les contestataires, comme l'expliquait la semaine passée le patron de la CGT, Philippe Martinez : *«Il y a un laps de temps entre la validation des ordonnances et la promulgation de ces ordonnances dans la loi, cela va de trois à six mois, donc on a encore le temps de convaincre beaucoup de gens.»* Les convaincre de refuser la ratification des ordonnances, ou d'en modifier le contenu, même si tel n'est pas l'état d'esprit de la majorité parlementaire.

A Matignon, on confirme que le projet de loi de ratification arrivera à l'Assemblée *«avant la fin de l'année»*. Le gouvernement n'a de toute façon pas le choix : il doit agir dans un délai maximum de trois mois après la publication au *Journal officiel* de la loi d'habilitation qui l'autorisait à réformer par ordonnances le code du travail, soit avant le 16 décembre. Une fois les ordonnances passées dans la loi, c'est par une autre loi qu'il faudra éventuellement passer pour revenir sur la réforme.

**Dominique Albertini**

HuffingtonPost du 22/09/2017

# Loi Travail: ce qui n'a pas plu aux syndicats quand ils ont épluché les ordonnances

## L'avis des réformistes sur la réforme du code du travail a bien changé.

"Il n'y pas eu de coup fourré", balaye tout de suite Luc Bérille, patron de l'Unsa. Pourtant avec les leaders de deux autres syndicats réformistes (Laurent Berger pour la CFDT et Philippe Louis pour la CFTC), il a publié en début de semaine une tribune dans *Les Echos* pour dire "le compte n'y est pas" au sujets des ordonnances réformant le code du travail, qui sont signées ce vendredi 22 septembre par Emmanuel Macron.

En réalité, épaulés par tous leurs juristes, les syndicats ont épluché les 150 pages dévoilées le 31 août par Muriel Pénicaud, ce qui leur a permis de réviser leur jugement. S'ils avaient pris acte des textes et émis des réserves assez limitées (***voir la vidéo de Laurent Berger en fin d'article***), ils sont aujourd'hui unanimes pour dénoncer un déséquilibre au détriment des salariés. "Nous n'avons pas découvert de mesures nouvelles, seulement les arbitrages qui ont été pris l'ont été systématiquement en faveur des entreprises, au détriment des salariés", dénonce Luc Bérille.

### Une fronde sur les indemnités de licenciement

"Ce sont nos juristes qui en mettant le nez concrètement dans le texte, en le superposant avec l'actuel code du travail qui se sont rendus compte des problèmes. Cela prend du temps parce que c'est très technique", explique-t-on à la CFTC.

"L'élément le plus symbolique concerne les indemnités de licenciement. C'était censé contrebalancer l'instauration du plafonnement des dommages et intérêts aux prud'hommes. On se disait qu'on avait gagné quelque chose d'universel et en fait non", estime-t-on à la CFTC. "Même ce rare point qui était une réelle avancée pour les salariés est marqué par le sceau de l'injustice", s'étrangle Luc Bérielle de l'Unsa. Au cours des derniers jours, les syndicats ont en effet découvert que la hausse de 25% des indemnités légales ne concernerait que les dix premières années de travail d'un salarié. Au-delà de dix ans, les indemnités se maintiendront au niveau actuel.

Même Jean-Claude Mailly, le patron de FO, qui ne s'était pas opposé aux ordonnances avait réclamé une modification immédiate de la disposition. Muriel Pénicaud plaide la bonne foi, expliquant que les syndicats ont été informés de tout cela pendant la concertation de l'été. "J'espère que c'est seulement un problème de communication et pas une tentative du gouvernement de nous prendre à défaut", reprend un porte-parole de la CFTC.

**Quels contours pour l'instance de représentation du personnel?**

D'autres mesures ont également mis le feu aux poudres de manière plus catégorielle au sujet de la fameuse inversion de la hiérarchie des normes. C'est le cas de la possibilité de négocier dans l'entreprise et non plus dans la branche certaines dispositions comme les primes, les indemnités ou le taux des heures supplémentaires. "C'est la clé de la colère dans le transport routier, explique Luc Bérille. Dans ce secteur, 80% des entreprises ont moins de 50 salariés donc la négociation pourra se faire sans les syndicats. Comme les relations sociales sont traditionnellement tendues, la peur d'assister à des reculs sociaux est réelle."

Enfin, il y a ce que les syndicats n'ont pas trouvé même en épluchant parfaitement toutes les ordonnances: leur principal grief concerne l'absence de précision autour de la nouvelle instance de représentation des salariés (IRP). Cet organe qui fusionne les délégués du personnel, le CE et les CHSCT n'était pas une requête des organisations syndicales. Elles s'inquiètent aujourd'hui des moyens qui seront alloués à cette IRP (nombre d'heures pour les délégués, formations de ceux-ci...) et ne seront fixées qu'une fois le décret d'application publié. "Ce sera un élément décisif pour savoir si ce texte penche du bon côté. C'est pour cela qu'on a fait cette tribune", conclut Luc Bérille.

VENDREDI 22, SAMEDI 23 ET DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 | N° 22267 | 2 € l'Humanité.fr

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS

l'Humanité des débats

# C'est sûr, Emmanuel Macron n'en a pas fini avec la loi travail

LES MOBILISATIONS, JEUDI, ONT ÉTÉ DE NOUVEAU IMPORTANTES, AVEC PLUS DE DÉBRAYAGES DANS LES ENTREPRISES.

« *La démocratie sociale, ce n'est pas lécher les bottes du patronat !* » tonne un cégétiste au micro. Dans la manifestation parisienne de ce jeudi, qui a compté plus de 55 000 participants selon les syndicats, tous étaient là pour donner un cours d'histoire mais, surtout, une leçon de mobilisation après la déclaration méprisante d'Emmanuel Macron : « *La démocratie, ce n'est pas la rue.* » À l'instar des Franciliens, les manifestants ont répondu présent par centaines de milliers, selon la CGT, dans les rues de toutes les villes, grandes et moyennes, de France. Aux cortèges auxquels avaient appelé la CGT, Solidaires, la FSU, une quinzaine d'organisations de jeunesse dont les principaux syndicats étudiants et lycéens, plusieurs importantes fédérations et unions régionales de FO, onze fédérations de la CFE-CGC et des fédérations de l'Unsa, se sont jointes localement des organisations d'autres syndicats dont on a pu apercevoir les drapeaux, à l'instar de ceux de la CFDT.

« *Le droit de grève existe depuis 1864, le président était peut-être à la machine à café pendant ses cours à l'Ena !* » s'exclame un des militants dans le cortège parisien. Dans la foule descendant le boulevard Montparnasse en direction de place d'Italie, pas question pour les salariés, retraités, fonctionnaires, jeunes, de se laisser déposséder de leur pouvoir de contestation contre la casse du Code du travail. ●●●

Lire la suite de notre article page 4

L'événement

LOI TRAVAIL

# Le mouvement prescrit de nouvelles mobilisations contre les ordonnances

**Dans la plupart des villes, les manifestants étaient au moins aussi nombreux que le 12 septembre. Une étape franchie dans la lutte contre les ordonnances avec, en point de mire, les prochaines dates de mobilisation des routiers et des services publics.**

••• Suite de la page une

Partout en France, à Marseille, Toulouse, Montpellier, Rennes, Tours, ils étaient sensiblement aussi nombreux que le 12 septembre dernier. Malgré la présentation des ordonnances en conseil des ministres ce vendredi, les mots d'ordre de manifestations souvent unitaires se multiplient pour les jours à venir. *« Ce que l'on voit dans la rue doit pouvoir se concrétiser au niveau des fédérations »* syndicales, a ainsi exhorté le secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez, qui défilait à Paris (lire page suivante). Certains manifestants viennent même de tomber dans le chaudron des luttes. Georges bat le pavé pour la deuxième fois de sa vie. Cadre chez Air Liquide, il craint que sa société *« ne s'empresse d'appliquer la loi pour dégraisser. J'ai vu un collègue viré comme un malpropre malgré 30 ans d'ancienneté, ça va être encore plus facile maintenant »*.

À Saint-Lazare, les cheminots étaient un peu moins mobilisés que la semaine passée, mais *« le niveau reste non négligeable »*, estime Stéphane Beaufils, délégué du personnel CGT, *c'est primordial pour nous de continuer, à la fois contre la casse de notre statut et pour les statuts privés dont abuse la SNCF. »*

La main tendue par Philippe Martinez aux autres syndicats pour *« construire une mobilisation unitaire »* constitue un espoir pour les représentants de la CFDT déjà dans l'action, mais aussi pour les 58 unions départementales et les 8 fédérations FO et les gilets blancs de la CFE-CGC et bleus de l'Unsa croisés dans les cortèges. Comme Patricia, détachée syndicale à l'intercommunalité des Hauts-de-Seine: *« Ça serait super que tout notre syndicat soit là. Il faut qu'il y ait encore plus de monde pour inverser la tendance. »*

**POUR PHILIPPE MARTINEZ, LE NIVEAU DE MOBILISATION EST « ÉQUIVALENT » À CELUI DU 12 SEPTEMBRE ET ON NOTE « PLUS DE DÉBRAYAGES DANS LES ENTREPRISES ».**

De son côté, les fédérations CGT et FO des transports ont d'ores et déjà appelé à la grève reconductible à partir du 25 septembre. *« On est prêt à aller jusqu'au bout,* lance d'emblée Philippe Maitre, trésorier de la fédération FO. *Dans les entreprises de moins de 10 salariés soit 27 000 dans notre secteur, le patron pourra discuter avec le salarié qu'il aura choisi, et aura les mains libres pour décider. Les représentants du personnel ne pourront pas cumuler plus de trois mandats, au-delà, il y a de fortes chances que certains patrons essaient de se débarrasser d'eux. Ça ne va plus donner envie à grand monde de s'investir dans le syndicalisme. »* Pour Eric Becker, représentants FO des remontées mécaniques, il faut passer la seconde. *« Si on continue comme ça, on n'arrivera à rien, il faut bloquer les raffineries. »*

Preuve que la mayonnaise prend aussi dans le commerce, les fédérations CGT, FO et Sud appelaient au défilé d'hier. Julien Hardy, employé logistique et représentant SUD chez Lidl voit la suite des événements d'un bon œil. *« Comme les routiers entrent dans la lutte, on fait tout pour que les personnels des entrepôts chez nous se mobilisent. Chez Lidl, les caissières qui se font licencier pour des erreurs de caisse de 2,90 euros auront plus de mal à aller aux prud'hommes. »* Également membre du Front social, il a prévu de venir manifester le samedi 23 septembre à l'appel de la France Insoumise, dont le leader, Jean-Luc Mélenchon était présent dans le cortège parisien.

### « Tout est fait pour casser les protections des travailleurs »

Déjà en lutte contre la loi travail version El Khomri l'an dernier, Xavier, Myriam et Isabelle, agents territoriaux CGT et FO à la municipalité de Fleury-Mérogis (Essonne) ont remis ça hier et seront aussi de la manifestation pour la défense de la fonction publique, appelée par tous les syndicats, le 10 octobre prochain. Car pour eux, la réforme du Code du travail participe de la même logique que les récentes mesures d'affaiblissement du secteur public (gel du point d'indice, coupes budgétaires...). *« On nous dit que les fonctionnaires n'ont rien à voir avec ces ordonnances. Qu'on ne sera pas touchés par les changements. Mais la situation à la territoriale est exactement la même que dans le privé,* explique Myriam. *On y embauche de plus en plus de contrats précaires, des contractuels. Tout est fait pour casser les protections des travailleurs partout. »*

Pour Xavier, séparer public et privé ne tient pas. La preuve par le CHSCT, dont lui comme Isabelle et Myriam sont élus. La disparition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) telle qu'inscrite dans les ordonnances, préfigure la même chose dans le public. *« Ce sera terrible parce que c'est le seul lieu où on a pu obtenir des choses pour améliorer les conditions de travail de nos collègues, en visitant les locaux, en pointant les dysfonctionnements. Sans CHSCT, plus rien ne sera possible. »*

### La « mobilité », ce mot cache-sexe

Cette impression de déjà vivre dans la fonction publique les futurs effets des ordonnances, Annick Picard la partage. Cette infirmière à l'hôpital Saint-Louis, à Paris, et syndiquée CGT, pointe notamment la « mobilité », ce mot cache-sexe usé par la direction de l'AP-HP pour ne pas parler de changements de postes imposés. *« Ils veulent créer une "mobilité volontaire" de deux à six mois pour qu'ils puissent mieux nous balader de service en service. On aura intérêt à y aller, sous peine de sanctions,* explique-t-elle. *Toutes ces mesures commencent à exaspérer tout le monde. Je sens que les gens vont encore plus bouger le 10 octobre. »*

Derrière la banderole tenue par les enseignants en lutte du lycée Jean-Zay d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), Clément Slissi, prof de philosophie, sent lui aussi que le point de bascule de l'exaspération n'est pas loin d'être atteint dans l'éducation nationale. La précarisation des emplois, les agents de service comme les enseignants le subissent de plein fouet. *« Mais il ne faut pas que les manifestations contre cette loi travail, la mobilisation des routiers de lundi ou la nôtre restent des mouvements de mécontentement isolés. Il va bien falloir à un moment que tout ça converge. Parce que sinon, on n'obtiendra rien. »*

Que la souffrance sociale se transforme en mouvement fécond pour de nouveaux droits, Alain, salarié à la BNP et syndicaliste CGT, l'attend avec impatience. Lui a déjà vu le service informatique fondre de 4 100 salariés à 3 000. *« On s'attend à de nouveaux plans sociaux, puisque la loi travail XXL n'imposera plus de prendre en compte*

### LES PATRONS DE LA MÉTALLURGIE (TROP) RAVIS DES ORDONNANCES

L'UIMM a publié début septembre un document notant chacune des 102 mesures présentes dans les ordonnances, selon qu'ils les jugent favorables ou non aux entreprises. Et l'ensemble les ravit. Ils adorent le plafonnement des indemnités prud'homales lors d'un *« licenciement irrégulier »*, ainsi qu'ils appellent pudiquement le fait de se faire mettre à la porte sans cause réelle ni sérieuse. Ils louent les *« ruptures conventionnelles collectives »*, l'élargissement du licenciement pour motif économique ou encore la création des CDI de chantier. Quelques points les chiffonnent: l'obligation de financer la formation des futurs élus du personnel ou la reconnaissance d'accidents du travail en cas de télétravail. Inquiet des effets contre-productifs d'un tel document, l'UIMM l'a dépublié mercredi...

Jeudi, lors de la manifestation contre la loi travail XXL à l'initiative de la CGT. Julien Jaulin/hanslucas

*la santé financière globale d'une multinationale lorsqu'elle voudra se séparer d'une de ses filiales. Comme les résultats en France sont moins bons depuis quatre trimestres, tout est prêt pour virer des gens.* » Aussi espère-t-il un mouvement intersyndical, « *pourquoi pas une grève générale ? Pour empêcher ces drames.* »

Perdus au milieu de la foule des drapeaux rouges, quelques retraités sont déjà sur le pied de guerre avant la mobilisation du 28 septembre. Serge Adatto, ancien employé de la caisse d'épargne est très remonté. Les idées claires et le verbe fleuri, il ne supporte plus le mépris du président de la république envers les pensionnés : « *Il veut nous coller la hausse de la CSG, il n'y a plus d'augmentations des retraites depuis quatre ans, on a l'impression qu'il s'acharne sur nous parce qu'il pense qu'on ne peut pas se mobiliser. Il va voir, ce qu'il va voir, je suis même prêt à aller occuper le ministère le travail !* » Au milieu du brouillard des fumigènes, s'élèvent des notes d'espoir, la Bandiera Rossa, chant révolutionnaire italien, peut-être un bon présage pour les prochaines dates de mobilisations à venir. •

**STÉPHANE GUÉRARD ET CÉCILE ROUSSEAU**

# Philippe Martinez invite les confédérations à « allier leurs forces et à se mobiliser ensemble »

**Les syndicats misent sur la mobilisation des salariés dans les entreprises pour donner une nouvelle ampleur à la contestation des ordonnances.**

Signe que la mayonnaise prend, toutes les confédérations étaient présentes jeudi dans le cortège parisien. Et des débrayages et assemblées générales se sont tenus dans des milliers d'entreprises. « *Notre bataille pour mobiliser dans les entreprises commence à payer*, assure Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT. *La dynamique est bonne, on le voit avec les routiers qui s'associent au mouvement et feront grève dès lundi, il y a les retraités qui manifesteront le 28, les services publics le 10 octobre, les fédérations de l'industrie le 13 octobre… Notre campagne de sensibilisation continue. Il faut discuter dans tous les lieux de travail de ces ordonnances et des conséquences qu'elles vont avoir sur la réalité quotidienne des salariés.* » Les étudiants se sont joints aussi au mouvement. Dans de nombreuses universités, des assemblées générales se sont tenues dès ce début de semaine. « *Le mécontentement monte et on compte bien se faire entendre dans les semaines qui viennent*, assure Lilâ Le Bas, présidente de l'Unef. *Il faut dire qu'il commence à y avoir une certaine accumulation, entre les lois travail qui vont nous précariser à vie, précarité qui commence tout de suite avec la baisse des APL…* »

## « Il faut écouter le mécontentement des salariés »

Tous les syndicats s'accordent à le dire, la contestation enfle et monte de la base. « *Il faut écouter le mécontentement des salariés des secteurs mobilisés et faire en sorte que cela remonte à la tête de nos organisations* », enjoint Gabriel Gaudy, secrétaire général de FO Île-de-France. Car, si de nombreux drapeaux de la CFDT, de l'Unsa, de la CGC et plus encore de FO flottaient dans les cortèges dans toute la France, l'intersyndicale au niveau national n'est pas acquise. « *Ce qu'on souhaite à la CGT, c'est que ce que l'on voit dans les entreprises, où salariés et syndicats sont unis, se concrétise au niveau des confédérations*, invite Philippe Martinez. *On donnerait une belle image du syndicalisme, face à ce patronat arrogant, si on allait nos forces et se mobilisait ensemble.* » Un point de vue tout à fait partagé par Solidaires. Éric Beynel explique d'ailleurs que « *la question de la stratégie commence à se poser dans de nombreux secteurs et départements. Notamment la perspective de grèves reconductibles ou de blocages de l'économie* ». Le porte-parole de Solidaires y voit « *une prise de conscience forte par rapport au combat mené en 2016 contre la loi El Khomri et qui n'a pas abouti. Parce que, cette lutte-ci, il faut la gagner. Il y a un mouvement social qui ne demande qu'à renaître* », assure-t-il. •

**PIERRIC MARISSAL**

# À Marseille, la visite de Macron assourdie par la colère de la rue

**Pendant que le président de la République visitait le site qui accueillera les JO 2024, les manifestants ne se montraient guère intimidés par ses propos tenus à New York visant à délégitimer les mobilisations.**

**Marseille,** envoyé spécial.

Emmanuel Macron était à Marseille hier. Pas pour manifester, évidemment. À l'heure où le cortège commençait à quitter le Vieux-Port, il visitait le site qui accueillera, dans la partie sud de la ville, l'épreuve de voile durant les jeux Olympiques de 2024. Peu après, il rencontrait le maire de Marseille, en compagnie de la ministre des Sports, Laura Flessel, de la maire de Paris, Anne Hidalgo, et du président du CIO, Thomas Bach. Le thème de sa visite, vous l'aurez compris, était « Marseille, ville olympique ». Mais Marseille est aussi une ville contestataire. *« C'est l'occasion pour lui d'entendre la colère de la population des Bouches-du-Rhône. Il ne pourra pas y échapper »*, commente Pierre Dharréville, député (PCF-Front de gauche), qui a préféré être avec les contestataires qu'avec les dignitaires.

### Pierre Dharréville : « La loi ne se fait manifestement pas non plus à l'Assemblée »

Pourtant, d'une formule, le chef de l'État a tenté d'échapper au désaccord d'une majorité de Français : *« Je crois en la démocratie. Mais elle n'est pas dans la rue. »* François de Rugy, président de l'Assemblée nationale, joue sur la même corde : *« La loi ne se fait pas dans la rue. » « La loi ne se fait manifestement pas non plus à l'Assemblée nationale*, rétorque Pierre Dharréville, *car, avec les ordonnances, on nous a demandé de renoncer à nos droits de parlementaires de rédiger la loi. En fait, la loi s'écrit à l'Élysée. »* Côté syndicalistes, on apprécie peu cette sortie présidentielle. *« Pour un président qui a été élu par une minorité d'électeurs, ça me paraît être un mauvais angle de vue »*, cingle Olivier Mateu, secrétaire de l'union départementale CGT. *« Encore une fois, condescendant et hors sol, il s'en prend à ceux qui créent des richesses. On sait comment ceux qui manient ce genre d'arguments ont fini »*, ajoute-t-il. Un ancien de la RTM (Régie des transports marseillais) rappelle avec malice que son entreprise constitue une preuve vivante du *« pouvoir de la rue »* : *« Quand on a voulu privatiser le tramway en 2005 et qu'on a fait cinq semaines de grève, on nous a aussi dit que c'était pas la grève qui faisait la politique de la communauté urbaine. Au final, le tramway est resté dans le giron public. Et il fonctionne très bien… »* Des salariés de la SNCM pourraient eux aussi rappeler que c'est une grève ainsi que l'occupation de bateaux qui avaient empêché Dominique de Villepin de privatiser totalement la compagnie publique, cette même année 2005.

*« Vous vous souvenez qui est le premier à avoir dit cela ? »* Alain Hayot, dirigeant national du PCF, répond par une devinette, *« Raymond Barre »*. Il poursuit : *« Le masque est en train de se fissurer. Et l'un des moyens de le fissurer encore un peu plus se trouve peut-être dans la rue. Macron est en plein grand écart entre un sens sur le long terme qu'il veut donner, contrairement à Hollande, et une politique définie par l'idéologie ultralibérale. Et, tout à coup, le moderne reprend les phrases les plus réactionnaires. »* Pour Sophie Camard, suppléante de Jean-Luc Mélenchon, *« la rue est un espace public. L'opinion s'y construit. J'ai l'impression que, avec ces phrases, ils écrasent des décennies de mouvement social. C'est une rupture avec l'héritage démocratique »*. Elle y voit aussi *« un message envoyé aux électeurs de droite : l'"ordre", "on ne lâchera rien" »*. Selon Pierre Dharréville, ces dérivatifs n'ont, au fond, rien d'étonnant *« puisqu'il n'y a pas de majorité dans le pays pour casser le Code du travail »*. ●

CHRISTOPHE DEROUBAIX

**Manifestation jeudi dans les rues de Marseille. Pour la CGT des Bouches-du-Rhône, Macron est « encore une fois, condescendant et hors sol, il s'en prend à ceux qui créent des richesses ».** Boris Horvat/AFP

## « Avec une retraite de 1 380 euros, je rogne sur tout »

**Louisa Boumrar**
**Retraitée, Hauts-de-Seine**

*« Nous savons que des travailleurs ne peuvent pas faire grève alors nous, retraités, devons être solidaires. »* Voilà expliquée la présence de Louisa à la manifestation parisienne. La dame a commencé sa carrière chez Renault, comme dactylo, puis ajusteuse. Elle l'a finie comme éducatrice de jeunes enfants auprès des bambins des crèches. Quarante-trois ans de travail. Et une colère à peine rentrée lorsqu'elle évoque *« les fainéants d'Emmanuel Macron »*. Et plus encore, lorsqu'elle fait ses comptes. *« J'ai commencé à travailler à 16 ans et j'ai une retraite de 1 380 euros par mois. Je vis en HLM et je ne m'en sors déjà pas. »* Louisa est concernée par la hausse de la CSG de 1,7 point qui viendra grever sa retraite chaque mois. *« Je rogne sur tout. Les vêtements, les loisirs, les déplacements. »* Même si les quatre tickets de métro qu'elle doit utiliser à chaque manif lui coûtent, Louisa n'a pas fini de battre le pavé. Elle recommencera le 28 septembre, avec ses collègues retraités. ●

## « Cinq euros d'APL en moins, ça nous rabaisse »

**Marius Iouanny**
**étudiant à Paris-I Panthéon-Sorbonne**

Marius entame sa deuxième année de licence pas vraiment serein. Certes, il a choisi son orientation. Et évité la liste d'attente subie en première année. Il gagne quelques dizaines d'euros presque tous les mois grâce à des interviews réalisées pour une revue de BD. *« Les TD, déjà surchargés l'an dernier, sont désormais hyperchargés. La dégradation de l'enseignement supérieur est de plus en plus visible »*, s'inquiète-t-il. La fin de l'été a été mouvementée. Il lui a fallu trouver un logement. Et compter avec la baisse de l'APL. *« Cinq euros, ce n'est peut-être pas grand-chose, mais symboliquement, ça nous rabaisse »*, juge Marius. Lui et sa copine perçoivent une aide au logement de 350 euros. Leur loyer s'élève à 950 euros par mois pour 35 m². *« J'ai du mal à croire que mon propriétaire va baisser son prix. C'est un mythe »*, réagit-il à l'appel lancé par Emmanuel Macron aux propriétaires. ●

## « Macron fait l'inverse de ce dont nous avons besoin »

**Lucie Provera**
**Bibliothécaire à la BNF**

Lucie tient d'une main ferme la banderole des salariés de la fameuse Bibliothèque nationale de France (BNF). « En grève », peut-on y lire. *« Nous n'en pouvons plus. Les agents manquent dans les services, parfois de façon dramatique comme dans le secteur des ressources humaines. Tout le monde est en arrêt. »* La jeune trentenaire travaille au service du dépôt légal de la bibliothèque, une mission de service public. Elle recense et catalogue tous les ouvrages, livres de toutes catégories édités en France. Un bac+5 en poche, elle perçoit 1 500 euros net par mois. *« Des collègues de catégorie C avec vingt ans d'ancienneté ne gagnent que 1 300 euros »*, précise-t-elle. Alors, le gel du point d'indice ne passe vraiment pas. *« Je suis désabusée. Et puis, il y a l'annonce des suppressions de postes dans la fonction publique. Emmanuel Macron fait exactement l'inverse de ce dont nous avons besoin »*, déplore la bibliothécaire. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR SYLVIE DUCATTEAU

# De nouveaux participants affluent pour refuser le «mépris social»

Après certains syndicats FO et CFDT, des organisations de la CFE-CGC et de l'Unsa ont rejoint, ce jeudi, les rangs de la mobilisation parisienne avec ou sans l'autorisation de leur confédération.

«*À la base, ce qui est inscrit dans notre ADN, c'est plutôt la négociation*, persiste Régis Dos Santos, de la CFE-CGC. *Mais la déclaration de Macron nous traitant de "fainéants, cyniques et extrémistes" a été la goutte d'eau! Notre ADN, c'est le dialogue social, pas le mépris social.*» Alors, le président du Syndicat national des banques CFE-CGC a rejoint, avec ses adhérents, la mobilisation, ce jeudi. Si, la semaine dernière, quelques cadres militants affichaient déjà fièrement leur tee-shirt blanc au logo CFE-CGC sur les marches de la Bastille, près de 200 hier sont venus grossir leurs rangs, issus de onze fédérations différentes sous la bannière «Ni laisse, ni muselière». «*Notre président confédéral a fait un appel pour donner tous les moyens aux fédérations voulant descendre dans la rue, mais sans faire appel à la grève*, assure Axel Ramdane, élu confédéral CFE-CGC. *La majorité des fédérations de l'organisation sont dans la rue.*» Pour ce délégué national, faciliter des licenciements n'a jamais créé de l'emploi et raisonner ainsi est «*abracadabrantesque*». Quant aux contreparties fournies par le gouvernement… «*Rien! On n'a pas du tout sauvé les branches! Celles-ci devraient être le socle, la sécurité de la solidarité nationale au niveau du travail. N'oublions pas que les organisations patronales y siègent aussi, elles discutent avec les syndicats.*»

**«D'autres fédérations vont nous rejoindre: regardez la CFDT cheminots, FO transports.»**

Tous ces nouveaux syndicats n'étaient pourtant pas acquis aux pavés. «*Honnêtement, je pensais qu'on pourrait avoir une vraie négociation*, avoue Régis Dos Santos. *Même dans les ordonnances, je ne suis pas contre la valorisation du parcours des élus et des délégués syndicaux. On aurait pu améliorer la fusion des instances, en la réservant au CHSCT (comité hygiène, sécurité et conditions de travail) et délégués du personnel. Mais il est inadmissible de les fusionner en plus avec le CE (comité d'entreprise) car alors, c'est la mort programmée du CHSCT. Dans les agences bancaires, les CHSCT et les entreprises ont travaillé ensemble pour améliorer les moyens de sécurité: système de caméras, ouverture retardée… Il n'y a jamais eu aussi peu d'agressions dans les agences. Et maintenant, si on veut maintenir les CHSCT, la loi nous l'interdit!*»

### «Il y aura un conseil national, la semaine prochaine, qui peut faire bouger les choses»

Si la CFE-CGC a préféré rester statique au départ du défilé, les dissidents de l'Unsa, eux, ont fermé le cortège parisien. «*Nous n'avons pas été convaincus par notre direction confédérale sur sa démarche de discussion pour influencer la rédaction des décrets*, explique Philippe Berthiau, de l'Unsa industrie. *Le fait que Luc Bérille ne veuille pas s'associer à la manifestation parce que seule la CGT appelle me paraît secondaire. Là, il y a urgence.*» Une urgence reconnue également par l'Unsa ferroviaire, arborant de nombreux drapeaux. «*Il y aura un conseil national, la semaine prochaine, qui peut faire bouger les choses.*» Un élan qui a attiré également de nouveaux salariés non syndiqués comme Éva, une coiffeuse de 25 ans. «*Je n'étais pas à la manif du 12, je bossais. J'étais obligée de travailler car je suis très pauvre, acceptant même de travailler 45 heures payées 35. Mais là, je me suis barrée, du coup, je peux manifester! Dans la coiffure, les gens ne se mobilisent pas. On sait qu'on est mal payé et qu'on sera toujours mal payé.*» Pourtant, elle-même est descendue dans la rue. «*On est très, très confiants*, conclut René Roche, de la CFE-CGC commerce et services. *Vu l'ampleur de la mobilisation, d'autres fédérations vont nous rejoindre: regardez la CFDT cheminots, FO transports.*» Ce ne serait donc qu'un début… ●

KAREEN JANSELME

**Progressivement, les salariés de la base s'expriment différemment de leur direction syndicale et rejoignent le mouvement de protestation contre la casse des acquis du Code du travail.** Julien Jaulin/Hanslucas

## ILS ONT DIT

**Pierre Laurent, secrétaire national du PCF:** «*Les salariés venus de confédérations très différentes sont en train de montrer que la très grande majorité des syndiqués de tous les syndicats sont opposés aux ordonnances. Chaque semaine, des branches nouvelles rentrent dans l'action. C'est le gage d'une montée en puissance du mouvement. Notamment parce que, dans les entreprises, les syndicats commencent à décortiquer avec les salariés les conséquences concrètes de ces ordonnances. Chacun prend conscience du recul social, contrairement à ce que prétend le gouvernement.*»

**Alexis Corbière, député FI:** «*La température sociale monte dans le pays, la contestation se généralise. Macron n'a pas été élu pour casser le Code du travail et baisser les APL, un mouvement populaire peut faire plier le gouvernement.*»

**Camille Lainé, secrétaire générale du MJCF:** «*Il faut amplifier et diversifier les moyens d'action dans les lieux de vie des gens et converger avec les salariés en grève.*»

**Jean-Luc Mélenchon, député FI:** «*Je pense que l'on peut faire retirer ces ordonnances. On a tout vu dans ce pays. Dans une démocratie, les dirigeants politiques ont conscience des rapports de forces qui existent. On ne peut pas imposer de force à un grand peuple quelque chose dont il ne veut pas. Nous sommes combatifs et ce n'est que le début. À partir de lundi, nous allons entrer dans une série de mouvements sociaux par branche, donc ça ne fait que commencer.*»

**Christian Favier, sénateur PCF:** «*Ces manifestations ne sont pas un baroud d'honneur. Elles sont non seulement indispensables mais elles ont besoin de gagner en force. Une opposition large est en train de se construire. Nous sommes dans une phase ascendante de ce mouvement.*»

**Marie-Noëlle Lienemann, sénatrice PS:** «*Il faut faire converger les mécontentements sociaux. Il ne faut pas lâcher car les Français commencent à se réveiller et à se rendre compte que c'est une vraie régression sociale qui s'engage dans tous les domaines.*»

**Sabine Rubin, députée FI:** «*L'unité syndicale dans la rue est un très bon signe. Cette union doit continuer jusqu'à ce que les syndicats arrivent à faire reculer le gouvernement.*»

# social-syndicats-travail-gouvernement-manifestation,PREV
## Code du travail: la stratégie de Mailly fait des remous chez FO (PAPIER D'ANGLE)

Par Bertille OSSEY-WOISARD
=(Photo Archives)=

**Paris, 21 sept 2017 (AFP)** - Jean-Claude Mailly, numéro un de FO depuis 2004, longtemps consensuel, est confronté à de sérieuses critiques d'une partie de ses militants, qui acceptent mal son refus de rejoindre la mobilisation de la CGT contre la réforme du Code du travail.

En 2016, Jean-Claude Mailly et son homologue de la CGT Philippe Martinez avaient manifesté côte à côte contre la loi travail, lors de 14 journées de mobilisation.

En 2017, avec la première réforme sociale d'Emmanuel Macron, la stratégie de Jean-Claude Mailly a radicalement changé. N'ayant rien obtenu en battant le pavé en 2016, il se veut "pragmatique" et fait "le choix de la concertation" avec le gouvernement.

Il réfute être un "béni oui-oui" ou un "pro-Macron". Et rit des rumeurs, selon lesquelles il négocierait des postes pour ses proches ou lui-même. Par exemple au Bureau international du travail, où siège déjà Bernard Thibault, l'ex-leader de la CGT. "Je n'ai besoin d'aucun appui, quel qu'il soit", assure le leader de FO.

Michelle Biaggi, membre de la direction et une de ses fidèles, défend sa stratégie. "On n'est pas satisfaits des ordonnances, mais en trois mois de concertation, on a évité que ce soit une catastrophe complète", dit-elle.

Oublié le compagnonnage avec la CGT "contestataire", Jean-Claude Mailly revendique désormais une ligne "fondamentalement réformiste".

Mais ce discours passe mal auprès d'une partie des troupes.

Ce jeudi, une cinquantaine d'unions départementales, sur 95, ont appelé à descendre dans la rue avec la CGT et Solidaires pour réclamer le retrait d'ordonnances "qui poursuivent et aggravent la loi El Khomri".

Ils étaient aussi nombreux le 12 septembre, une situation rare pour un syndicat qui rechigne à afficher ses dissensions en public.

- "Crever l'abcès" -

La situation est également inhabituelle pour Jean-Claude Mailly. Le leader médiatique a jusqu'à présent su rassembler avec doigté un syndicat complexe, sorte d'"auberge espagnole qui va de l'extrême droite à l'extrême gauche", souligne l'historien Michel Dreyfus, spécialiste de FO.

Outre des trotskistes, ce syndicat compte des proches du PS, dont M. Mailly lui-même, mais aussi des Républicains ou du Front national.

M. Dreyfus rappelle en outre que l'alliance CGT-FO en 2016 relève de l'"exception". Les deux confédérations, soeurs ennemies du syndicalisme français, ont par le passé eu plus tendance à s'éviter qu'à se serrer la main.

Le différend remonte à 1947, quand une partie de la CGT, refusant l'emprise du Parti communiste, a fait scission pour créer la CGT-FO. "Le réformisme fait partie de la culture de FO", insiste l'historien, peu étonné du revirement de la confédération avec la réforme du Code du travail.

Mais les appels à rallier la mobilisation de la CGT fusent en interne. Les ordonnances représentent "une attaque en règle contre les droits des salariés et un rejet des organisations syndicales", explique Jean Hédou, secrétaire général de la Fédération de l'Equipement et des Transports (Feets-FO), qui souhaite "un rapport de force basé sur le blocage de l'économie".

De son côté, le syndicat routier FO, associé à la CGT, appelle à une grève reconductible, à partir de lundi, qu'il promet "massive".

"Jamais on n'a connu ça! On perçoit un acharnement à ne pas entendre et voir ce que dit la base", s'agace Fabrice Lerestif, secrétaire départemental en Ille-et-Vilaine.

La réunion des 28 et 29 septembre du Comité confédéral national, sorte de "Parlement" du syndicat, permettra de "crever l'abcès", espèrent les militants.

"Ce sera l'occasion de se dire les choses en face", anticipe Yves Veyrier, membre de la direction, reconnaissant une ambiance d'"incompréhension" et "compliquée". Des militants "estiment qu'on est trop gentils, pas assez critiques", ajoute-t-il.

Ce CCN sera le dernier avant le congrès de FO en avril, où Jean-Claude Mailly, 65 ans en mars 2018, doit passer le relais à Pascal Pavageau, également membre du bureau, en charge du secteur économique (fiscalité, services publics, environnement...). Il "fait consensus", assure M. Veyrier, qui ne voit pas de lien entre les critiques d'une partie des troupes et cette future succession.

bow/db/gf

by : Bertille OSSEY-WOISARD

**2017/09/21 09:27:22 GMT+02:00**
#896227 DGTE 0460 KLK42 (4) AFP (651 words)

# social-syndicats-grèves-manifestation-travail,LEAD
## Code du travail: Martinez "tend la main" à Mailly et Berger

ATTENTION - avec réactions FO, CFDT, CFE-CGC aux 6, 7 et 8e paragraphes ///

**Paris, 21 sept 2017 (AFP)** - Philippe Martinez, numéro un de la CGT, a "tendu la main" jeudi, au matin d'une deuxième journée d'action contre la réforme du travail, à ses homologues Laurent Berger (CFDT) et Jean-Claude Mailly (FO), pour construire une "mobilisation unitaire".

M. Martinez a dit sur LCI "regretter" l'absence des deux leaders syndicaux, alors même qu'ils s'opposent eux-aussi aux ordonnances réformant le Code du travail, faisant néanmoins remarquer que certains de leurs militants sont, eux, aux côtés de la CGT "dans les cortèges".

"Mais je ne désespère pas et c'est pour ça que je pense qu'il faut que nous nous rencontrions rapidement pour envisager des formes de mobilisation unitaire", a-t-il poursuivi.

"On leur tend la main, si on peut dire, pour qu'on se rencontre rapidement et qu'on envisage ensemble une riposte", a-t-il insisté, faisant valoir que "personne, aucun syndicat en France, n'a dit que ces ordonnances allaient dans le bon sens".

Selon lui, "quand le monde syndical, quand les salariés sont divisés, c'est en général toujours le patronat qui gagne".

Interrogée par l'AFP, la CFDT a dit "ne pas avoir reçu d'invitation" formelle de la CGT et que donc il n'y avait "pas de réponse à donner".

FO a de son côté répondu que la question des actions à mener contre la réforme serait examinée les 28 et 29 septembre lors du Comité confédéral national, sorte de "Parlement" du syndicat. D'ici là, une éventuelle rencontre avec les autres organisations syndicales "ne sert à rien".

La CFE-CGC a assuré ne pas avoir "de réponse immédiate" à l'invitation de la CGT.

La CGT organise ce jeudi avec Solidaires une deuxième journée d'action contre les ordonnances, après une première le 12 septembre, qui a rassemblé entre 223.000 (police) et 500.000 (CGT) personnes dans toute la France.

"Il y avait plus de manifestants et beaucoup plus d'arrêts de travail dans les entreprises que pour la première mobilisation le 9 mars 2016 contre la loi El Khomri, donc c'est un bon début", a de nouveau estimé Philippe Martinez, pour qui "ce qui compte aujourd'hui et dans les jours et les semaines qui viennent, c'est que la mobilisation se renforce".

"Il faut que les salariés interviennent et que les citoyens interviennent, c'est ça la démocratie dont ne parle pas M. Macron", a-t-il déclaré, en réponse au président qui a dit mardi depuis New York que "la démocratie, ce n'est pas la rue".

jah/bow/db/pad

**2017/09/21 11:33:03 GMT+02:00**
#896452 DGTE 0684 KLM66 (4) AFP (394 words)

« Nous sommes séduits par ces ordonnances, qui modernisent le système et le simplifient. Ce sont des mesures de bon sens »

JEAN-PAUL CHARLEZ, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES (ANDRH)

« Les ordonnances marquent un retour des branches. Nous appelons donc à la création d'une branche professionnelle des start-up »

OLIVIER MATHIOT, COPRÉSIDENT DE FRANCE DIGITALE

PHOTOS : C. MARMARA/LE FIGARO, DANIEL OSSO

# Macron valide la réforme du Code du travail malgré la pression de la rue

*L'échec de la mobilisation, organisée à l'appel de la CGT, renforce la conviction du chef de l'État d'aller au bout*

MANON MALHÈRE @ManonMalhere

**SOCIAL** Emmanuel Macron ne reculera pas. Bien au contraire. Au lendemain d'une nouvelle mobilisation - menée par la CGT, Solidaires (SUD) et la FSU - qui s'est soldée par un sérieux échec, il bouclera en temps et en heure sa réforme du Code du travail. Les projets des 160 pages d'ordonnances, résultat de l'intense phase de concertation sociale de cet été, seront adoptés ce vendredi en Conseil des ministres et publiées au *Journal officiel*, avec application immédiate, *« aux alentours du 25 septembre »*.

Le président de la République le répète à l'envi : cette réforme, qui figurait en toutes lettres dans son programme de campagne, n'est pas une surprise. *« Si je respecte ceux qui manifestent, je respecte aussi les électeurs français, et ils ont voté pour le changement »*, a ainsi rappelé mardi Emmanuel Macron sur CNN, depuis New York, quelques jours avant la mobilisation programmée samedi par La France insoumise (LFI).

Quoi qu'il en soit, Philippe Martinez, le patron de la CGT, avait beau rêver de faire descendre dans la rue des bataillons d'opposants à la réforme du Code du travail, force est de constater que son échec est total. Bien que rejointe par certaines fédérations de FO et de la CFE-CGC, qui manifestaient contre l'avis de leur maison mère, la mobilisation de ce jeudi n'a pas attiré les foules. Autant que le 12 septembre, selon la CGT, qui d'après les chiffres de la police n'avait séduit que 223 000 personnes dans toute la France. Voire...

À Paris, vitrine de la contestation où se concentrent les médias, ils étaient pourtant moins nombreux : 16 000 seulement à défiler de Montparnasse jusqu'à la place d'Italie, contre 24 000 la semaine dernière. Même constat en province : à Marseille, 4 500 personnes ont défilé sur la Canebière, versus 7 500 neuf jours plus tôt.

Le vrai test pour Emmanuel Macron aura toutefois lieu samedi, avec le *« rassemblement populaire »* organisé par Jean-Luc Mélenchon et son mouvement, LFI, qui ont appelé *« le peuple à déferler sur Paris »*. Puis lundi, avec la grève des routiers lancée par les fédérations CGT et FO des transports, avec le risque lié d'une pénurie d'essence, notamment en Île-de-France...

Rien n'est donc gagné pour l'exécutif qui sait que la contestation peut prendre de l'ampleur au cours des prochaines semaines. D'autant que la réforme du Code du travail n'est pas la seule mesure qui peut susciter l'opposition d'une partie de

« Il y a de réelles avancées. Mais il faut aller plus loin ! Il est urgent de lutter contre certains effets de seuil »

JEAN-BAPTISTE DANET, PRÉSIDENT DE CROISSANCEPLUS

« Les ordonnances simplifient l'organisation du dialogue social, notamment en fusionnant les instances de représentation du personnel »

ELIZABETH DUCOTTET, COPRÉSIDENTE DU METI

## Macron valide la réforme du Code du travail

# malgré la pression de la rue

*des ordonnances Pénicaud et de lancer les discussions sur l'assurance-chômage et la formation.*

la population. La coupe sèche de 5 euros dans les APL, le gel du point d'indice des fonctionnaires, la réduction drastique du volume des contrats aidés ou encore le projet d'instaurer une forme de sélection à l'entrée de l'université sont autant de sujets sensibles. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si Muriel Pénicaud a annoncé, alors que la mobilisation de la CGT battait son plein jeudi, le financement de 200 000 contrats aidés dans le public en 2018.

L'exécutif a également conscience que, contrairement à la mobilisation contre la loi El Khomri l'an dernier, les syndicats agissent en ordre dispersé. FO, la CFDT et la CFTC refusent toujours d'appeler à manifester. Poussant Philippe Martinez, forcé de constater que son syndicat n'est plus en mesure, seul, de faire plier l'exécutif, à leur tendre la main « *pour qu'on se rencontre rapidement et qu'on envisage ensemble une riposte* ».

### Assurance-chômage

Peine perdue. Du côté de la CFDT, la stratégie n'a pas changé d'un iota. Son secrétaire général, Laurent Berger, veut peser sur les quelques décrets d'application des ordonnances qui seront tous publiés d'ici au 31 décembre. En particulier, le syndicat réformateur, numéro un désormais dans le privé, espère obtenir des concessions du gouvernement pour renforcer le dialogue social. Même tactique pour FO, syndicat pivot que l'exécutif veut garder à bord, préoccupé par les moyens (nombre de membres et heures de délégation) qui seront dédiés au futur conseil social et économique (CSE), la nouvelle instance qui remplacera les délégués du personnel, le CHSCT et le comité d'entreprise. « *Si ces moyens sont insuffisants, ce sera, de fait, une régression contraire à l'affichage gouvernemental sur le dialogue social. Ce sera obligatoirement une source supplémentaire de tensions* », a averti son secrétaire général, Jean-Claude Mailly.

En réalité, les deux organisations misent sur les prochaines réformes sociales. Et pour cause. L'adoption des ordonnances sur la réforme du Code du travail n'est que la première étape de la « *rénovation du modèle social français* » promise par Emmanuel Macron pendant sa campagne victorieuse.

Dès le mois d'octobre, l'exécutif lancera, en même temps, la réforme de l'assurance-chômage, la refonte de la formation professionnelle et la relance de l'apprentissage. Avec l'objectif de présenter au printemps 2018 un projet de loi ficelé et de boucler le tout à l'été. Sur l'assurance-chômage, Emmanuel Macron a en particulier promis d'ouvrir l'indemnisation aux indépendants et, une fois tous les cinq ans, aux salariés démissionnaires. Sur la formation professionnelle, il promet une remise à plat du système afin de réorienter les fonds - 7 milliards, sur les 32 disponibles, sont gérés par les partenaires sociaux - vers ceux qui en ont besoin : à savoir les jeunes et les salariés les moins qualifiés.

Voilà pour le calendrier. La méthode, elle, reste encore floue. Une concertation pendant six mois ? Négociation confiée aux partenaires sociaux ? Rien n'est tranché. Quoi qu'il en soit, les prochains mois seront chargés et, à coup sûr, sensibles... ■

**132 000**
**manifestants**
ce jeudi en France, selon le ministère de l'Intérieur, soit 91 000 de moins que le 12 septembre

"Macron valide la réforme ..."

# Les chefs d'entreprise se sentent enfin entendus

CÉCILE CROUZEL @ccrouzel

La réforme du Code du travail était faite surtout pour eux et elle n'a pas manqué sa cible : les patrons de petites et moyennes entreprises, interrogés par *Le Figaro*, sont satisfaits des ordonnances. *«Enfin, on a pris en compte les TPE et l'artisanat!»*, salue ainsi Jacky Portier, coiffeur en Seine-et-Marne, employant trois salariés. *«Des problématiques que nous soulevions depuis des années ont été traitées. C'est un bon départ»*, renchérit Sylvain Camos, à la tête d'une société d'événementiel de 25 salariés, Ema. Même une mesure pourtant destinée aux grands groupes – l'adoption d'un périmètre national et non plus mondial pour justifier les licenciements – est souvent citée comme un signal encourageant.

Mais lorsque ces dirigeants évoquent les conséquences concrètes des ordonnances sur la vie de leur entreprise, ils mettent en avant des avancées différentes selon qu'ils sont à la tête d'une très petite société ou d'une grande PME. Sans surprise, le plafonnement des dommages et intérêts perçus aux prud'hommes par les salariés en cas de licenciement abusif est la mesure saluée par les petits patrons. *«Dégoûtée de la politique»* et, de ce fait, ne s'étant pas intéressée à la réforme, Yolaine Flament, fleuriste dans les Hauts de France, a malgré tout entendu parlé de ce plafond et le juge positivement. *«Les entreprises seront moins réticentes à embaucher»*, estime celle dont la boutique compte cinq employés. D'autant que *«des mesures encore peu connues vont dans le même sens»*, plaide Jacky Portier, qui préside par ailleurs l'U2P Île-de-France, l'organisation patronale des artisans et indépendants. Et de citer la réduction des délais de recours aux prud'hommes et le fait qu'un dirigeant ne pourra plus y être condamné pour une erreur de forme.

## CDI de chantier

Pour les dirigeants d'ETI (entreprises de taille intermédiaire), le plafonnement n'est pas la mesure phare car, de leur propre aveu, leurs entreprises, qui comptent de 250 à 5000 salariés, ont les moyens d'absorber ces surcoûts. En revanche, ils apprécient la fusion décidée des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). *«Cela va réduire le nombre de réunions et dégager du temps pour nos cadres. Le système sera plus efficace, car tous les sujets sont liés»*, explique Frédéric Colrier, président du directoire du spécialiste des cheminées Poujoulat (1500 salariés).

Autre avancée saluée : la possibilité de recourir à des CDI de chantier, si la branche autorise, via un accord, ce dispositif. *«Ce type de contrat serait très utile chez nous pour des projets de transformation numérique, qui nécessitent de recourir à des compétences spécifiques sur un temps donné»*, témoigne Jean-Thomas Schmitt, DG de la société de transport Heppner (3000 salariés). Qui met aussi en avant une autre mesure contenue dans les ordonnances : l'assouplissement du compte pénibilité, rebaptisé compte de prévention : *«Le compte pénibilité était un casse-tête : nous ne pouvions pas mesurer les charges portées par nos salariés, qui varient d'un chargement à l'autre!»*

## Quelques regrets

Restent tout de même des regrets. Seules les entreprises de moins de 50 salariés pourront, en l'absence de délégué syndical, négocier des accords avec un élu du personnel non mandaté par des syndicats, et seules celles de moins de 20 salariés pourront recourir facilement au référendum. *«Un tiers des ETI n'ont pas de délégué syndical. Rien n'est fait pour elles. Consulter les salariés, c'est pourtant démocratique!»*, fait remarquer Frédéric Colrier. *«Il est dommage que rien ne soit fait sur les seuils. Beaucoup de chefs d'entreprise font tout pour rester sous les 50 salariés car, au-delà, ils ont trop d'obligations supplémentaires»*, abonde Sylvain Camos. Quelques doutes subsistent aussi autour du plafonnement aux prud'hommes. *«J'ai peur que les plafonds choisis soient trop élevés pour une entreprise comme la mienne»*, avertit Christelle Gimaret, à la tête de la société de nettoyage Artupox, de 118 salariés.

La réforme va-t-elle au final les inciter à embaucher? Pas directement – c'est l'activité économique qui est déterminante – mais elle y contribuera. *«Les mesures des ordonnances nous donnent confiance et la confiance est un moteur très important pour l'embauche. Comme en plus la conjoncture est meilleure, je pense qu'il y aura davantage de créations d'emplois en France»*, souligne Jean-Thomas Schmitt.

Les chefs d'entreprise demandent enfin au gouvernement de ne pas s'arrêter là. Ils attendent beaucoup de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle, tant ils peinent à trouver du personnel qualifié – *«Je n'ai reçu que cinq CV en quinze jours pour un poste dans mon magasin»*, raconte Yolaine Flament. Et de celle de l'assurance-chômage, pour que le système incite davantage à travailler. ■

Figaro 22/09/2017

"Macron valide la réforme du Code du travail..."

# Licenciement, CDD... les réponses aux 15 questions que les salariés se posent

**1 Quel montant d'indemnité légale touchera un salarié en cas de licenciement ?**

Un salarié licencié aura le droit de toucher un quart de mois de salaire par année d'ancienneté, contre un cinquième aujourd'hui. Cette revalorisation de 25 % s'appliquera au titre des dix premières années d'ancienneté. À partir de la onzième, le salarié touchera au minimum un tiers de mois de salaire.

**2 À quel montant de dommages et intérêts un employeur sera-t-il condamné en cas de licenciement jugé abusif aux prud'hommes ?**

Fini l'insécurité autour des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, qui seront encadrées par des plafonds et des planchers. Le conseil des prud'hommes pourra accorder à un salarié un mois de salaire par année d'ancienneté au maximum. Puis, un demi-mois de salaire à partir de la onzième année. Et le salarié ne pourra pas réclamer plus de 20 mois de salaire en tout. Les indemnités minimales seront par ailleurs fixées à trois mois à partir de deux ans d'ancienneté. Ce plancher sera plus bas pour les entreprises de moins de 11 salariés.

**3 Quel sera le nouveau délai de contestation aux prud'hommes ?**

Un salarié disposera de 12 mois pour contester son licenciement abusif, contre 24 mois actuellement. Les autres délais de recours demeurent inchangés.

**4 Quels sujets du quotidien des salariés relèveront de la négociation d'entreprise ?**

Tous les sujets qui ne relèveront pas explicitement de la branche (qui réunit des entreprises d'un même secteur) ou de la loi pourront être négociés au niveau de l'entreprise. Il s'agit de la prime d'ancienneté, du 13e mois ou du recours aux heures supplémentaires... Onze domaines resteront négociés au niveau des branches, comme les salaires minima. Mais les entreprises pourront y déroger *« sous réserve d'assurer des garanties au moins équivalentes aux salariés »*. Et sur quatre autres sujets (dont la pénibilité), elles pourront décider d'imposer leurs accords aux entreprises.

**5 Un employeur pourra-t-il supprimer unilatéralement les primes d'ancienneté définies au niveau de la branche ?**

Pas de façon unilatérale car les primes seront régies par un accord d'entreprise approuvé par des syndicats représentant la majorité des salariés. Un garde-fou. Néanmoins, si les syndicats l'acceptent, un accord d'entreprise *« pourra bel et bien instaurer des stipulations moins favorables aux salariés que l'accord de branche, voire prévoir sa suppression »*, explique Patrick Thiebart, avocat associé chez Jeantet.

**6 Un employeur pourra-t-il, de son propre chef, revoir à la baisse les rémunérations de ses salariés ?**

L'employeur ne pourra pas procéder à une baisse de salaire de façon unilatérale : il devra trouver un accord avec des syndicats majoritaires. Et, en règle générale, cet accord devra respecter les minima de salaire fixés par la branche. *« Toutefois, les ordonnances prévoient la possibilité, par accord d'entreprise, sous réserve de justifier notamment de "nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise", d'imposer aux salariés un aménagement – c'est-à-dire une baisse – de leur rémunération sans être tenus par ces minima »*, explique Alexandra Sabbe-Ferri, avocate associée chez Sagan Avocats. Si un salarié s'y oppose, il sera licencié.

**7 Qui négociera dans une entreprise de moins de 50 salariés qui n'a pas de délégué syndical ?**

Ce sera soit un salarié mandaté par un syndicat représentatif soit, et c'est le fait nouveau, un membre élu du futur conseil social et économique, indépendant du syndicat. Dans les entreprises de moins de 21 salariés dépourvues d'élus de personnel, le patron pourra soumettre un projet de texte à ses salariés, qui le valideront, ou pas, par référendum à une majorité des deux tiers.

**8 Un employeur pourra-t-il imposer ses projets sans demander leur avis à ses salariés si son entreprise compte moins de 21 personnes ?**

Non, il devra faire valider son projet par ses salariés par référendum à une majorité contraignante des deux tiers.

**9 Un salarié pourra-t-il être licencié s'il refuse l'application d'un accord d'entreprise majoritaire qui modifie la durée de travail ?**

Oui, un salarié pourra être licencié *« si cet accord est conclu pour répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver ou de développer l'emploi »*, explique Anne-Elisabeth Combes, avocate associée chez Ernst & Young Société d'avocats.

**10 La filiale française d'une multinationale pourra-t-elle être mise en faillite artificiellement, alors que sa maison mère fait des bénéfices ?**

*« Bien sûr que non »*, indique Patrick Thiebart, de Jeantet. Mais tous les avocats ne sont pas convaincus. Une filiale française en difficulté économique pourra licencier, même si son groupe international se porte bien. Sauf en cas de fraude. Par exemple, si le groupe met artificiellement sa filiale en difficulté. Toutefois, *« dans les faits, il sera difficile de démontrer cette fraude car la charge de la preuve repose sur le salarié qui aura les plus grandes difficultés à accéder aux documents du groupe démontrant qu'il y a eu une mise en faillite artificielle »*, estime Alexandra Sabbe-Ferri.

**11 Un employeur pourra-t-il plus facilement recourir à un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas de difficultés économiques ?**

L'assouplissement ne concerne que les filiales françaises des groupes internationaux, qui pourront procéder à des licenciements au vu de leurs difficultés sur le sol national.

**12 La rupture conventionnelle collective permettra-t-elle à une entreprise de licencier sans recourir à un plan social ?**

Les avocats sont unanimes : non ! Les patrons ne pourront pas utiliser la rupture conventionnelle collective pour mener des plans sociaux déguisés. *« Les ordonnances sont claires sur les plans de départs volontaires que l'on a qualifiés de ruptures conventionnelles collectives. L'entreprise va devoir conclure un accord majoritaire avec les syndicats et ces ruptures reposeront sur le volontariat »*, insiste Claire Toumieux, avocate associée chez Allen & Overy.

Le Figaro 22/09/2017

"Macron valide la réforme..."

JEUDI

**n droit du travai**

**Deuxième mobilisation en dix jours contre la réforme du Code du travail organisée, cette fois-ci encore, à l'appel de la CGT de Philippe Martinez *(au centre)*.** PATRICK KOVARIK/AFP

VENDREDI

**Adoption en Conseil des ministres des ordonnances réformant le Code du travail, pour une entrée en application la semaine prochaine, *« aux alentours du 25 septembre »*.** CHRISTIAN HARTMANN/AFP

SAMEDI

**Jean-Luc Mélenchon appelle *« le peuple à déferler sur Paris »* pour s'opposer au *« coup d'État social et antidémocratique »* que représente la réforme par ordonnances du Code du travail.** IMAGEFORUM

## 13 Y aura-t-il toujours un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les entreprises de plus de 50 salariés ?

L'instance en tant que telle n'existera plus. Le CHSCT sera fusionné avec les délégués du personnel et le comité d'entreprise au sein d'une instance unique nommée le conseil social et économique. Mais ce nouveau conseil continuera à exercer les missions du CHSCT. En outre, les entreprises de plus de 300 salariés devront instaurer une commission santé, sécurité et conditions de travail.

## 14 Un employeur pourra-t-il proposer des CDD à vie ou un CDI de chantier à ses salariés ?

Les conditions de recours au CDD, comme le nombre de renouvellements, seront désormais négociées au niveau de la branche par le patronat et les syndicats. Mais *« le CDD devra toujours correspondre à la réalisation d'une tâche précise et temporaire et relever d'un des cas de recours légalement prévus »*, explique Danièle Chanal et Marie-Hélène Bensadoun, vice-présidentes d'AvoSial, réseau d'avocats d'entreprise. Quant au CDI de chantier, les employeurs pourront proposer à leurs salariés ce type de contrat uniquement si un accord de branche le permet.

## 15 Un employeur pourra-t-il refuser à ses salariés de faire du télétravail ?

Encadré par un accord d'entreprise ou une charte, le télétravail sera davantage sécurisé. *« Seuls les salariés occupant un poste éligible pourront demander à en bénéficier. Mais l'employeur qui s'y opposera devra justifier son refus »*, explique Joël Grangé, avocat associé de Flichy Grangé avocats. ■

M. M.

Le Figaro
22/09/2017

# social-syndicats-grèves-manifestation-travail

## Ordonnances: la CGT veut une nouvelle journée d'actions "dans les meilleurs délais"

**Paris, 21 sept 2017 (AFP)** - La CGT compte programmer "dans les meilleurs délais" une "nouvelle journée nationale d'actions" contre les ordonnances réformant le code du travail, qu'elle espère organiser avec "l'ensemble des confédérations syndicales", a-t-elle indiqué jeudi, au soir d'une deuxième journée de mobilisation.

Selon un communiqué du syndicat, "plusieurs centaines de milliers de manifestants" ont battu le pavé ce jeudi dans toute la France, dont 55.000 à Paris (16.000 selon la police). Le 12 septembre, une première journée d'actions avait réuni entre 223.000 (police) et 500.000 (CGT) manifestants en France.

Le secrétaire général de la CGT Philippe Martinez a reconnu sur Franceinfo que le nombre de manifestants avait été "un peu inférieur" au 12 septembre, sans donner de chiffre. Mais "le mécontentement est là, la mobilisation est là" et "il n'y a aucune raison de s'arrêter, bien au contraire", a-t-il insisté.

Pour la suite, "dans l'intérêt des salariés, la CGT s'adresse, dès aujourd'hui, à l'ensemble des confédérations syndicales qui, toutes, contestent les ordonnances, pour construire une nouvelle journée nationale d'actions interprofessionnelles, dans les meilleurs délais", a écrit le syndicat dans son communiqué.

"Dans tous les départements, l'unité syndicale s'élargit. Les cortèges se parent des couleurs de l'ensemble des organisations syndicales", a ajouté la CGT, assurant que "le combat ne faiblit pas" et "s'inscrit dans la durée". Son secrétaire général a rappelé à la radio que d'autres "rendez-vous" étaient déjà fixés, citant les routiers (25 septembre), les retraités (28 septembre) et les fonctionnaires (10 octobre).

La situation "exige que nous réfléchissions avec l'ensemble des confédérations", a déclaré M. Martinez, mettant l'accent sur la "responsabilité importante" des responsables des organisations syndicales "à prendre en compte" le "mécontentement" qui s'exprime et "à essayer de proposer l'unité syndicale".

"Je suis convaincu qu'il y a une attente des salariés, des travailleurs, des jeunes pour qu'il y ait unité", a-t-il ajouté.

Pour l'heure, seule la CGT, Solidaires et FSU appellent à manifester, tandis que les directions de la CFDT et de FO notamment s'opposent aux ordonnances sans toutefois appeler à descendre dans la rue. Malgré cela, de nombreux militants FO sont présents aux côtés de la CGT dans les cortèges.

jah-sp/ao/fm

**2017/09/21 19:40:05 GMT+02:00**
#897776 DGTE 2004 KLZ86 (4) AFP (349 words)

# social-syndicats-gouvernement-travail-manifestation-grèves,PREV

## Réforme du code du travail: les opposants moins nombreux, la CGT prête à programmer une nouvelle mobilisation (PAPIER GENERAL-ACTUALISATION)

Par Déborah CLAUDE, Bertille OSSEY-WOISARD, avec les bureaux de l'AFP
=(Photo+Video)=
ATTENTION - Ajoute chiffre Intérieur, Martinez et tour Eiffel ///

**Paris, 21 sept 2017 (AFP)** - Plus de 130.000 opposants à la réforme du code du travail ont battu le pavé jeudi, à la veille de la présentation des ordonnances en conseil des ministres, dans l'espoir d'infléchir la position du gouvernement, une mobilisation en baisse par rapport à la semaine dernière.

"132.000" personnes ont défilé dans toute la France selon le ministère de l'Intérieur, "plusieurs centaines de milliers", a assuré de son côté la CGT, sans donner de chiffre précis. Son secrétaire général Philippe Martinez a toutefois reconnu sur Franceinfo que le nombre de manifestants avait été "un peu inférieur" au 12 septembre.

Mais "le mécontentement est là, la mobilisation est là" et "il n'y a aucune raison de s'arrêter, bien au contraire", a-t-il insisté.

Le 12 septembre, entre 223.000 et 500.000 personnes (chiffres police et CGT) avaient défilé dans toute la France.

Le syndicat compte programmer "dans les meilleurs délais" une "nouvelle journée nationale d'actions" et la situation "exige que nous réfléchissions avec l'ensemble des confédérations", a déclaré M. Martinez.

Opérations escargots et blocages d'autoroutes avaient lancé cette deuxième journée de mobilisation et les quotidiens nationaux étaient absents des kiosques, avant les premières manifestations organisées à l'appel de la CGT, Solidaires et de l'Unef.

"Fainéants de tous les pays, unissez-vous", "Séparation du pouvoir et du Medef" ou encore "La loi Macron, c'est pour les patrons": à Paris, Rennes, Nîmes, Marseille ou Caen, les slogans et pancartes rivalisaient de créativité. Mais la mobilisation était en retrait, en régions comme à Paris, selon les chiffres recueillis par l'AFP auprès des organisateurs et des autorités.

A Paris, où la tour Eiffel n'a été ouverte à la visite que jusqu'au deuxième étage en raison de la grève et devait fermer plus tôt, 16.000 manifestants ont défilé selon la police, 55.000 selon la CGT (24.000 à 60.000 le 12 septembre).

Dans les manifestations, flottaient les drapeaux des syndicats organisateurs mais aussi de FO, de la CFDT, de la CFTC et de la CFE-CGC, dont les centrales n'ont pas appelé à se mobiliser.

A Perpignan, Bernard, un retraité de la Poste, est venu parce que "le projet brutal de Macron est antisocial et antidémocratique. Sous ses dehors jupitériens, il nous cache quelque chose de thatchérien".

Dans la plupart des cortèges, étaient également très présents les représentants de La France Insoumise, qui prévoit une manifestation samedi contre le "coup d'Etat social" que représente cette réforme. "Ce n'est qu'un début", a lancé à Paris Jean-Luc Mélenchon.

Des jets de projectiles et des dégradations ont été constatés dans le défilé parisien. Une personne a été interpellée. Douze autres à Nantes.

Jusqu'à présent, le chef de l'État s'est montré déterminé à faire aboutir une réforme applaudie par le patronat, et qui reprend certaines de ses promesses de campagne.

- 'La rue, c'est aussi la démocratie' -

Depuis New York, il avait tranché : "La démocratie, ce n'est pas la rue", une phrase qui a agacé politiques et syndicats, tout comme celle sur les "fainéants", lancée le 12 septembre. "La rue, c'est aussi la démocratie", a rétorqué Philippe Louis, président de la CFTC.

Les syndicats s'inquiètent notamment d'une baisse des moyens accordés aux représentants du personnel, du plafonnement des indemnités prud'homales ou de la possibilité de passer outre les syndicats pour négocier dans les entreprises de moins de 50 salariés.

S'il y a consensus entre les syndicats pour dire que cette loi risque d'affaiblir les droits des salariés - une vision que partagent les Français selon les sondages -, ils ne sont pas arrivés à faire front commun.

"Je suis convaincu qu'il y a une attente des salariés, des travailleurs, des jeunes pour qu'il y ait unité", a dit M. Martinez à la radio.

Après le "coup de semonce" lundi dernier des syndicats routiers CFDT et CFTC, leurs homologues CGT et FO vont prendre le relais lundi prochain, avec une grève reconductible, qu'ils promettent "massive".

Emmanuel Macron, en baisse dans les sondages, sera confronté à d'autres mouvements dans les prochaines semaines, après avoir annoncé une série de mesures d'économies impopulaires : d'abord la manifestation des retraités le 28 septembre contre la hausse de la CSG, puis celle des fonctionnnaires, le 10 octobre, opposés aux suppressions de postes prévues ou à la réinstauration du jour de carence.

bow-bur-sp/ao/jcc

by : Déborah CLAUDE, Bertille OSSEY-WOISARD, avec les bureaux de l'AFP

**2017/09/21 20:27:06 GMT+02:00**
#897898 DGTE 2126 KMB08 (4) AFP (700 words)

Des dizaines de milliers de personnes sont descendues dans les rues jeudi pour manifester contre les ordonnances Pénicaud. Presque deux fois moins que le 12 septembre. L'espoir de faire plier le gouvernement s'amenuise.

# Contre la loi travail, une mobilisation laborieuse

Il y avait 4500 manifestants à Marseille, jeudi, selon la préfecture.

REPORTAGE

Malgré le renfort de quelques drapeaux de militants FO, CFDT, CFTC et CFE-CGC, venus dire leur opposition à la réforme du code du travail, et ce contre l'avis de leurs centrales, la CGT de Philippe Martinez n'aura pas réussi son pari. Celui de faire mieux que la semaine dernière. Les défilés n'ont rassemblé jeudi que 132 000 manifestants selon le ministère de l'Intérieur (contre 223 000 le 12 septembre). Dans le cortège rennais, l'ambiance était ainsi mi-figue mi-raisin. *«La mobilisation reste correcte mais il n'y a pas assez de monde,* regrette Camille, 50 ans, contractuelle dans la fonction publique. *Je ne comprends pas que les gens ne mesurent pas les incidences des réformes sur les licenciements, les négociations dans des secteurs comme la grande distribution, les retraites, la précarité des embauches…»* Un peu plus loin, Cécile abonde: *«Face à un président pour qui seuls les riches pourront profiter de la vie quand le petit peuple sera corvéable à merci, avec des jeunes surdiplômés payés au smic et les autres à 300 euros par mois, il faut s'unir.»* Dans la cité bretonne, la mobilisation a fédéré 2200 personnes selon la préfecture, 6000 d'après les syndicats. C'est plus que deux fois moins que la semaine dernière. Un net reflux. Comme un peu partout en France.

A Lyon, près de 3500 manifestants selon la police (contre 5400 la semaine dernière). A Paris, ce sont 16 000 personnes qui sont descendues dans la rue ce jeudi, contre 24 000 la semaine dernière, toujours selon la police. A Marseille, s'ils n'étaient que 4500 manifestants, Olivier Mateu, secrétaire général de l'UD-CGT, se dit *«satisfait, car il y a des fédérations qui n'étaient pas là le 12, notamment du transport et du public».* Pas de quoi inquiéter le secrétaire général de la CGT, pour qui le niveau de mobilisation reste *«équivalent»* à celui du 12 septembre, avec *«plus de débrayages dans les entreprises».* Ni les fidèles du bitume qui refusent de perdre espoir, tablant sur le démarrage en douceur d'un mouvement qui, estiment-ils, pourrait s'étendre dans le temps.

## «Solidarité avec les ouvriers»

A croire les responsables syndicaux, ce ne sont donc pas les chiffres qui importent, mais la composition des cortèges. *«On a vu des visages nouveaux et des professions, comme les transporteurs routiers, qui n'étaient pas là la semaine dernière, il y a un turn-over»,* relativise Loïc Morel, secrétaire général CGT d'Ille-et-Vilaine. *«Certaines fédérations, comme les transports, sont en train de se mobiliser,* note le Marseillais Olivier Mateu. *S'ils bloquent les dépôts de carburants, ce ne sera peut-être plus la même chose…»* Derrière lui, dans la foule, un syndicaliste teste un nouveau chant au mégaphone, sur l'air d'Hugues Aufray: *«T'iens bon la vague et tiens bon le vent, hissez haut, les drapeaux!»*

*«Les chiffres, ça ne veut rien dire,* balaie de son côté Marie-Odile, la cinquantaine, prof de lycée. *Aucune manif ne fera reculer le gouvernement. Mais c'est important d'être là en solidarité avec les ouvriers, qui sont des créateurs de richesse. D'être là pour expliquer qu'une autre France existe, qui n'est pas une France de fainéants, mais celle de gens de convictions.»*

A Lyon, Clément juge, lui, le mouvement encore *«trop éclaté»: «On mise sur le 10 octobre, là on va se remobiliser.»* A son côté, Anthony, agent de la fonction territoriale publique trentenaire, nuance: *«Une manif, c'est 50 balles net en moins. Ça pèse pour un salaire moyen… Et septembre, c'est le mois de la dèche, on revient de vacances.»* Fabrice, agent de port marseillais, a déjà une vingtaine de jours de grève au compteur depuis la mobilisation contre la loi El Khomri: *«Bien sûr que ce n'est pas simple pour les finances. Mais il vaut mieux perdre un peu d'argent maintenant qu'en perdre tout le temps après les ordonnances. Il faut continuer!»*

Et pour continuer, il va falloir que les syndicats acceptent de se concerter, estiment un certain nombre de manifestants. *«Ça va aller. Quand on construit une lutte, c'est comme pour la croissance: un mois on avance de 3 centimètres, le mois d'après seulement d'un centimètre. Mais on a besoin que les organisations syndicales se parlent»,* pointe Oliver Mateu, qui compte ses troupes en tête du cortège marseillais, alors que les dirigeants de FO refusent toujours de se joindre au mouvement. *«Il faut que chacun prenne la mesure du danger. Si ce n'est pas une condition pour nous, leur participation reste quand même un élément facilitant»,* insiste-t-il. Si le scénario d'une union syndicale aurait pu voir le jour autour de la table du rendez-vous secret qui a réuni les secrétaires nationaux des centrales en juin *(lire ci-contre),* il semble désormais compromis.

## Grève générale

Pour expliquer cette petite mobilisation, les manifestants se cherchent des raisons de circonstance. A Lyon, il y a eu par exemple le départ raté du cortège du 12 septembre, qui a démotivé. Un groupe conséquent d'encapuchés avait tenté de déborder la banderole cégétiste de tête, provoquant le blocage des CRS. Immobilisé durant plus de deux heures, le rassemblement s'était disloqué. *«Certains camarades m'ont dit: on ne vient plus dans ces conditions. Tout a été fait pour effacer le message du retrait des ordonnances»,* regrette Joao Pereira Afonso, secrétaire de la CGT Rhône. Ce jeudi, l'accident d'un camion-citerne d'acide sulfurique, dans la matinée, tient en revanche bien du coup du sort. Déclenchant le plan Orsec dans l'ouest lyonnais, il a retenu plusieurs bus de militants cégétistes sur l'autoroute. Plus au sud, *«peut-être que la manif est réduite parce que Macron est à Marseille,* tente Stéphane, agent de port. *M'étonnerait pas que certains aient saisi l'occasion pour aller lui dire bonjour!»* Pour l'instant, rien à signaler sur le front présidentiel, dont le cortège a pris soin d'éviter le Vieux-Port ce matin. *«Soit c'est de la provocation, soit il n'a pas bien géré son timing»,* ironise Lucile, une étudiante de 18 ans.

En attendant de savoir quand et avec qui la CGT appellera de nouveau à défiler, certains rêvent à une mobilisation plus massive. Sandrine, 50 ans, employée dans une entreprise bretonne d'insertion, estime, elle, qu'il n'y aura pas de salut sans grève générale: *«Si on ne fait que manifester, il ne se passera rien. Le gouvernement n'en a rien à cirer qu'on se balade dans la rue une fois, deux fois, dix fois. C'est à nous d'aller au delà, d'être plus forts.»* Employé dans un cabinet d'expertise lyonnais, Stéphane, 27 ans, pense aussi que *«la manifestation ne doit pas se suffire à elle-même: l'histoire sociale prouve que chaque avancée s'est faite par la grève générale».* Comme en écho, un panneau défile derrière lui: *«Jupiter, tu vas prendre cher.»*

**MAÏTÉ DARNAULT** *(à Lyon),* **PIERRE-HENRI ALLAIN** *(à Rennes),* **STÉPHANIE HAROUNYAN** *(à Marseille),* **AMANDINE CAILHOL, KIM HULLOT-GUIOT** *et* **CLARISSE MARTINS** *(à Paris)*
*Photos* **MARTIN COLOMBET. HANS LUCAS** *(à Paris)* *et* **OLIVIER MONGE. MYOP** *(à Marseille)*

16 000 personnes ont défilé jeudi à Paris, selon la police.

# La CFDT et FO oublient leurs «lignes rouges»

**En juin, les cinq confédérations se sont réunies en toute discrétion pour lister les points à préserver dans la réforme. L'exécutif n'en a eu cure, sans révolter certains signataires.**

C'est un document un peu gênant pour certaines confédérations. Selon nos informations, les responsables des cinq centrales syndicales françaises se sont retrouvés en juin pour se mettre d'accord sur des *«lignes rouges»* à défendre par rapport à la réforme du code du travail. Or deux d'entre elles au moins, très importantes quant aux conséquences sur le droit du travail, n'ont pas été respectées par le gouvernement. Sans provoquer pour autant un tollé de la part de la CFDT ou de FO.

Le conclave, très discret, a eu lieu le 7 juin, à 19 heures, au siège de la CFDT, cinq jours avant le début des bilatérales avec Muriel Pénicaud, ministre du Travail. Philippe Martinez s'y serait rendu incognito. Les cinq leaders ont décidé de se mettre d'accord sur un texte intitulé «Lignes rouges et propositions d'ajout communes aux 5 confédérations», composé d'une dizaine de points. Selon *le Journal du dimanche*, qui évoque l'existence du document mais sans en donner le contenu, il a été remis à l'Elysée et à Matignon.

**Bec et ongles.** Au premier chapitre, sur l'articulation des accords entre les branches et les entreprises, il est ainsi écrit: *«Maintenir les six thèmes de négociation obligatoire au niveau de la branche et prévoir d'en ajouter d'autres»*. Demande à peu près respectée puisque les ordonnances en fixeront onze, même si la plupart étaient, de fait, déjà obligatoires au niveau de la branche, mais pas rangés au bon endroit dans le code du travail. Par ailleurs, un des thèmes ajoutés «descend» en fait du code du travail (règles relatives aux contrats courts), fragilisant a priori la protection dont bénéficiaient les salariés avec des règles communes.

C'est ensuite que les choses se gâtent. Car les syndicats avaient visiblement décidé, au-delà de ces onze thèmes obligatoires, de défendre bec et ongles la compétence générale de la branche (hors durée du travail, traitée dans la loi El Khomri). Une compétence générale qui passe par la possibilité pour les branches de «verrouiller» leurs accords si elles le souhaitent, c'est-à-dire d'interdire aux entreprises de conclure des accords moins disant. Dans le document, les syndicats prévoient de *«maintenir la liberté de négociation, consistant notamment à pouvoir volontairement signer des accords de branche avec verrouillage, sans possibilité d'y déroger au niveau de l'entreprise»*. Or, dans cette catégorie, les ordonnances ne placeront que quatre sujets de négo, relevant sur option des seules branches. Tous les autres seront confiés à l'entreprise.

**Moulinette.** Un deuxième point a été pulvérisé par les ordonnances, rangé dans le chapitre du document titré «Respecter le droit de négociation syndicale». Là, les confédérations s'étaient accordées pour exiger qu'il n'y ait *«pas de négociation en dehors des syndicats représentatifs»*. Or les ordonnances prévoient désormais la possibilité pour l'employeur, dans les entreprises de moins de 50 salariés (qui représentent 95% des boîtes en France et regroupent 50% des salariés), de négocier directement avec des élus du personnel, voire, dans celles de moins de 20 salariés, avec les salariés eux-mêmes. D'autres points seront aussi contredits par le texte de Pénicaud, comme le raccourcissement des délais de recours aux prud'hommes (ramenés à un an) ou le référendum à la seule initiative de l'employeur (possible désormais dans les moins de 20 salariés).

Plusieurs «lignes rouges» du document, dont deux très importantes, ont donc été passées à la moulinette par l'exécutif. Que signifiait, cependant, pour les syndicats signataires, la violation des *«lignes rouges»*? Une opposition ferme aux projets d'ordonnances? Une simple protestation? Pour la CFDT, FO et la CFTC, ce non-respect n'a provoqué aucune opposition frontale. Si Laurent Berger et Jean-Claude Mailly ont un peu haussé le ton ces derniers jours, leurs réactions qui avaient suivi la présentation des ordonnances étaient restées très mesurées. Berger s'était ainsi dit *«déçu»*, tandis que Mailly mettait davantage l'accent sur ce qu'il avait réussi à préserver, jurant par ailleurs qu'il ne s'agissait pas d'*«une remise en cause de notre modèle social»*. Les «lignes rouges» ne sont plus ce qu'elles étaient.

LUC PEILLON

# « Un nombre important de mesures menace les femmes »

## Entretien avec Sophie Binet, dirigeante de la CGT chargée de l'égalité femmes-hommes

EXPERTISE

*Le Monde* poursuit avec Sophie Binet, dirigeante de la CGT chargée de l'égalité femmes-hommes, ses entretiens sur la réforme du code du travail.

**Avec une cinquantaine de personnalités et organisations féministes, vous avez, le 6 septembre, alerté sur les effets de la réforme Macron sur les femmes. Pourquoi ?**

Prenez la disparition des comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Depuis dix ans, cette instance s'est emparée de questions aussi importantes que le harcèlement moral et sexuel, les violences sexistes et sexuelles au travail qui touchent en premier lieu les femmes. Avec le nouveau comité social et économique, qui regroupera comité d'entreprise, CHSCT et délégués du personnel, tout ce travail va passer à la trappe. Ce comité ayant des prérogatives élargies, le risque que ces enjeux de harcèlement passent au second plan est réel. D'une manière générale, toutes les mesures de flexibilité de l'emploi sont une bombe à retardement pour les femmes.

**C'est-à-dire...**

Les femmes sont plus présentes dans les petites entreprises (56 % des effectifs des TPE du tertiaire) où les syndicats sont les moins implantés. Elles sont concernées au premier chef par la possibilité offerte aux employeurs de négocier sans les syndicats sur des thèmes aussi cruciaux que la mobilité géographique, la réorganisation du temps de travail... Or le rapport de force est en leur défaveur. En effet, 55% sont en CDD et 85 % des parents en famille monoparentale sont des femmes, leur marge de négociation est limitée.

**Pourquoi craignez-vous une renégociation à la baisse des droits familiaux ?**

Le congé maternité est souvent amélioré par les conventions collectives. Certaines allongent sa durée, d'autres maintiennent l'intégralité de la rémunération... Or ce type de droit n'est pas sécurisé au niveau de la branche. En cas de renégociation dans une entreprise, l'employeur pourra être moins-disant sur les droits familiaux.

**Vous dénoncez aussi un coup porté à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes...**

Les dispositifs instaurés depuis 1983, avec la loi Roudy, et améliorés depuis, qui visaient à tendre vers davantage d'égalité femmes-hommes dans les entreprises, sont mis à mal par la réforme du code du travail. Jusqu'ici, les indicateurs permettant de mesurer ces disparités étaient cadrés et les mesures pour les résorber inscrites dans le temps. Les employeurs devaient mener des négociations annuelles sur l'égalité professionnelle, fixer un objectif... et s'y tenir.

Avec les ordonnances, tout cela devient optionnel. Les entreprises ne seront plus sanctionnées si elles ne mènent pas chaque année cette négociation, qui pourrait devenir quadriennale. Les indicateurs, renvoyés à l'accord d'entreprise, pourront varier dans chaque société. Aujourd'hui ces données sont publiques. A l'avenir, l'accord d'entreprise en décidera. Cela empêchera toute comparaison, et donc tout dispositif de sanction des écarts salariaux. Or les salaires des femmes sont inférieurs de 26 % à ceux des hommes.

**Cette question n'est-elle pas sanctuarisée au niveau des branches ?**

C'est ce que nous répond Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais parmi les 50 branches les plus importantes, 60 % n'ont pas d'accord valide sur l'égalité femmes-hommes. Et accord de branche ou pas, les entreprises n'auront plus besoin de négocier car elles ne seront pas sanctionnées si elles ne le font pas.

**En quoi le plafonnement des indemnités prud'homales pénaliserait-il particulièrement les femmes ?**

Le gouvernement a beau jeu de dire que cette mesure ne concernera pas les licenciements pour cause de discrimination ou de harcèlement, deux cas touchant les femmes. En réalité, seuls les licenciements de salariés à la suite d'une action en justice, de victimes de harcèlement ou d'élus et mandatés échappent au plafond. Pour tous les autres cas de discrimination (sexe, âge, couleur, religion, handicap...), les plafonds s'appliquent !

De même, les ordonnances prévoient que lorsque le salarié prend acte de la rupture pour des faits qu'il reproche à son employeur, les dommages et intérêts qu'il pourrait obtenir sont plafonnés. Et ce, même en cas de discrimination ou de harcèlement, ces motifs n'étant pas exclus dans les ordonnances. Le gouvernement semble vouloir corriger le tir sur ce point. Nous attendons de voir. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR FRÉDÉRIC CAZENAVE

Le Monde - 21/09/2017

# social-transports-route-syndicats-gouvernement-grèves,PREV
## Les routiers FO et CGT promettent une "mobilisation massive" dès lundi (PAPIER GENERAL)

Par Jeremy TALBOT

**Paris, 20 sept 2017 (AFP)** - Les routiers CGT et FO ont promis une "mobilisation massive" dès lundi contre la réforme du code du travail, après "l'échec" d'une rencontre mercredi avec le gouvernement qui, faute d'avoir déminé le terrain, s'expose à des blocages.

"On comptait sortir avec quelque chose, ce n'est pas le cas", a commenté après une réunion au ministère des Transports Patrice Clos (FO), selon lequel le ministère a "dit non" à une autre réunion d'ici à dimanche. Par conséquent, "on maintient le mouvement et on veut l'étendre aux déchets, transports de voyageurs, transports urbains", a-t-il ajouté.

"C'est un échec, nous ressortons plus déterminés que jamais", "aucune réponse concrète" n'a été apportée pour apaiser les craintes des routiers et "nous appelons à une mobilisation massive (...) dans tous les secteurs d'activité", a pour sa part déclaré Jérôme Vérité (CGT).

Le coup d'envoi sera donné dans la nuit de dimanche à lundi, avec des modalités d'action encore à définir localement.

Traditionnellement, les actions de chauffeurs routiers ciblent en priorité les bases logistiques, les zones industrielles, les péages et les dépôts de carburant.

"J'incite tout le monde à faire le plein assez rapidement parce que je pense que la mobilisation va être très, très forte", a d'ailleurs mis en garde M. Vérité.

- Grève de 1996 -

Pour accroître la pression sur les autorités, la CGT a agité le spectre de la grève de 1996, un conflit marqué par douze jours de blocages victorieux pour les routiers.

Ils avaient obtenu la création du congé de fin d'activité (CFA) qui permet aux conducteurs (marchandise, voyageur, déménagement, convoyage de fonds) ayant une ancienneté suffisante de cesser le travail au plus tôt 5 ans avant l'âge légal, en conservant 75% du salaire brut jusqu'à la retraite effective.

L'ensemble des syndicats redoute une remise en cause, partielle ou totale, du dispositif dans le cadre de la réforme à venir des retraites.

"L'addition sociale risque d'être beaucoup plus lourde", a redouté M. Vérité, d'après qui la réforme par ordonnances du code du travail a été "la goutte d'eau qui fait déborder le vase".

Le cahier de doléances déposé mercredi par la CGT et FO contient en effet plusieurs sujets épineux.

"Les organisations syndicales ont pu exprimer toutes leurs revendications, lesquelles allaient bien au-delà des ordonnances sur le travail puisqu'elles portaient sur les salaires, le dialogue social, la directive détachement, la formation professionnelle et l'emploi en général dans la branche", a fait remarquer le ministère des Transports.

La réforme du travail "n'a pas de raison d'inquiéter les routiers en raison de leurs spécificités", a-t-il ajouté auprès de l'AFP. Les ordonnances "ne remettent absolument pas en cause" les temps de pause et de repos qui sont "fixés dans le code des transports pour des raisons de sécurité", avait assuré plus tôt la ministre des Transports, Élisabeth Borne, sur RTL.

Mais les syndicats s'inquiètent davantage d'une future remise en question, par accord d'entreprise, des primes d'ancienneté professionnelle notamment.

Le transport routier c'est "de la sous-traitance en cascade", a développé M. Clos de FO. Entre les TPE et PME, qui représentent plus de 80% des entreprises du secteur, "c'est le moins-disant socialement qui va remporter les marchés, et le salarié sera la variable d'ajustement"

A ce sujet, les fédérations CFDT et CFTC des transports ont proposé la création d'un comité de suivi disposant d'un droit de véto pour "valider ou refuser" les accords conclus dans les petites et moyennes entreprises.

Sans réponse concrète d'ici la fin de semaine, elles ont promis de hausser le ton en participant éventuellement à leur tour à des actions de grève et de blocages.

jta-shu/ao/nm

by : Jeremy TALBOT

**2017/09/20 17:08:51 GMT+02:00**
#894451 DGTE 1514 KKS66 (4) AFP (595 words)

# social-travail-gouvernement-syndicats-patronat-entreprises,PREV
## Réforme du travail: ce que prévoient les ordonnances (PRINCIPAUX POINTS)

Par Sylvie HUSSON, Jean-Philippe CHOGNOT

**Paris, 21 sept 2017 (AFP)** - Voici les principales mesures figurant dans les ordonnances réformant le droit du travail, qui doivent être adoptées vendredi en Conseil des ministres :

Barème des indemnités prud'homales

Création d'un plafond en cas de licenciement abusif, fixé à un mois de salaire en-dessous d'un an d'ancienneté, et qui augmentera jusqu'à 20 mois de salaire au-delà de 28 ans.

Création d'un plancher. Dans les TPE (moins de 11 salariés), il sera fixé à 15 jours à partir d'un an d'ancienneté, puis augmentera progressivement jusqu'à deux mois et demi à partir de neuf ans. Dans les autres entreprises, il sera d'un mois à partir d'un an d'ancienneté, puis de trois mois à partir de deux ans.

En cas de "violation d'une liberté fondamentale", pas de plafond et un plancher fixé à six mois.

Augmentation, en contrepartie, des indemnités légales de licenciement par décret à 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté, contre 1/5 aujourd'hui, jusqu'à 10 ans. Au-delà, elles restent à 1/3 de mois.

Clémence pour les vices de forme

En cas de licenciement, un vice de forme n'empêchera plus un examen sur le fond. L'erreur formelle sera sanctionnée au maximum d'un mois de dommages et intérêts.

Pour éviter les erreurs de procédure, employeurs et salariés auront accès à un formulaire-type.

Ruptures conventionnelles collectives

Les entreprises pourront, par accord homologué par l'administration, lancer des plans de départ volontaires autonomes, en dehors de plans sociaux. L'accord prévoira le niveau d'indemnités de tous les salariés volontaires. Actuellement, les séparations à l'amiable ne sont conclues qu'individuellement. Elles donnent droit à l'assurance chômage.

Licenciements économiques

Les difficultés économiques des groupes licenciant en France seront appréciées au niveau du territoire national, au lieu du monde.

Délai de recours après un licenciement

Les salariés licenciés n'auront qu'un an pour saisir les prud'hommes. Jusqu'à présent, ils avaient un an en cas de licenciement économique, deux ans pour les autres cas.

Dialogue social des TPE-PME

Dans les entreprises jusqu'à 20 salariés sans élus du personnel, l'employeur pourra soumettre à référendum un projet d'accord sur les thèmes ouverts à la négociation d'entreprise. Une majorité des deux tiers sera nécessaire pour le valider.

Jusqu'à 49 salariés, l'employeur pourra, en l'absence de délégués syndicaux, négocier avec un élu non mandaté par un syndicat.

Référendum d'entreprise

Un employeur pourra organiser un référendum pour valider un accord signé par des syndicats représentant plus de 30% des salariés de l'entreprise, sauf si l'ensemble des organisations signataires s'opposent à la consultation. Jusque-là, de tels référendums ne pouvaient être organisés qu'à l'initiative des représentants des salariés.

Fusion des instances représentatives du personnel

Les ordonnances fusionneront d'ici 2020 délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans un "comité social et économique". Il conservera les compétences des trois instances, pourra ester en justice.

Une commission santé, sécurité et conditions de travail, de type CHSCT, subsistera dans les entreprises d'au moins 300 salariés. En-dessous de 300 salariés, de telles commissions existeront dans les entreprises nucléaire ou Seveso (sites dangereux). Pour les autres entreprises, l'inspection du travail pourra imposer la création d'une telle commission. Les entreprises pourront aussi conserver, par accord, des DP.

Par accord, il sera possible d'intégrer les délégués syndicaux (DS), et donc la compétence de négociation, dans une instance unique nommée "conseil d'entreprise". Son aval sera nécessaire sur certains sujets.

Articulation branche/entreprise

Les sujets de négociation seront divisés en trois blocs:

-là où l'accord de branche prime: minima conventionnels, classifications, mutualisation des financements paritaires (prévoyance, formation...), gestion et qualité de l'emploi (temps partiel, contrats courts...), égalité professionnelle.

-là où la branche peut décider si ses accords priment ou non sur ceux d'entreprises: pénibilité, handicap, conditions d'exercice d'un mandat syndical, primes pour travaux dangereux.

-l'accord d'entreprise prime sur tout les autres sujets. Par exemple la prime d'ancienneté, le 13e mois.

CDD et "CDI de chantier"

Les branches pourront modifier par accord la durée, le nombre de renouvellements et la période de carence des CDD.

Elles pourront aussi autoriser le recours au CDI de chantier, un contrat surtout utilisé dans la construction qui peut se terminer une fois un

chantier achevé.

Généralisation de l'accord majoritaire

La règle de l'accord majoritaire (signé par des syndicats représentant plus de 50% des salariés) dans les entreprises sera généralisée dès le 1er mai 2018, 18 mois avant la date prévue par la loi El Khomri.

L'accord majoritaire s'applique aujourd'hui principalement aux sujets relatifs à la durée du travail. Dans les autres domaines, la signature de syndicats minoritaires représentant 30% des salariés suffit, si des syndicats majoritaires ne s'opposent pas.

Primauté de l'accord collectif sur le contrat

Aujourd'hui, plusieurs types d'accords d'entreprises (réduction du temps de travail, maintien de l'emploi, mobilité...) s'imposent au contrat de travail et mènent au licenciement des salariés qui refusent.

Un seul type d'accord s'imposera désormais au contrat de travail, mais couvrira un champ plus large (bon fonctionnement de l'entreprise, développement ou préservation de l'emploi). En cas de refus, les salariés seront licenciés pour motif spécifique, toucheront l'assurance chômage et bénéficieront d'un droit à 100 heures de formation financées par l'employeur.

Télétravail

Le salarié pourra télétravailler de droit, alors qu'un avenant au contrat de travail et un accord sont aujourd'hui nécessaires. Si l'employeur s'y oppose, il devra justifier son refus.

Fin du contrat de génération

Suppression d'une des mesures phare du quinquennat Hollande, qui favoriser l'emploi des jeunes et des seniors.

jah-shu/db/dar

by : Sylvie HUSSON, Jean-Philippe CHOGNOT

**2017/09/21 04:05:03 GMT+02:00**
#895912 DGTE 0145 KLH27 (4) AFP (889 words)

Les Echos - jeudi 21 septembre 2017

LE POINT DE VUE

*de* Démocratie vivante

# Réforme du travail : ne pas se tromper d'analyse

L'annonce des ordonnances sur le Code du travail a provoqué, à juste titre, de multiples réactions : le sujet a en effet la double caractéristique d'intéresser – voire d'inquiéter – de nombreux Français, tout en revêtant une extrême complexité, qui rend les commentaires malaisés, si ce n'est erronés.

Dans ce contexte, les approximations vont donc bon train, y compris sur la méthode retenue. De ce point de vue, il convient de s'interroger plus avant sur ce qui a fait le relatif succès de la démarche.

En premier lieu, les grands axes de la réforme et même le recours aux ordonnances, ont été un des thèmes majeurs de la campagne d'Emmanuel Macron, puis des législatives. Autrement dit, le nouvel exécutif était bien mandaté pour aller de l'avant et ses interlocuteurs en étaient tout à fait conscients.

Corrélativement, la démarche a été lancée en début de quinquennat, dans la foulée d'une double victoire politique sans appel, en mai et juin. Par contraste, le projet de loi El Khomri était intervenu en fin de cycle politique et alors que le pouvoir était affaibli, sur fond de virulents débats internes avec sa propre majorité.

Ensuite, pour des raisons tenant en partie à ce qui précède, FO et surtout son chef ont fait le choix d'une implication constructive, avec deux idées en tête : sortir ce syndicat de son isolement et de l'ombre portée de la CGT ; tenter de le remettre au centre du jeu social, avant la passation de pouvoir prévue au printemps 2018.

> Le gouvernement a fait le bon choix en déployant une sorte de « carpet bombing » de la concertation.

Enfin, le gouvernement a fait le bon choix en déployant une sorte de « carpet bombing » de la concertation, enchaînant des dizaines de réunions avec chaque organisation. Cela dit, aucune des réformes précédentes n'avait fait exception à la règle, avec pour chacune le même déluge de réunions et échanges en tous genres : les ratés de la première version de la précédente loi Travail ne doivent pas masquer cette réalité constante.

La différence entre la méthode Macron et celle du précédent quinquennat n'est pas le volume, mais la forme, mieux maîtrisée ici. Et s'il y a gain en efficacité, c'est plutôt en matière de communication : avoir réussi à éviter toute fuite durant des mois est une véritable performance.

Un dernier mot sur une ultime ambiguïté. Une partie de la presse lie le résultat obtenu à l'abandon des conférences sociales. Erreur de raisonnement : ces conférences, qui furent en leur temps saluées, n'avaient pas vocation à faire l'objet d'une négociation directe, mais à préparer et mettre en perspective un agenda social d'ailleurs très dense. Il était naturel que la nouvelle équipe veuille innover, mais ce n'est en rien ce choix précis qui a lui a permis de boucler son projet.

Pour un peu, il serait tentant d'affirmer que la réforme Macron, c'est la réforme Hollande, à un meilleur moment politique et dans un cadre plus robuste. Cet éclairage n'est sans doute pas majeur sur le fond des choses : du moins permet-il de s'affranchir de ce vieux mal national qui est de confondre les effets et les causes.

**Démocratie vivante** est un club de réflexion comptant Dominique Villemot, Jacky Bontems, Philippe-Michel Thibault, Rodrigue Tchouale, Daniel Morel, Valentin Ratel, Anne-Juliette Guignard, Paul-Gydéon Ritvo, Alice Descamps-Delande.

LA CROIX

# Réforme du travail : quel effet pour les salariés

Par Emmanuelle Réju, le 21/9/2017 à 07h07

**Ordonnances ou pas, la vie des 19 millions de salariés du secteur privé ne va pas changer du jour au lendemain. *« Tout dépendra de la façon dont les acteurs vont se saisir des nouvelles règles »*, estime ainsi Jean-Paul Charlez, le président de l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH). Reste que d'importants changements sont en germe dans les ordonnances qui seront adoptées le 23 septembre en conseil des ministres.**

## Les licenciements seront-ils facilités ?

C'est incontestable. Si les avis sont partagés sur les effets d'un assouplissement des licenciements – va-t-il oui ou non permettre de lever les freins à l'embauche ? – personne ne peut nier que les ordonnances vont faciliter les licenciements. Ou à tout le moins les rendre plus simples et moins risqués pour l'employeur.

Les patrons des petites entreprises – qui ne bénéficient pas en interne de DRH chevronnées – disposeront d'un formulaire type, qui récapitulera la marche à suivre pour licencier un salarié dans les formes. Le non-respect de la procédure ne suffira d'ailleurs plus à entraîner une condamnation aux prud'hommes si le motif du licenciement – insuffisance du salarié, difficultés économiques –... n'est pas contestable. Le délai de recours pour contester un licenciement devant les prud'hommes sera ramené de deux à un an.

Lire aussi Les syndicats tiraillés face aux ordonnances

Surtout, l'employeur pourra prendre le risque d'un licenciement illégal – c'est-à-dire sans motif sérieux – puisqu'il en connaîtra le coût maximum à l'avance. C'est l'effet du fameux barème qui va dorénavant plafonner les dommages et intérêts décidés par les juges prud'homaux pour réparer le préjudice d'un licenciement sans cause réelle ou sérieuse. Le plafond, qui augmente en fonction de l'ancienneté, ne pourra pas dépasser vingt mois de salaire pour les salariés en poste dans l'entreprise depuis trente ans.

## Les indemnités légales de licenciement vont-elles augmenter ?

Oui. Cette mesure a été présentée politiquement comme une forme de compensation au barème imposé aux dommages et intérêts. Mais il y a eu un malentendu entre la ministre du travail Muriel Pénicaud et les organisations syndicales sur l'ampleur de cette augmentation. Ces dernières avaient compris que toutes les indemnités légales seraient augmentées de 25 %. Mais selon un projet de décret publié la semaine dernière, la revalorisation resterait limitée aux dix premières années d'ancienneté.

## Y aura-il plus de plans sociaux ?

Les licenciements économiques dans les filiales françaises des multinationales seront indirectement facilités. Pour évaluer les difficultés économiques pouvant justifier des licenciements dans une filiale, le juge étudiait jusqu'à présent la situation financière de l'ensemble du groupe. Dorénavant, ces difficultés économiques seront évaluées sur le seul périmètre national. Le juge pourra néanmoins sanctionner les cas de fraude, c'est-à-dire la création de difficultés créées artificiellement dans une filiale pour justifier des licenciements.

Les ordonnances introduisent par ailleurs officiellement dans le code du travail les plans de départs volontaires qui se pratiquaient déjà. Avec ces « ruptures conventionnelles collectives » les entreprises pourront conclure des ruptures à l'amiable en nombre avec certains de leurs salariés, à condition de conclure un accord majoritaire avec les syndicats fixant notamment l'indemnité proposée aux candidats au départ et les critères pour départager les volontaires. Ces plans devront être homologués par l'administration, qui vérifiera notamment qu'ils ne sont pas un moyen de pousser les salariés seniors vers la sortie...

## Les salaires vont-ils changer ?

De tout temps, les salaires se sont négociés au sein des entreprises. Avec deux garde-fous : le salaire minimum légal fixé par la loi et les salaires minimum conventionnels fixés dans les branches. Sur ce point, pas de changement.

En revanche, les ordonnances introduisent une petite révolution concernant d'autres éléments

importants de la rémunération - 13e mois, prime d'ancienneté, prime au rendement ou à la qualité – ainsi que les délais de préavis ou les indemnités conventionnelles de licenciement.

Lire aussi Loi travail, la gauche radicale aux côtés des syndicats

Jusqu'à présent, ces divers éléments étaient fixés dans des conventions collectives signées au niveau des branches. Une entreprise de la branche pouvait toujours proposer mieux à ses salariés, mais jamais moins.

Ce verrou va sauter avec les ordonnances. L'entreprise pourra évidemment toujours faire mieux que la convention collective. Elle pourra aussi faire « différemment » ou... moins bien. À condition toutefois que ces changements soient formalisés par un accord négocié et validé au niveau de l'entreprise.

## Qui pourra négocier ces accords ?

Jusqu'à présent, pour être valide, un accord d'entreprise devait être négocié avec un délégué syndical ou un élu du personnel mandaté par un syndicat. Or un très grand nombre d'entreprises, notamment les plus petites, n'ont ni les uns ni les autres. De ce fait, ces entreprises ne pouvaient pas signer d'accords, notamment sur l'aménagement du temps de travail.

La réforme en cours vise à desserrer cette contrainte, en élargissant la possibilité de négocier avec des élus du personnel, même quand ils ne sont pas mandatés par un syndicat. Au risque, selon les syndicats, de négocier avec des salariés qui ne se seront pas « outillés » comme le sont les syndicalistes pour entrer dans un rapport de force avec les chefs d'entreprise.

Dans les entreprises de moins de 20 salariés, sans délégué syndical si élu du personnel, le chef d'entreprise pourra même organiser un référendum. Un accord sur les rémunérations ou l'aménagement du temps de travail sera reconnu valide si les deux tiers des salariés l'acceptent.

Lexique Les six mots-clés du nouveau Code du travail

Les organisations syndicales craignent la pression sur les salariés, et notamment des formes de *« chantage à l'emploi »*. De leur côté, les responsables des ressources humaines considèrent que les syndicalistes ont souvent une approche « dogmatique » de certaines questions – comme le refus du travail du dimanche – alors que les salariés sont intéressés à condition que leur soient accordées des compensations.

## Y aura-t-il de nouveaux contrats de travail ?

Le gouvernement souhaitait élargir le recours au contrat de chantier, qui est applicable d'ores et déjà dans le secteur du bâtiment. Ce contrat est une sorte de CDD sans terme défini à l'avance, qui s'arrête une fois que le salarié a rempli sa mission (par exemple, une fois l'édifice achevé). Une entreprise toute seule ne pourra pas cependant décider de recourir à ce type de contrat. C'est la branche qui décidera par accord de la possibilité d'accéder au CDI de chantier et qui fixera les règles permettant d'y recourir.

C'est aussi la branche, et non plus la loi, qui définira dorénavant les conditions de recours aux CDD (durée maximale, délai de carence entre deux CDD, etc.). En revanche, c'est toujours la loi qui fixera les motifs de recours aux CDD et la prime de précarité.

## Pourra-t-on davantage recourir au télétravail ?

Oui. Deux salariés sur trois souhaitent pouvoir travailler de chez eux. Mais le cadre juridique ne le

permettait pas. Selon le ministère du travail, 17 % des salariés travaillent chez eux de manière informelle ; sans être couverts juridiquement. Les ordonnances prévoient ainsi la prise en charge des accidents du travail dans les mêmes conditions que s'ils s'étaient produits dans les locaux de l'employeur.

Par ailleurs, la mise en place du télétravail nécessitait un avenant au contrat de travail et une régularité, sous la forme d'un ou de plusieurs jours fixes. Dorénavant, il pourra être mis en œuvre de façon ponctuelle, en cas de grève dans les transports, d'enfants malades, etc. Il suffira d'un simple accord, écrit ou oral, entre l'employeur et le salarié.

Enfin, l'employeur qui refuse d'accorder le télétravail à son salarié devra motiver sa réponse.

---

Les Français partagés

La réforme du droit du travail est jugée comme pouvant améliorer la compétitivité des entreprises mais pas les conditions de travail des salariés, selon un sondage BVA pour *La Tribune* (1 048 personnes interrogées les 14 et 15 septembre). Une nette majorité des Français (58 %) estime que la réforme permettra *« d'améliorer la compétitivité de la France »*, 39 % sont d'un avis opposé.

Moins de la moitié des sondés pensent que la réforme réussira à *« lutter contre le chômage »*, alors qu'une majorité (53 %) n'y croit pas. Trois quarts (73 %) des Français jugent que la réforme ne va pas *« améliorer les conditions de travail des salariés »*. Globalement, 59 % des sondés se montrent favorables à la réforme. Un soutien majoritaire mais en baisse de 4 points par rapport à la précédente enquête, en juillet.

Parmi les mesures proposées, la consultation directe des salariés dans les petites entreprises est la plus soutenue avec 74 % d'avis favorables. À l'inverse, 59 % des Français se disent opposés au plafonnement des indemnités prud'homales.

Emmanuelle Réju

# REFORME DU CODE DU TRAVAIL : LES DRH ET AVOCATS D'ENTREPRISES APPLAUDISSENT

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

**Ruptures conventionnelles collectives, fusion des instances du personnel, abaissement du plancher des indemnités prud'homales... DRH et avocats d'entreprises saluent le contenu des ordonnances réformant le droit du travail présentées ce vendredi 22 septembre en Conseil des ministres.**

Une grande satisfaction. C'est peu dire que les directeurs des ressources humaines et les avocats d'entreprise spécialisés en droit du travail ont applaudi le contenu des cinq ordonnances réformant profondément le droit du travail qui seront présentées demain, 22 septembre, en Conseil des ministres par Muriel Pénicaud, la ministre du Travail et sans doute publiées au Journal Officiel dès la semaine prochaine. *« Cette réforme est même plus ambitieuse que ce nous pensions. Elle va assez fondamentalement modifier le droit du travail en déplaçant le centre de gravité de la branche vers l'entreprise »,* estime ainsi Nicolas de Sevin, avocat associé au Bureau Françis Lefebvre et président d'Avosial, l'association des avocats d'entreprises en droit du travail, forte d'environ 400 membres.

C'est le même cri du cœur pour Jean-Paul Charlez, directeur général des ressources humaines du groupe Etam et président de l'ANDRH, l'association qui regroupe environ 5.000 professionnels des RH : *« Ce sont des mesures pragmatiques qui vont dans le bon sens. »*

Les DRH applaudissent notamment la prise en compte des TPE/PME, la fusion des IRP, le nouvel équilibre de négociation loi/branche/entreprise, l'accès à la négociation sociale ouvert aux entreprises de toutes les tailles, la visibilité donnée sur les contentieux prud'homaux, le Code du travail digital... Ils soulignent à quel point les ordonnances reprennent *« nombre de propositions faites par l'ANDRH au cours de ces dernières années ».*

## LES AVOCATS D'ENTREPRISES SALUENT LA FIN DU "PRINCIPE DE FAVEUR"

Du côté des avocats d'entreprises d'Avosial, on note également, avec une grande satisfaction, la présence de plusieurs mesures contenues dans les textes. Ainsi, au chapitre du dialogue social et de la négociation, la nouvelle possibilité accordée aux entreprises de négocier les diverses primes (13e mois, ancienneté, vacances...) est jugée extrêmement positive. Chez Avosial, on estime même que le fameux principe de faveur - le salarié doit bénéficier de la norme sociale la plus avantageuse pour lui - *« vole enfin en éclat »* et on est satisfait qu'un salarié qui refuserait l'application d'un accord d'entreprise visant à maintenir la compétitivité puisse voir son contrat de travail légalement rompu pour ce seul motif. Pour Avosial, il s'agit là d'un *« rééquilibrage »*.

Autre motif de satisfaction : le transfert de la loi aux accords de branche des modalités de recours aux CDD et de la possibilité d'instaurer des contrats de projet. Sur ce point, les DRH sont également ravis, une enquête réalisée par l'ANDRH auprès de ses membres indique que 65% des répondants considèrent que la possibilité de fixer par une négociation de branche les mesures relatives aux CDD et aux contrats de travail temporaire répond à leur besoin. En revanche, ils ne sont que 43% à considérer que la possibilité de fixer par une négociation de branche les mesures relatives au contrat de chantier (ou contrat de projet) leur sera réellement utile.

## LES RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES POUR REMPLACER LES PLANS SOCIAUX ?

Une des autres grandes nouveautés des ordonnances, l'introduction des ruptures conventionnelles collectives, via un accord d'entreprise, est également saluée. Nicolas Sauvage, patron de SEA Avocats et membre du bureau d'Avosial, parie même à terme sur une *« diminution drastique des plans de licenciements grâce à cette mesure qui vient sécuriser les plans de départs volontaires »*. Mais attention, prévient-il, *« il faudra qu'il y ait un vrai volontariat et que les salariés est un vrai projet, sinon les Direccte [directions régionales des entreprises] ont reçu des consignes pour ne pas valider ces plans »*.

Et, bien entendu, il y a aussi l'instauration d'un nouveau plancher (3 ans au lieu de 6 ans dans le cas général) et d'un plafond pour les indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif. Avosial applaudit à l'abaissement du plancher et salue le fait que le risque pour l'entreprise lié à un licenciement va être maintenant « *assurable* ».

> *« Le fait de baisser le plancher va freiner les effets d'aubaine très nombreux, explique Nicolas Sauvage. De nombreux salariés provoquaient artificiellement un conflit qui conduisait à leur licenciement. Ensuite, alors qu'il avait retrouvé un travail, le salarié mettait son ancien employeur aux prud'hommes et, si le licenciement était considéré comme abusif, il était assuré de percevoir six mois de salaire. Un vrai bonus pour lui.»*

En revanche, l'association est nettement plus sceptique sur le barème des plafonds *« qui risque de conduire à un effet inflationniste »* estime Nicolas de Sevin. L'avocat ajoute craindre la multiplication des conflits liés à un harcèlement ou à l'atteinte du principe d'égalité qui *« vont permettre de contourner le plafonnement »*. Les DRH, eux, soulignent que l'effet principal à court terme de la mise en place des barèmes, comme de la réduction du délai de recours, sera surtout d'améliorer la gestion des provisions pour litige personnel.

## LA FUSION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES SALUÉE

Concernant la fusion des institutions représentatives du personnel (IRP), pour les avocats d'entreprises comme pour les DRH c'est plutôt une bonne chose. *« Dans certains grands groupes, en cas de restructuration, il pouvait y avoir un total de 120 réunions avec l'obligation de consulter les différentes instances »*, explique Nicolas de Sevin. Le fait que désormais 20% du coût d'une expertise reste à la charge des instances représentatives du personnel est également salué même si Avosial aurait voulu que cela aille plus loin en faisant payer l'intégralité de l'expertise en cas de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) par l'instance *« quitte à accorder davantage pour leur budget de fonctionnement »*.

Du côté des DRH, l'instauration de ce co-financement (à hauteur de 20%) des expertises, à l'exception donc de celles ordonnées pour les PSE ou en cas de risque grave, fait figure de mesure symbolique mais positive. Le nombre d'expertises pourrait cependant légèrement diminuer de l'avis de 41% des répondants à l'enquête de l'ANDRH.

Une réforme donc globalement saluée par ces professionnels. Mais DRH et avocats d'entreprises ont cependant quelques regrets. Ainsi, les DRH sont défavorables à 77% à la possibilité pour une organisation syndicale représentative de nommer un délégué syndical qui ne s' était pas porté candidat aux élections professionnelles. Cette possibilité introduite tardivement dans les ordonnances - sous la pression de FO - fera l'objet de *« toute leur attention »*.

Du côté d'Avosial, on juge un peu trop stricte la fusion des IRP, les avocats auraient souhaité laisser davantage de latitude aux entreprises. Surtout, ils regrettent que le droit à réintégration en cas de nullité de la rupture du contrat de travail n'ait pas été prévu. Ils auraient aussi souhaité harmoniser et abréger les délais de recours administratifs et contentieux à trois mois pour contester une sanction, un licenciement, une démission ou une rupture conventionnelle.

Ce sera peut-être pour l'étape suivante...

# LES RETRAITES DEVRAIENT BENEFICIER D'UN COUP DE POUCE EN OCTOBRE

LATRIBUNE.FR

**Le régime de base sera revalorisé de 0,8% en octobre, croient savoir Les Échos, tandis que la retraite complémentaire ne bougera pas pour la quatrième année consécutive.**

Après trois années de stagnation ou presque, les retraites vont de nouveau connaître une revalorisation. Le montant de la pension de base augmentera de 0,8% le 1er octobre, rapportent *Les Échos* dimanche. Cette revalorisation concernera les régimes alignés, à savoir le régime général des salariés du privé, le RSI des indépendants, la MSA des agriculteurs, précise le quotidien économique et financier.

Ce coup de pouce, écrit le journal, *"intervient après trois années de vaches maigres"*.

> *"En 2016, l'inflation a été trop faible pour qu'ils bénéficient d'une revalorisation; en 2015, ils n'ont eu droit qu'à un maigre +0,1% ; en 2014, l'exécutif a décider de geler les pensions pour faire des économies", explique-t-il.*

| **Lire** Retraites : un "trou" d'environ 9 milliards d'euros en 2021

## PAS DE HAUSSE POUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

En revanche, ajoutent *Les Échos*, la retraite complémentaire, dont la date de revalorisation a été décalée en novembre, n'augmentera toujours pas en 2017, pour la quatrième année d'affilée. Le gouvernement compte relever la CSG (Contribution sociale généralisée) en 2018 afin de compenser la baisse d'autres prélèvements.

Cette hausse de la CSG devrait peser notamment sur le pouvoir d'achat des retraités, *"alors qu'*[Emmanuel Macron] *mène une politique de redistribution du pouvoir d'achat des retraités vers les actifs"*, rappellent le quotidien économique.

Le président français a parallèlement promis d'augmenter le minimum vieillesse versé aux retraités les plus modestes. En outre, il a annoncé en juillet une réforme globale du système des retraites " *dont les orientations seront présentées au Parlement au premier semestre 2018"* pour passer des 37 régimes actuels à *"un régime beaucoup plus fort et stable"*

# NOTRE SYSTEME DE SANTE EST-IL EN BONNE SANTE ?

LAURENT CHAMBAUD

**À l'occasion du lancement le 18 septembre par la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, de la concertation autour de la stratégie nationale de santé, The Conversation publie une série d'articles sur les différents systèmes de santé à travers le monde. Aujourd'hui, Laurent Chambaud, professeur de santé publique et directeur de l'École des hautes études en santé publique (EHESP), examine le système français. Demain, Andrew Street, professeur en économie de la santé à l'université de York, livre son analyse du système britannique.**

Les Français peuvent être critiques quand ils discutent, entre eux, des soins reçus à l'hôpital ou chez leur médecin. Les mêmes sont pourtant prêts à défendre notre système de santé en clamant qu'il est le meilleur au monde ! Une affirmation qui fait référence à un classement effectué par la prestigieuse Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette agence internationale a en effet réalisé une comparaison entre 191 pays dont la France est ressortie en tête.

Disons-le tout net : ces travaux sont vieux de 17 années. En même temps, la France n'a jamais pu être véritablement détrônée depuis, car ce palmarès fut le premier mais aussi... le demier réalisé par l'OMS, dont la méthodologie a été aussitôt contestée. Par la suite, la France est montée et descendue dans différents classements en fonction des critères retenus par leurs auteurs et de leur conception de ce qu'est un « bon » système de santé.

Dans le plus récent, publié en juillet, la France se place seulement 10e, juste devant les États-Unis. Il s'agit d'une comparaison de 11 pays industrialisés conduite par le Commonwealth Fund, une fondation basée à New York. Ces travaux couronnent le Royaume-Uni, pourtant recalé au... 26e rang dans une autre étude portant sur 195 pays parue en mai dans la revue *The Lancet*. Dans celle-ci, la France se situait au 15e rang - la première place étant occupée par un pays minuscule, la principauté d'Andorre. C'est dire à quel point de tels résultats se révèlent difficiles à interpréter.

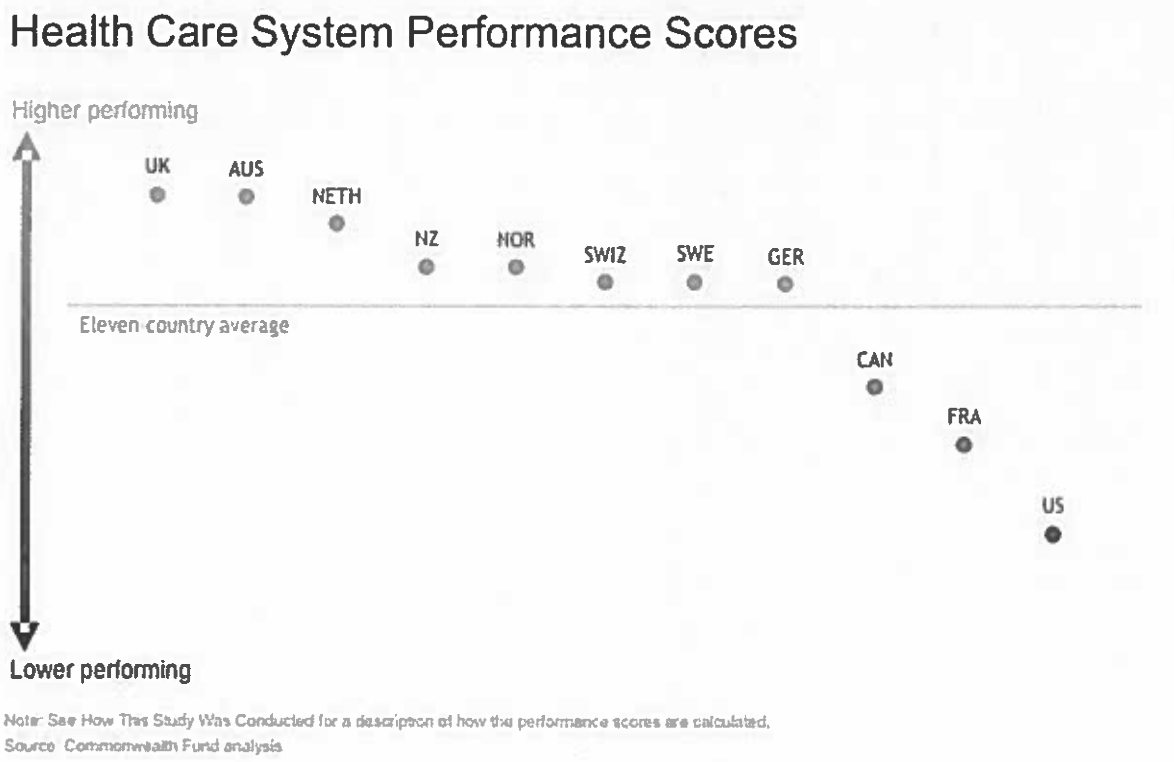


La France figure à la 10? place (sur 11) dans le classement conduit par la fondation Commonwealth Fund.

## ON PRÉFÈRE SOUVENT GUÉRIR... QUE PRÉVENIR

Si aucun pays, comme on le voit, ne peut prétendre que son système de santé est le meilleur d'entre tous, les Français se montrent globalement satisfaits du leur. On peut en effet lui reconnaître plusieurs points forts : un bon accès à des soins de qualité, ainsi qu'une reconnaissance croissante des droits des patients. À l'inverse, il pêche d'une part par sa complexité - les citoyens s'y perdent - et d'autre part, le peu d'accent mis sur la prévention. Contrairement à l'adage, en France on préfère souvent guérir... que prévenir.

Les fondements de notre Sécurité sociale ont été posés dans des circonstances historiques tout à fait exceptionnelles, en 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Faute de gouvernement, c'est un organe issu de la lutte contre l'occupant allemand, le Conseil national de la résistance - où toutes les sensibilités politiques étaient représentées - qui a dessiné notre protection sociale, incluant retraite et assurance maladie. Il s'agissait de conclure un pacte de solidarité pour pouvoir reconstruire le pays.

Notre système est dit « bismarckien » car s'inspirant de celui mis en place vers 1880 en Allemagne par le chancelier impérial Otto von Bismarck. Au départ, en effet, la France a suivi une logique où les droits de chacun sont ouverts par son activité professionnelle. Le système s'est construit, dès cette époque, sur les notions de solidarité et de redistribution : chacun paie selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

## LE DROIT DE TOUS À LA SANTÉ, INSCRIT DANS LA CONSTITUTION FRANÇAISE

Par la suite, notre pays a emprunté certains éléments au modèle beveridgien, reposant sur les idées de l'économiste britannique William Beveridge et défendant l'universalité des droits. En effet, certains citoyens se sont trouvés exclus du système faute d'activité professionnelle. Une extension pour les plus démunis (la Couverture maladie universelle) a ainsi été créée en 1999, permettant que le droit de tous à la santé, inscrit dans le préambule de la constitution française, soit respecté. La même année, un régime particulier (l'Aide médicale d'État) a été conçu pour couvrir les étrangers en situation irrégulière. Ainsi le système mixte actuel constitue une manière originale de conjuguer solidarité et universalité.

Le modèle français fait coexister des établissements de soins publics, couvrant 61 % des lits et places, avec une offre privée plus limitée. Cette dernière privilégie l'activité en ambulatoire (sans nuit passée sur place) et, pour l'hospitalisation, la chirurgie peu invasive et les populations présentant les situations les moins complexes.

Les soins prodigués atteignent en France une qualité correspondant à celle des pays occidentaux de niveau de vie comparable. Ainsi, dans l'étude Concord-2 portant sur 67 pays, la France occupe une bonne position sur la survie à 5 ans dans le cancer, notamment pour le cancer du sein. Il en est de même pour des maladies aiguës comme l'infarctus du myocarde ou l'accident vasculaire cérébral, selon l'OCDE.

## L'HÔPITAL CONCENTRE LES MOYENS ET LE PRESTIGE

Dans le cas du diabète, par contre, on constate un taux d'admission à l'hôpital plus élevé que dans les autres pays de l'OCDE, un chiffre révélateur de « l'hospitalo-centrisme » de notre pays. L'hôpital concentre en effet l'essentiel des moyens et du prestige en matière de santé, au détriment des soins de base. Ceux-là sont essentiellement réalisés par des professionnels de santé en libéral. Avec un nombre annuel de 6,7 consultations de médecin par habitant en 2010, la France se situe cependant dans la moyenne des pays de l'OCDE (6,4).

Côté financement, le modèle français repose sur une assurance obligatoire pour tout citoyen. Chacun dispose ainsi d'une Carte « vitale » au nom très explicite, couvrant totalement les soins indispensables pour les maladies les plus graves (comme le cancer ou le diabète) et en partie les autres soins. S'y ajoute une assurance complémentaire, proposée le plus souvent par des mutuelles de santé, organismes à but non lucratif. Celle-ci est facultative mais 95 % de la population y souscrit.

La plupart de nos concitoyens l'ignorent, mais la France est le pays de l'OCDE où le « reste à charge », c'est-à-dire la part de la facture effectivement payée par chacun après remboursement par le système d'assurance, est le plus faible. Il a représenté 7 % du total des dépenses en 2014, contre 27 % en Suisse, pays où ce « reste à charge » est le plus élevé.

## UN NIVEAU DE DÉPENSES COMPARABLE À LA SUÈDE OU L'ALLEMAGNE

Notre système de santé coûte-t-il cher, comme le répètent les médias et les gouvernements depuis... plus de 30 ans ? À y regarder de plus près, nos dépenses de santé sont largement inférieures à celles des États-Unis, de loin le champion du monde. Globalement, en 2014, la France consacrait 11,1 % de son produit intérieur brut (PIB) à la santé, se rangeant à la 5e place des pays de l'OCDE, à des niveaux comparables à la Suède, l'Allemagne ou les Pays-Bas.

Si l'on regarde maintenant ces dépenses en fonction du pouvoir d'achat (parité de pouvoir d'achat), notre pays se situe à un niveau très proche de la moyenne des quinze pays ayant adhéré à l'Union européenne avant 2004. Ainsi, contrairement à l'idée d'une France lanterne rouge en termes de coût des soins, la France se range « dans le peloton », avec les pays comparables.

Les Français, au final, sont-ils bien soignés ? Oui, si l'on en juge leur espérance de vie à la naissance. En 2014, les femmes vivaient en moyenne jusqu'à 86 ans, un âge parmi les plus élevés au sein de l'OCDE. Les hommes, jusqu'à 79,5 ans - résultat un peu moins favorable, mais restant dans les niveaux supérieurs. Toutefois, cet indicateur reflète surtout les conditions sociales, économiques et culturelles de chaque pays.

## UNE ESPÉRANCE DE VIE À 65 ANS ÉLEVÉE

L'espérance de vie à 65 ans est sans doute un indicateur plus pertinent. En effet, les multiples pathologies liées à l'âge sont d'autant mieux prises en charge que le système de santé est performant. À cet égard, la France obtient de très bons résultats, tant chez les femmes (24 ans, juste derrière le Japon) que chez les hommes (19,7 ans, soit le meilleur taux pour les pays de l'OCDE). Le décalage important chez les hommes entre l'espérance de vie à la naissance et celle à 65 ans révèle le poids, dans notre pays, des décès prématurés. Ceux-ci sont en grande partie liés à des causes évitables, notamment les conduites addictives comme le tabagisme ou l'alcoolisme.

S'il faut retenir un motif d'insatisfaction vis-à-vis de notre système de soins, c'est sans aucun doute celui de voir perdurer les inégalités de santé selon le niveau d'éducation ou l'origine sociale. En France, l'écart d'espérance de vie à 35 ans entre un cadre et un ouvrier est de 6,4 ans. La plupart des pays sont confrontés au même problème, indiquant que ce problème doit être au centre des préoccupations communes.

Notre système de santé est-il prêt à relever les défis du vieillissement de la population et de la progression des maladies chroniques ? Il doit pour cela parvenir à coordonner des acteurs oeuvrant pour l'instant chacun de leur côté, s'agissant de l'hôpital, de la médecine de ville et des soins à domicile. Cette approche intégrée de la santé, désormais familière aux Français sous le nom de « parcours de soins », reste à consolider. Cela passe par une réflexion sur le mode de financement des établissements de santé et de rémunération des professionnels hors hôpital. Aujourd'hui, ces derniers sont essentiellement payés à l'acte, ce qui n'encourage pas le suivi global du patient.

## TROP D'INÉGALITÉS DANS L'ACCÈS AUX SOINS

Il faudra aussi exercer une vigilance particulière sur la question de l'accès aux soins. Aujourd'hui, des citoyens renoncent à consulter pour des raisons financières, notamment pour leurs dents ou leur vue. D'autres ne parviennent pas à trouver de praticien exerçant en libéral au tarif remboursé par la Sécurité sociale, alors qu'ils n'ont pas les moyens de consulter ceux pratiquant des honoraires plus élevés - même si ces « dépassements » sont plafonnés depuis 2013. Les habitants de certaines zones désormais qualifiées de « déserts médicaux », enfin, manquent de médecins à proximité.

Notre système de soins, solide et sophistiqué, peut « encaisser » le vieillissement de la population, pour peu qu'il adapte son fonctionnement. Mais si l'on veut éviter que, tôt ou tard, la machine s'engorge, il faut actionner dès maintenant le seul levier susceptible d'agir à une échelle suffisamment large : la prévention des maladies, et la promotion de la santé auprès des citoyens. À l'heure où 1 adolescent sur 3 fume quotidiennement, faisant de la France un des pays européens les plus touchés par l'addiction au tabac chez les jeunes, le défi est de taille.

Par Laurent Chambaud, Médecin de santé publique, École des hautes études en santé publique (EHESP) - USPC

*La version originale de cet article a été publiée sur The Conversation*

# social-syndicats-association-environnement-commerce-UE-Canada
## Une cinquantaine d'organisations demandent à Macron de suspendre l'application du CETA

**Paris, 18 sept 2017 (AFP)** - Une cinquantaine d'organisations environnementales, syndicales, de consommateurs et d'agriculteurs ont appelé lundi Emmanuel Macron à suspendre l'application provisoire du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, prévue à partir de jeudi.

"Les risques sur le plan économique, social, démocratique et écologique (du CETA, NDLR) ont été confirmés", écrivent ces associations dans un communiqué.

Elles demandent au président de la République "de tirer les conséquences" des conclusions d'un rapport d'experts, remis la semaine dernière au gouvernement, qui comporte des réserves importantes sur le plan environnemental et sanitaire.

Suspendre l'application du CETA reviendrait pour Emmanuel Macron "à honorer une promesse de campagne" et serait "un gage de cohérence et de crédibilité" pour son gouvernement, "engagé dans le vaste chantier des États généraux de l'alimentation", écrivent-elles.

Parmi les signataires figurent les associations Greenpeace, WWF France, Ethiquable, France Nature Environnement, Foodwatch, Max Havelaar France, UFC-Que Choisir, mais aussi la CGT, la CFE-CGC, la CFTC, Solidaires et FSU.

Le CETA est au centre de controverses dans plusieurs pays européens en raison de craintes de voir la concurrence entre secteurs agricoles accrue, les normes sanitaires et environnementales affaiblies et certaines politiques publiques entravées.

bow/sd

**2017/09/18 18:11:43 GMT+02:00**
#889380 DGTE 1545 KIU06 (4) AFP (190 words)

Le Parisien.fr du 21/09/2017

# Le Medef somme les enseignants de «faire leur travail»

## « Si l'école faisait son travail, j'aurais du travail ! » La campagne de communication du syndicat patronal crée la polémique.

Le Medef voulait faire entendre sa voix dans les débats sur l'école. D'une certaine manière, c'est réussi. La campagne de communication de l'organisation patronale, lancée depuis le 9 septembre pour attirer l'attention du public sur ses propositions éducatives, a littéralement cloué sur leurs chaises les professeurs de la FSU, le principal syndicat de l'Education nationale.

Le slogan est le suivant : « Si l'école faisait son travail, j'aurais du travail ! » Cette manière d'imputer au système scolaire la responsabilité du chômage des jeunes a fait l'effet d'une goutte d'eau sur un circuit électrique. « C'est une honte absolue, une insulte aux enseignants et du populisme à la petite semaine », s'étranglait-on hier à la FSU, en découvrant la publicité. Et sa secrétaire générale, Bernadette Groison, institutrice de formation, d'ajouter en conclusion du bulletin catastrophique : « J'invite M. Gattaz *(NDLR : le patron du Medef)* à se ressaisir. »

Le message, en lettres blanches sur fond orangé, apparaît en bannière publicitaire sur Internet, de manière aléatoire sur certains sites comme Pagesjaunes.fr, ainsi que sur les réseaux sociaux. Accompagné du logo du Medef, il renvoie en un clic au site Eduquerformer.fr, dans lequel l'organisation patronale ne mâche ni ses mots ni ses

illustrations pour dénoncer un système scolaire jugé « à bout de souffle », qu'il faudrait réformer d'urgence dans l'objectif de « rendre les jeunes 100 % employables ».

**D'autres slogans à venir**

Le patronat insiste particulièrement sur la nécessaire refonte de l'enseignement professionnel, pour le rendre plus adapté aux bassins d'emploi locaux, et plaide pour une plus grande autonomie des établissements scolaires.

« Ce n'est pas de la provocation gratuite, mais une entrée qui titille, pour susciter le débat, se défend-on au siège de l'organisation patronale. Nous voulons souligner que l'école peut faire mieux, pour ne plus avoir 25 % de jeunes au chômage. Nous ne visons pas les enseignants, mais le système. » Le plan de communication du Medef doit se poursuivre jusqu'au 11 octobre avec, promet-on à son siège, d'autres « slogans impertinents et intrigants » encore tenus secrets.

**Christel Brigaudeau**